



ENQUETE PUBLIQUE

Du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus.

PREMIERE PARTIE - RAPPORT D'ENQUETE

■ Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière (RD637)

EP 220028/35

Autorité prescrivant l'enquête DUP et l'enquête parcellaire : **Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine**

Maître d'ouvrage du projet : **Monsieur le président du Conseil départemental**

Commissaire enquêteur : **Madame Delphine Hardy**

Fait à Fougères, le 14 juin 2022

Sommaire

1- Objet de l'enquête publique.....	2
1.1- Contexte du projet.....	2
1.2- Objet de l'enquête publique.....	2
1.3- Le cadre juridique	3
1.4- La composition du dossier d'enquête.....	4
2- Organisation et déroulement de l'enquête.....	4
2.1- Modalités préalables à l'enquête :.....	4
2.2- Information effective du public :.....	5
2.3 – Déroulement de l'enquête :.....	9
3- Analyse du projet et étude du dossier.....	10
3.1 – L'étude du dossier.....	10
3.2 – Analyse bilancielle du projet.....	13
4- Avis et observations du public - réponses et appréciations.....	15
4.1- La déclaration d'utilité publique :.....	15
4.1.1- Le registre (14 observation) :.....	15
4.1.2- Les courriers (deux courriers reçus) :.....	20
4.1.3- Les observations adressées par voies dématérialisées (6 observations reçues) :	20
ANNEXES.....	24
▪ Avis d'enquête publique.....	24
▪ Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de La Mézière et de Madame le Maire de la Chapelle-des-Fougeretz.....	24
▪ Copies des parutions dans les journaux	24
▪ Copie des courriers et observations numériques reçues	24
▪ PV de synthèse et mémoire en réponse.....	24

1-Objet de l'enquête publique

1.1- Contexte du projet

(extraits de la notice de présentation du dossier de DUP et de la délibération du CD35 I01)

Dans le cadre des études du programme « Mobilité 2025 », le Département a fait réaliser l'étude de l'augmentation de la capacité du giratoire situé entre les RD637 et RD27 sur la commune de La Mézière. En effet, l'étude de trafic avait mis en évidence des remontés de file pour les usagers de la route en provenance de Gévezé à l'heure de pointe du matin, avec une perte de visibilité due à un virage qui pouvait être source d'accident. La branche Ouest du giratoire est actuellement traversable à niveau par les modes doux en deux temps. Le passage à 2 files de la voie en provenance de Gévezé sur le giratoire rendra plus complexe les traversées à niveau des vélos et piétons.

De plus la communauté de communes Val d'Ille Aubigné (CCVIA) a réalisé une étude succincte d'opportunité d'une liaison cyclable entre La Mézière et Rennes qui identifiait l'itinéraire le long de la route du meuble (RD637) comme pertinente pour les trajets domicile-travail.

Ainsi, le département a réalisé une étude complète de liaison cyclable entre l'entrée sud d'agglomération de La Mézière et l'entrée Nord de la commune de la Chapelle-des-Fougeretz en site propre. Cette étude a fait l'objet de présentations régulières aux collectivités concernées (intercommunalités et communes) ainsi que d'une réunion d'information au public en janvier 2020.

L'usage du vélo, notamment pour des liaisons domiciles-travail de courtes distances, est en constante augmentation. Pour répondre aux attentes des usagers et afin de proposer une nouvelle alternative de mobilité douce à l'automobile en périphérie nord de Rennes, le Département et Rennes Métropole étudient la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, sécurisée le long de la route du Meuble (RD637) entre Rennes et La Mézière.

Le projet est divisé en deux sections sous maîtrise d'ouvrage distincte :

- Entre Rennes et La Chapelle-des-Fougeretz : maîtrise d'ouvrage Rennes Métropole
- Entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière : Maîtrise d'ouvrage Départementale.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière (RD637) ne porte que sur la section la Chapelle-des-Fougeretz / La Mézière, sous la Maîtrise d'ouvrage du département.

1.2- Objet de l'enquête publique

■ Présenter le projet de déclaration d'utilité public au public, ses impacts sur l'environnement et la sécurité, les mesures compensatoires et les moyens de préventions envisagés,

■ Permettre à chacun de faire connaître ses observations, soit en les inscrivant dans le registre d'enquête, que ce soit le registre mis à disposition concernant le dossier de DUP ou le registre mis à disposition concernant l'enquête parcellaire, soit en les transmettant par courrier postal à la mairie au commissaire enquêteur ou par voie électronique à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

■ Porter à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information lui permettant en toute indépendance de formuler son avis et ses conclusions motivées.

La présente enquête publique conjointe porte à la fois sur :

- La déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière (RD637)
- L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet

Il est rappelé que la piste cyclable étant d'une longueur inférieure à 10km, le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale ou demande d'examen au cas par cas (catégorie 6 « infrastructures routières »).

Le présent rapport ne traite que de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

A l'issu de l'enquête publique, les arrêtés préfectoraux suivants seront délivrés :

- L'arrêté de déclaration d'utilité publique
- L'arrêté de déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,
- L'ordonnance d'expropriation, qui sera rendue par le juge de l'expropriation au vue de l'arrêté de cessibilité.

1.3- Le cadre juridique

Par la décision du 1^{er} avril 2022, du président du Tribunal Administratif de Rennes, Delphine Hardy a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière et à la cessibilité des terrains nécessaires. Par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2022, Madame Delphine Hardy, urbaniste, a été désignée pour remplir la fonction de commissaire-enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Le Département a sollicité les services de l'Etat dans le cadre de cette procédure administrative de DUP pour sécuriser une opération d'aménagement et de création d'une infrastructure de mobilité douce pour cause d'utilité publique.

Cette procédure est nécessaire en vertu du Code Civil qui prévoit (article 545) que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

La DUP fait partie de la phase administrative de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, régie en France par le Code de l'expropriation, et le présent projet (piste cyclable inférieure à 10km) relève des dispositions L1, L110-1 et suivants et R111-1 et suivants de l'expropriation.

Les terrains acquis dans le cadre de ce projet auront vocation à être incorporés dans le domaine public départemental et serviront à la réalisation du projet de piste cyclable.

1.4- La composition du dossier d'enquête

Le dossier de DUP a été établi par les services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Le dossier tenu à la disposition du public est composé des pièces suivantes :

L'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2022,

Pièce A : Délibération de l'organe expropriant

Pièce B : Plan de Situation

Pièce C : Notice explicative

Pièce D : Estimation des acquisitions foncières (France domaine)

Pièce E : Plan projet des travaux

Pièce F : Annexes (profils en travers types)

Il est à noter que la notice explicative est claire, justifiée et argumentée et permet une bonne compréhension du projet. Elle est illustrée par de nombreux schémas, graphiques, plans et photographies qui contribuent pédagogiquement à argumenter la pertinence et l'intérêt général de la mise en œuvre du projet d'aménagement de la piste cyclable.

2-Organisation et déroulement de l'enquête

2.1- Modalités préalables à l'enquête :

Toutes les pièces des dossiers de DUP ont été visées par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique et de leur mise à disposition du public, à la Mairie de La Mézière. Le registre attaché au dossier de DUP a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Rencontre avec l'autorité administrative :

Dès ma nomination en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du tribunal administratif de Rennes en date du 1^{er} avril 2022, Madame Lazko – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'Utilité Publique m'a contactée afin de définir ensemble les termes de l'organisation de l'enquête publique. Rendez-vous a été pris le 22 avril 2022 pour la réception des dossiers et registres destinés à l'enquête publique conjointe.

Rencontre avec le maître d'œuvre :

Le 14 avril 2022, rendez-vous a été pris avec Madame Katell Colas, Chef de service études et travaux - Département d'Ille-et-Vilaine - Pôle construction et logistique - Direction des grands travaux d'infrastructures pour une présentation détaillée du projet et une visite de site.

Une réunion publique a été organisée au cours de l'enquête publique, le 11 mai 2022, à laquelle j'ai été invitée à participer et où j'ai pu constater la participation d'une cinquantaine de personnes en présentiel. Cette réunion était retransmise en « live » et reste disponible sur la page internet du département en « replay ».

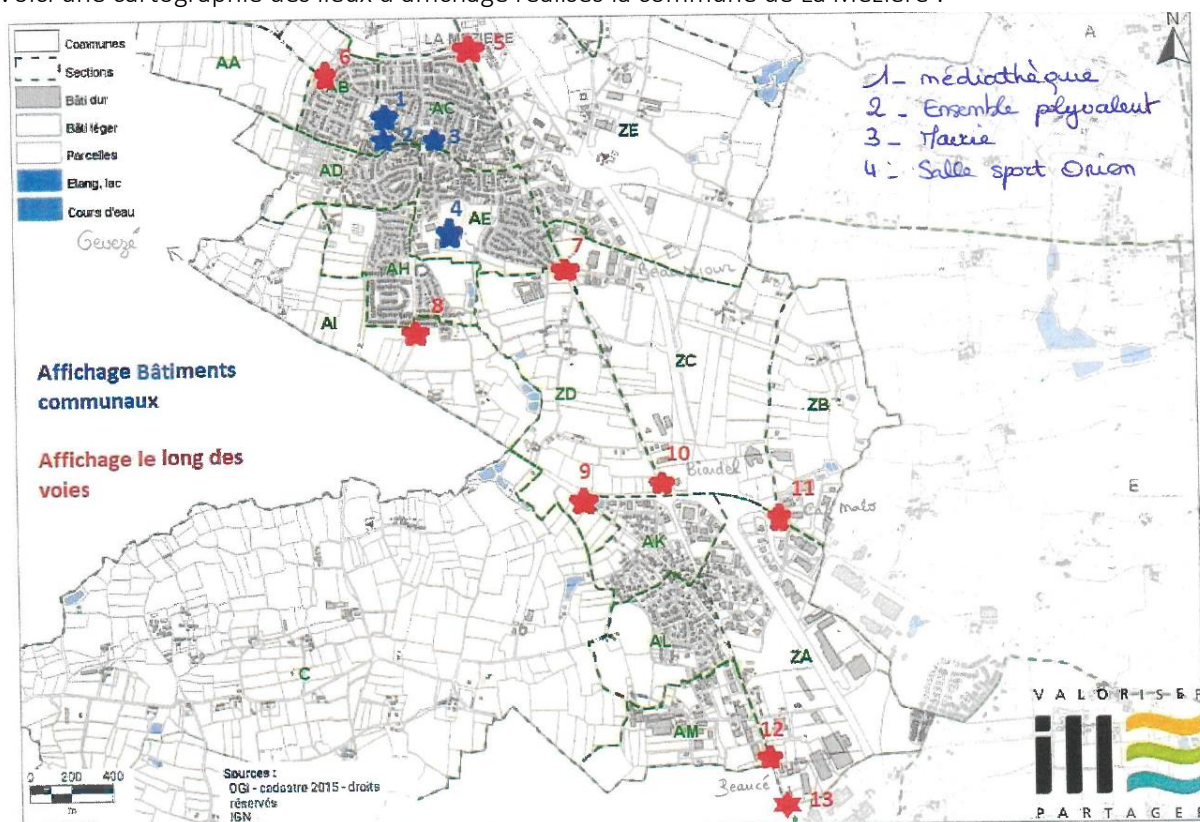
Les participants ont accueilli plutôt favorablement le projet. Cette réunion publique a été co-animée par le maître d'œuvre du dossier soumis à enquête publique, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine (élus et techniciens étaient présents), les maires des communes intéressées par le projet, mais aussi par les collectivités ayant pour objectifs commun de travailler à la structuration d'un réseau cycle cohérent (Rennes Métropole, la CC Val d'Ille Aubigné et le département).

2.2- Information effective du public :

Conformément à l'arrêté préfectoral, les modalités publicitaires suivantes ont été effectuées :

- **Par voie d'affichage**, par les maires de La Mézière et de la Chapelle-des-Fougeretz dans les mairies et dans les lieux fréquentés par le public.

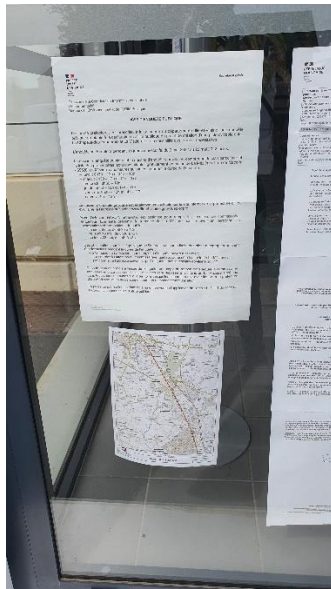
Voici une cartographie des lieux d'affichage réalisés la commune de La Mézière :



Mairie de La Mézière

Panneau n°10

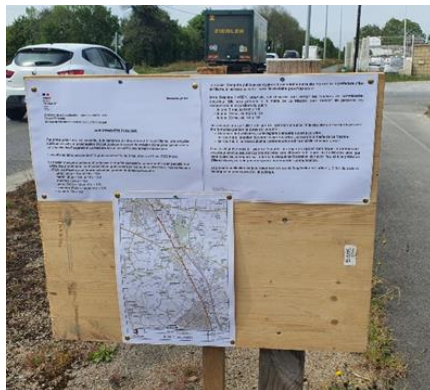




La mairie de la Chapelle-des-Fougeretz ne m'a pas précisé les données relatives aux lieux d'affichage sur la commune. En revanche, j'ai bien constaté l'affichage de l'information en Mairie et sur les lieux du projet. On peut regretter :

- Un manque d'harmonisation de l'affichage entre La Mézière et la Chapelle-des-Fougeretz pour un même projet ;

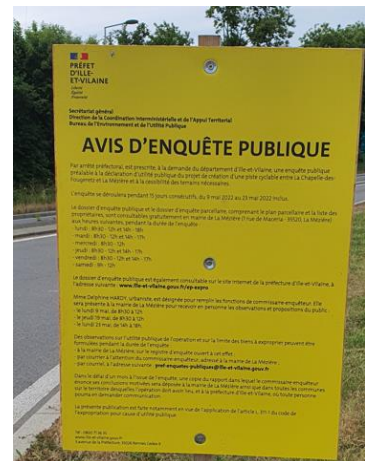
Affichage à La Mézière, réalisé par la mairie.



Affichage à la Chapelle-des-Fougeretz réalisé par le CD35



- Des affiches d'informations semblables sur le territoire communal de la Chapelle-des-Fougeretz alors que deux autres enquêtes publiques avaient ou allaient avoir lieu (l'une concernant une modification n°1 du plan local d'urbanisme et une modification n°2 du SCoT du Pays de Rennes). Ces affiches étaient toutes consultables sur la route du Meuble.



Affiche de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU

Affiche de l'enquête publique relative à la modification n°2 du SCoT du Pays de Rennes

Affiche de l'enquête publique relative à la DUP sur la piste Cyclable

Il m'a été précisé par les services du Conseil départemental que cette différence d'affichage pour l'enquête publique était liée à l'intervention des deux collectivités : l'un a été assuré par la commune de La Mézière (tandis que les affiches jaunes A2, sont à l'initiative du CD35 d'où la différence de forme)

Par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France » et 7 jours – Les Petites Affiches de Bretagne » huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet. Ainsi, l'information sur l'enquête publique à destination du public a été effectuée dans les délais prescrits et publiée à deux reprises (avant et pendant l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département d'Ille-et-Vilaine (voir les extraits des journaux figurant aux annexes du présent rapport).

En outre, étaient spécifiés le lieu (mairie de La Mézière) et les dates et heures de permanences des commissaires enquêteur :

- Le lundi 9 mai de 8h30 à 12h00
- Le jeudi 19 mai de 8h30 à 12h00
- Le lundi 23 mai de 14h00 à 18h00.

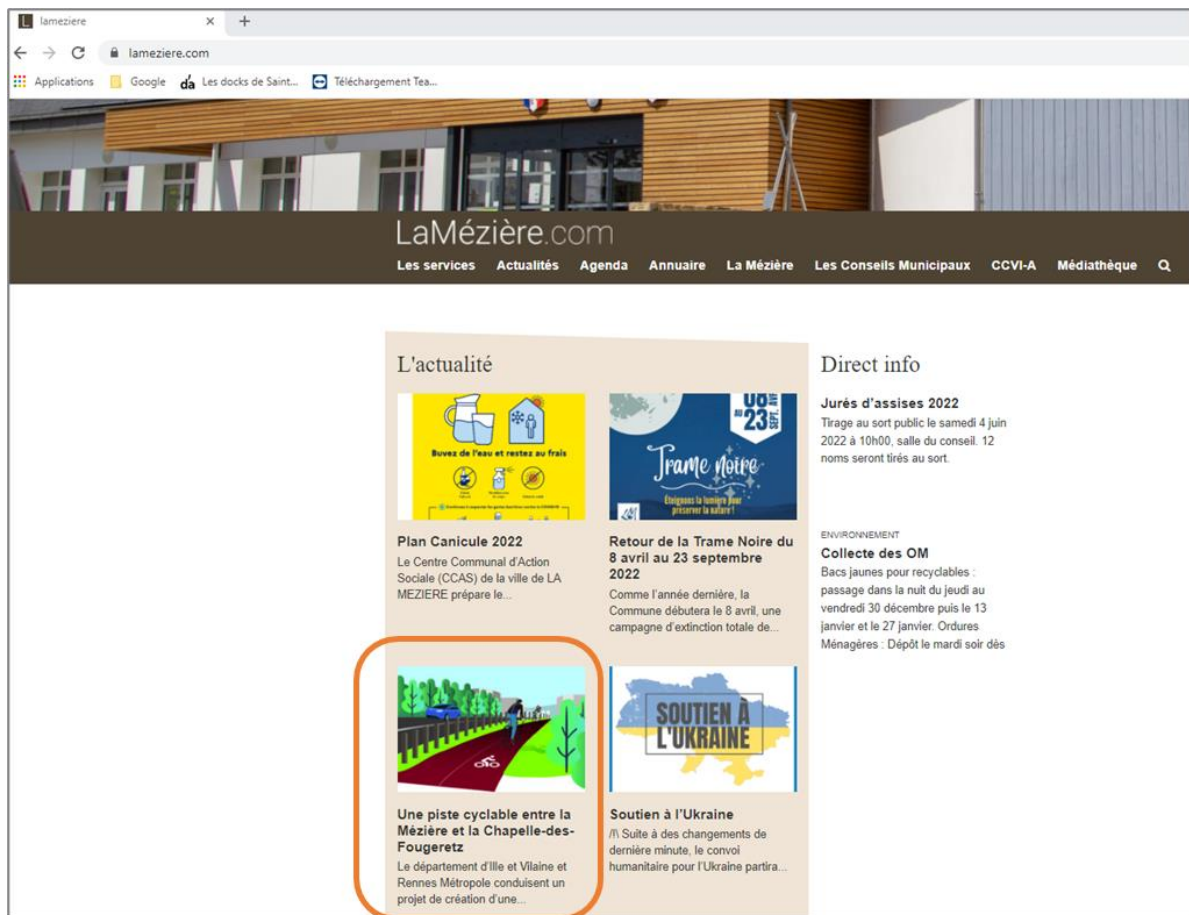
De plus, j'ai pu constater, à l'occasion de mes permanences qu'une notification individuelle du dépôt du dossier de l'enquête parcellaire a été envoyée par courrier aux propriétaires concernés par la procédure de déclaration d'utilité publique.

Lors de mes permanences, j'ai pu m'assurer que le registre d'enquête et toutes les pièces constitutives des dossiers de DUP, énumérées au 1.4 du présent rapport, étaient bien déposées en mairie de La Mézière, lieu retenu pour le déroulement de l'enquête publique et que le public a pu les consulter en toute liberté, aux heures d'ouverture des bureaux.

Un certificat d'affichage a été joint au dossier après clôture de l'enquête par les mairies de La Mézière et de la Chapelle-des-Fougeretz (annexés au présent rapport).

De plus, j'ai pu constater que le dossier de DUP était consultable en ligne : depuis le site internet de la mairie de La Mézière, dès la page d'accueil, l'accent était mis sur le projet :

« Le département d'Ille et Vilaine et Rennes Métropole conduisent un projet de création d'une piste cyclable à « haut niveau de service » entre La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz sur une distance de 4 kilomètres, du collège Germaine Tillion au giratoire dit « Autopôle ». »



Puis un lien était proposé, par lequel, d'un simple « clic », il était possible d'avoir accès aux pièces du dossier de DUP, à l'arrêté préfectoral et à l'avis d'enquête publique, ainsi qu'aux observations déposées par voie numérique.

LA MEZIERE - LA CHAPELLE DES FOUGERETZ (RD637) - Aménagement d'une piste cyclable - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire du 9 mai 2022 au 23 mai 2022

Ouverture de l'enquête publique :

- > Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête - format : PDF - 0,30 Mb
- > Avis - format : PDF - 0,08 Mb

Dossier d'enquête publique :

- > Dossier d'enquête publique - format : ZIP - 24,29 Mb

Le dossier d'enquête parcellaire est consultable à la mairie de La Mézière pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations :

- > Observation n°1 - format : PDF - 0,51 Mb
- > Observation n°2 - format : PDF - 0,61 Mb

Capture d'écran du 20 mai 2022 par D.Hardy, de la page : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations>

2.3 – Déroulement de l'enquête :

Le 28 avril 2022 de 10h à 11h, j'ai effectué une reconnaissance de l'affichage en mairies ainsi que des panneaux d'affichages sur le tracé de la future piste cyclable.

Le lundi 9 mai 2022, de 8h30 à 12h, en mairie de La Mézière, j'ai effectué ma première permanence, à l'occasion de laquelle j'ai reçu 5 personnes et répondu à un appel téléphonique. J'ai enregistré 4 observations sur le registre dédié à l'enquête publique de DUP.

Le jeudi 19 mai 2022 de 8h30 à 12h, j'ai effectué ma deuxième permanence, à l'occasion de laquelle j'ai reçu 5 personnes et ai enregistré 5 observations sur le registre dédié à l'enquête publique de DUP, et constat d'une observation déposée en dehors des permanences, le 10/05/2022 ;

Le lundi 23 mai 2022 de 14h à 18h, j'ai effectué ma troisième permanence, à l'occasion de laquelle j'ai reçu 4 personnes et ai enregistré 4 observations sur le registre dédié à l'enquête publique de DUP

A l'issue de cette troisième permanence, l'enquête était close, j'ai pris possession des registres d'enquête et du certificat d'affichage de La Mézière, puis de la Chapelle-des-Fougeretz.

Sur le registre dématérialisé, il a été déposé 6 observations durant l'enquête.

- Le 27 mai 2022, j'ai remis le PV de synthèse au maître d'ouvrage
- Le 09 juin 2022, j'ai reçu les réponses du maître d'ouvrage
- Le 17 juin 2022 je me suis rendue à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et au Tribunal administratif de Rennes, où j'ai remis mon rapport, mes conclusions, les registres et les dossiers.

3-Analyse du projet et étude du dossier

3.1 – L'étude du dossier

Le projet soumis à enquête publique vise l'aménagement d'une piste cyclable entre La Mézière et la Chapelle-des-Fougeretz.

Le département d'Ille et Vilaine et Rennes Métropole conduisent un projet de création d'une piste cyclable à « haut niveau de service » entre La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz sur une distance de quatre kilomètres, du collège Germaine Tillion au giratoire dit « Autopôle ».

Ce projet d'infrastructure cyclable est inscrit au plan de relance départemental, plan voté en septembre 2020. Sa mise en service est prévue fin 2022.

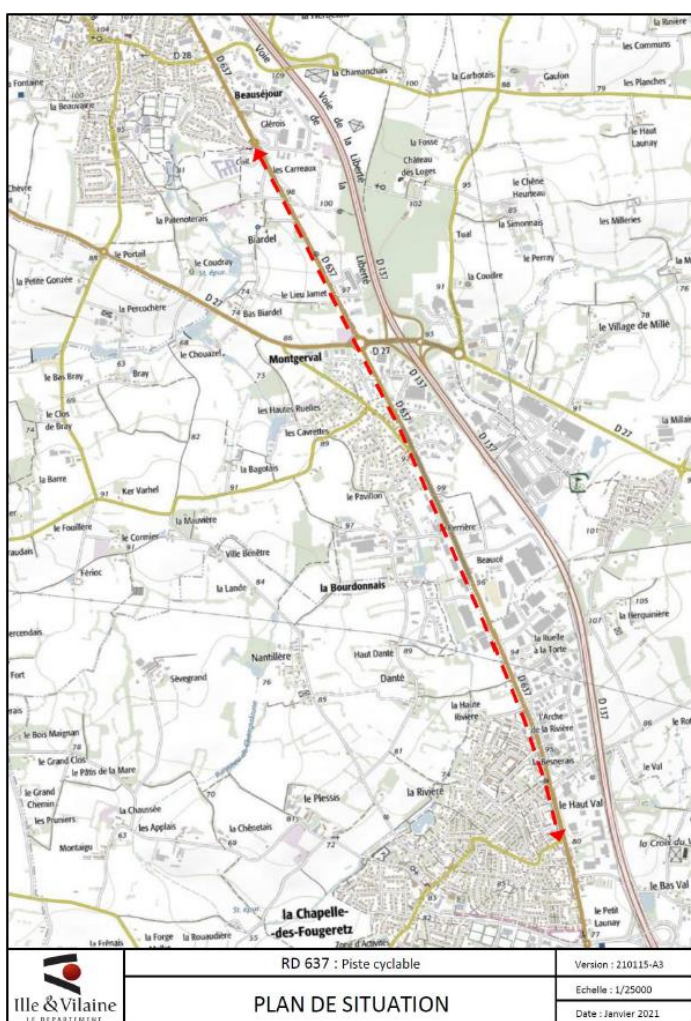
La construction de cette piste cyclable doit encourager la pratique de ce mode de déplacement en offrant une infrastructure attractive, sûre, continue et efficace, garantissant à l'usager une durée de trajet fiable, quelle que soit la période de l'année. Elle doit également permettre de développer les moyens de transport respectueux de l'environnement (réduction des problèmes de congestion, de stationnement, et de pollution de l'air), sécuriser les déplacements, inciter à la pratique d'une activité physique régulière, bénéfique pour la santé.

Techniquement, elle permettra aux vélos de se croiser aisément car les dimensions annoncées par le département sont d'une largeur de 3 mètres. Un chemin réservé aux piétons d'une largeur de 1,50 m bordera cette piste sur la totalité de sa longueur. La traversée du giratoire RD637/RD27 s'effectuera en toute sécurité par la création d'un ouvrage d'art permettant d'assurer la traversée en souterrain.

La création de cette piste cyclable bidirectionnelle sécurisée en rive Ouest de la route du meuble nécessite plusieurs acquisitions foncières d'une emprise totale de :

- 14 617 m² sur La Mézière
- 2 017 m² sur Melesse
- 5 542 m² sur la commune de la Chapelle des Fougeretz

Aussi, le projet doit être soumis aux enquêtes publiques suivantes :



- Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière (RD637)
- Enquête parcellaire, ayant pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires.

L'enquête préalable à la DUP peut être menée concomitamment à l'enquête parcellaire.

Par délibération en date du 15 novembre 2021 du conseil Départemental, maître d'ouvrage, il a été décidé à l'unanimité de présenter le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire relatifs à l'aménagement de la piste cyclable entre La Mézière et la Chapelle-des-Fougeretz et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme applicables.

Tout au long de son élaboration, le projet a fait l'objet d'une présentation continue à la fois :

- aux communes et aux autres collectivités concernées (la CCVIA et Rennes Métropole),
- aux représentants de l'association « Route du meuble » regroupant les principales entreprises du secteur (Le 23/11/2020)
- une réunion avec les associations, notamment d'utilisateur du vélo (07/12/2020)
- une réunion d'information et de présentation du projet de piste cyclable le long de la route du meuble (RD637) aux commerces et aux entreprises présents sur la route du meuble (7/12/2020)
- une réunion publique d'information en visio-conférence (27/01/2021)
- une réunion de présentation des évolutions du plan projet, des études en cours et présentation de l'étude d'aménagement paysager réalisée par AEPE Gingko aux élus des collectivités territoriales concernées (08/06/2021)
- des réunions sous la forme d'un comité de pilotage avec les élus et les communes concernées ont régulièrement eu lieu pendant toute la durée de l'étude.
- Des panneaux d'information sur l'étude en cours, au nombre de 4 ont été placés sur la route du Meuble.



Durant les permanences assurées dans le cadre de l'enquête publique, plusieurs personnes ayant déposé leurs observations m'ont précisé avoir déjà échangé sur site avec les services du Département afin d'adapter au mieux le projet aux modes de fonctionnement des entreprises.

Je considère que la communication sur le projet a été de qualité.

Les principales caractéristiques du projet portent sur :

- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle (3.00 m de largeur utile) d'une longueur de 4km, séparée de la circulation automobile et doublée d'une liaison piétonne, coté ouest de la Route du meuble. L'option du côté ouest a été retenue car la majorité des pôles générateurs de déplacement sont implantés côté Ouest de la voie (zone de Montgerval, collège, entreprises, communes et lotissements bordant la route du Meuble sur les communes de la Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière et le collège de La Mézière).
- La création d'un ouvrage d'art visant à assurer la sécurité des cyclistes sur la traversée de la RD27, au niveau du giratoire de Montgerval,

- L'augmentation des capacités routières du giratoire en entrée en provenant de Gévezé ;
- La sécurisation des arrêts de cars existants ;
- La création de traversées piétonnes : à Montgerval face aux commerces « Le Fournil de la Grange » et le « Relais Fermier », mais aussi la conservation de la traversée existante au niveau de « Piment Rouge », et la création d'une nouvelle traversée au niveau du Bar de la Pointe pour sécuriser les accès au niveaux des deux arrêts de bus en encoche. Une traversée est prévue au niveau de « Confortland » là aussi pour sécuriser les accès au niveau des deux arrêts de bus en encoche.
- L'embellissement de la route du Meuble, qui donne aujourd'hui à lire une image vieillissante.

Les études préalables règlementaires ont été menées : archéologie préventive, comptages cycles (sur deux périodes de l'année novembre 2020 et mai-juin 2021), un dossier mené en application de la loi sur l'eau, une étude aménagement paysager.

Le projet d'aménagement présenté a fait l'objet de justifications :

Le projet présenté a été retenu par le respect des principaux objectifs suivants :

- Respecter les caractéristiques techniques et les normes géométriques : plusieurs hypothèses concernant la création de l'ouvrage d'art au niveau du giratoire ont été étudiées.
- Prendre en compte la sécurité des usagers et des riverains de la voie : la piste cyclable est décalée de 5.00m aux intersections avec les voies communales afin que les usagers de la route aient conscience de la traversée de la piste cyclable, puis qu'il leur soit réservé un espace d'attente pour leur insertion sur la RD637. Cela permet d'améliorer l'attention des usagers de véhicules vis-à-vis des cyclistes. Aussi, afin de limiter les traversées de la piste cyclable par les véhicules, sans gêner pour autant le fonctionnement de ce secteur à forte dynamique économique, une redistribution des voies et des accès existants a été étudiée.
- Limiter les impacts du projet et maîtriser les coûts : le positionnement de la piste cyclable a cherché à minimiser les emprises foncières sur les propriétés le long de la RD637. Le projet propose une réorganisation de la desserte routière qui limitera visuellement la largeur d'emprise de la voirie, ce qui participera à la limitation des vitesses des véhicules. Cette redistribution du profil de la voirie, notamment par la suppression de tourne à gauche (pour mémoire, la route comportait anciennement des tronçons à trois voies) a permis de mobiliser la majorité des espaces nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable en secteur bâti.

La limitation des impacts du projet sur l'environnement :

Une étude avec des aménagements spécifiques par « sections » a été menée et proposée :

- 1/ La traversée de la plaine cultivée (entre l'agglomération de La Mézière et l'Auto-pôle)
- 2/ les quartiers résidentiels de Montgerval
- 3/ l'axe commercial
- 4/ la rive habitée et marchande (sur la Chapelle-des-Fougeretz)

Il est souligné dans cette approche que le profil en long de la RD637 n'est pas modifié. Les impacts de la mise en œuvre du projet sur l'environnement sont donc faibles et concernent essentiellement :

- L'acquisition d'une bande d'environ 5.00m de large en moyenne au niveau des parcelles agricoles.

- L'acquisition d'une bande d'espace délaissé et non bâti entre les commerces et la chaussée, face aux commerces, correspondant souvent à un espace enherbé ou enrobé au niveau des accès aux commerces, sans utilité pour le fonctionnement des commerces ;
- L'augmentation des flux de circulation doux (vélo et piéton), non générateur de nuisances et de pollution, donc sans impact sur l'environnement.

Le secteur n'est pas concerné par des périmètres de protection particulier identifié à l'échelle locale, départementale ou régionale (ZNIEFF, zone NATURA 2000...).

Le projet n'aura donc pas d'incidence significative négative sur le milieu naturel tant en phase de travaux qu'en exploitation.

Malgré tout, dans l'objectif de réduire au maximum les incidences du projet sur l'environnement, il est proposé des mesures en phase de réalisation du projet (travaux) par l'application et le respect d'une Charte de chantier propre par tous les intervenants.

Dans ce cadre, le Département a précisé que les terres en excès attachées aux remblais/déblais de l'aménagement, seront acheminées sur un terrain situé à proximité du collège de La Mézière, pour l'aménagement d'un « terrain de cross ».

La mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Le PLUi de la communauté de commune Val d'Ille (pour les communes de La Mézière et Melesse) : un emplacement réservé correspondant à l'implantation future de la piste a été délimité à l'occasion d'une modification du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) approuvée le 12 octobre 2021. Une procédure de modification simplifiée a été engagée le 30 mars 2021, intégrant la création d'emplacements réservés complémentaires pour la création de pistes cyclables le long de la RD 637.

Le PLUi de Rennes Métropole (commune la Chapelle-des-Fougeretz) : le document est compatible avec le projet, il intègre déjà un emplacement réservé pour la continuité cyclable.

La compatibilité avec la loi sur l'eau :

L'article L.211-1 du code de l'environnement a pour objet d'instaurer une gestion équilibrée de la ressource en eau en assurant notamment la conservation et le libre écoulement des eaux, la protection de la ressource et la protection contre les inondations.

Le présent projet a été déposé le 3/08/2021 pour instruction auprès des services concernés. cette demande d'instruction a été requalifiée par le service eau et biodiversité de la DDTM en « porter à connaissance » et accepté par courrier en date du 11/10/2021.

Il convient de souligner que la surface totale du projet s'élève à environ 90 ha (cela représente la totalité de l'emprise travaux y compris la route existante), où seuls 1,3 ha sont nouvellement imperméabilisés par rapport à la situation actuelle.

3.2 – Analyse bilancielle du projet

Aspect positif :

Le projet d'aménagement de la piste cyclable va participer à la sécurisation des usagers du vélo mais aussi à l'embellissement de la route de meuble qui est aujourd'hui peu avenante. Lors de mes déplacements sur site pour les constats d'affichage, je m'y suis sentie peu en sécurité, les véhicules roulent à vive allure et laissent peu de place aux usagers fragiles. De la même façon, la création de la liaison piétonne permettra aux usagers des commerces de se déplacer d'un site à l'autre à pied, ce qui est difficile aujourd'hui, voire dangereux. La situation actuelle favorise le recours systématique à la voiture pour des raisons de sécurité.

Aspect négatif :

L'aspect négatif majeur relève de l'emprise sur les terres agricoles qu'il faut toutefois modérer. En effet, sur la section comprise sur la commune de La Mézière, un alignement d'arbre existe et l'exploitation des terres s'arrête en pied de talus alors que dans les faits, la limite cadastrale est située à quelques mètres après le talus. Le second aspect négatif est attaché à l'emprise du projet sur des propriétés privées qui est toujours une expérience marquante humainement pour les propriétaires concernés.



Aspects neutres mais réels :

Aujourd'hui, pour emprunter à vélo la RD637, il faut être un « convaincu ». En effet les caractéristiques de la voie et sa fréquentation importante par des voitures et poids-lourds fait que les usagers des cycles et les piétons ont peu de place et se sentent fortement en insécurité. L'aménagement de la piste cyclable doublée d'une liaison piétonne participera grandement aux changements des habitudes et au développement du recours aux mobilités douces.



Bilan : J'estime que les avantages de la mise en œuvre de ce projet d'aménagement d'une piste cyclable entre La Mézière et la Chapelle-des-Fougeretz, dont les réflexions quant au développement du réseau de piste cyclable ont été au-delà de ce périmètre (partenariat avec Rennes Métropole et la CCVIA), l'emporte sur leurs inconvénients d'autant plus que certains de ceux-ci peuvent être réduits par la prise en compte des recommandations formulées.

4- Avis et observations du public - réponses et appréciations

4.1- La déclaration d'utilité publique :

4.1.1- Le registre (14 observation) :

Observation n°1 :

Mme et M. AINADJOGLOU pour la SCI Le Framboisier demande quel est le projet d'aménagement envisagé pour les abords et l'accès à l'entreprise : ZA 11 et ZA12 sur la commune de la Mézière. Inquiétude par rapport à la durée des travaux et à la sécurité d'accès à l'entreprise en entrée et sortie. Ils adresseront un courrier.

Réponse du maître d'ouvrage : La durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois. L'emprise sur la parcelle ZA 11 porte sur 154 m² et sur la ZA 12 sur 240 m². Ces « encoches » correspondent actuellement à deux entrées déjà busées. Les acquisitions envisagées permettront de réaliser le talus du futur fossé à ciel ouvert qui viendra se connecter sur les tuyaux existants.

Analyse du commissaire enquêteur : ce complément d'information répond à la question formulée.

Observation n°2 :

M. et Mme PELE se posent la question de la sécurité de l'accès à leur propriété (AB215, La Mézière). Problème de signalisation de l'accès au magasin « Monsieur Meubles ». « A la longue de faire des travaux, le niveau de la voie augmente et la construction rencontre des problèmes d'infiltration. Veiller à la bonne gestion des eaux pluviales. »

Réponse du maître d'ouvrage : Les fossés existants situés du côté EST de la RD637 seront curés (nettoyés) et les têtes de sécurité des fossés seront remplacées. Les eaux pluviales de la chaussée côté OUEST suivront les bordures et seront collectées dans les grilles. La piste cyclable et le cheminement piéton collecteront leurs eaux pluviales dans un caniveau central (type CC1) pour les infiltrer dans un massif drainant situé sous la structure. Il est envisageable d'ajouter une bordure côté EST pour canaliser les eaux de la chaussée vers les fossés existants si Monsieur et Madame PELÉ jugent cette optimisation nécessaire.

Analyse du commissaire enquêteur : Les personnes souhaitent être rassurées quant à la gestion du ruissellement des eaux pluviales qui pose apparemment problème dans ce secteur. La réponse apportée par le maître d'ouvrage est claire et répond à la demande de M. et Mme PELE.

Observation n°3 :

M. MAURICE et Mme SEVESTRE, viennent consulter les plans et vérifier qu'ils ne sont pas concernés par le projet d'expropriation.

Analyse du commissaire enquêteur : malgré un démarrage de l'entretien compliqué, les personnes ont ensuite été constructives et positives vis-à-vis du projet.

Observation n°4 :

Appel téléphonique de M. DELATOCHE à la mairie de la Mézière pendant la permanence : les renseignements demandés sont donnés par la commissaire enquêteur. M. Delatouche demande la date estimée de démarrage de la procédure d'expropriation et d'acquisition des terrains.

Réponse du maître d'ouvrage : Il sera pris contact pour la négociation avec ses enfants, y compris pour le remplacement de la haie.

Analyse du commissaire enquêteur : le maître d'ouvrage répond à la demande formulée par M. Delatouche.

Observation n°5 :

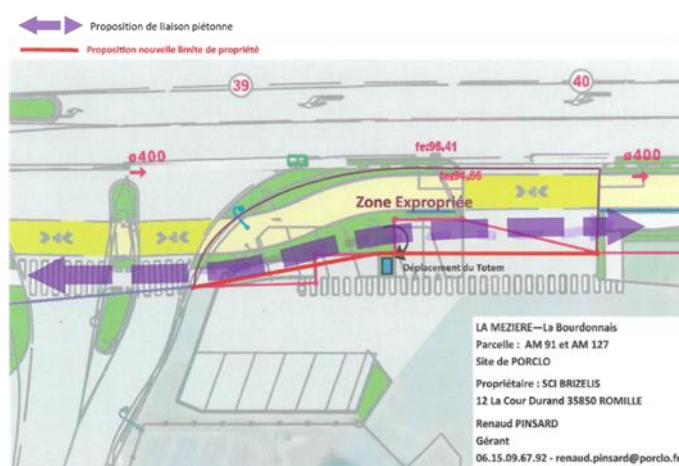
M. SEIGNEUR (Mobilier de France) souhaiterait des précisions sur l'accès au parking en arrivant de Rennes (partie centrale de la route, qui permet de tourner à gauche en étant à l'arrêt sur le milieu de la route).

Réponse du maître d'ouvrage : Le projet prévoit le maintien des accès et du tourne à gauche existant. Néanmoins, la capacité de stockage de celui-ci sera légèrement réduite, du fait du marquage au sol obligatoire pour annoncer l'îlot central borduré créé qui permettra de sécuriser les mouvements tournants.

Analyse du commissaire enquêteur : Le plan du projet permet de lire deux accès à Mobilier de France, l'un semble être dédié aux livraisons, l'autre à la clientèle, avec un tourne à gauche. L'accès à ce commerce me paraît être bien organisé et sécurisé et la réponse du maître d'ouvrage claire et précise.

Observation n°6 :

M. Renaud PINSARD – SAS PORCLO
1/ La liaison piétonne du projet d'aménagement traverse la parcelle lui appartenant d'où une inquiétude quant aux responsabilités éventuelles en cas d'accident.
2/ le tracé de découpage est biscornu pour laisser en place une place de parking qui ne sera probablement pas exploitée.
Proposition d'un nouveau tracé permettant une continuité de la liaison piétonne côté terrain exproprié
Document en annexe1 avec plan remis au commissaire enquêteur.



Réponse du maître d'ouvrage : La proposition du réaménagement des places de stationnement fait suite à la rencontre de Monsieur PINSARD sur site le 22/12/2020. Sous réserve que M. PINSARD accepte la suppression d'une place de stationnement le cheminement piéton devrait pouvoir longer la piste cyclable. Le département s'engage dans cette démarche. Si cette solution nécessite le déplacement du totem de signalisation, le Département prendra en charge (dommage de travaux public) le coût du déplacement sur devis. Le Département se rapprochera de Monsieur PINSARD pour lui proposer une adaptation du plan avec le cheminement piéton accolé à la piste cyclable.

Analyse du commissaire enquêteur : Effectivement, la liaison piétonne telle que proposée au projet traverse sa propriété et M. Pinsard se pose la question des responsabilités qui lui incomberaient en cas d'accident. Il propose un déplacement de son totem et que la liaison piétonne soit implantée sur le domaine public. Il me semble que la proposition du tracé de liaison piétonne et du découpage parcellaire de M. Pinsard, est judicieuse et mérite d'être prise en compte. La réponse du maître d'ouvrage est favorable au projet proposé par Monsieur PINSARD et va même au-delà avec la proposition de prise en charge du déplacement du totem de signalisation.

Observation n°7

M. MONNIER Pierre

Remarque 1/ Parcelle section AB n°66 sur la Chapelle-des-Fougeretz lieu-dit L'Arche de la Rivière, demande comment est prévu l'accès au champs pour l'agriculteur.

Remarque 2/ il demande pourquoi sont prévues au projet 5 ou 6 places de stationnement publiques, sur des terres agricoles, alors qu'il existe à proximité une parcelle de propriété communale, et que la propriété privée pour laquelle les places de stationnement semblent être aménagées.

Réponse du maître d'ouvrage : L'accès à la parcelle agricole se fait actuellement depuis la voie communale de la rue de La Rivière. Cet accès sera rétabli depuis la voie communale et sa position actée lors de la négociation foncière en accord le propriétaire.

Les places de stationnement ont été prévues pour que les nombreux véhicules qui stationnement actuellement sur l'accotement de la chaussée puissent se stationner ailleurs que sur la piste cyclable. En effet aucun mobilier urbain contraignant (type potelets) ne sera posé pour ne pas gêner la circulation des cyclistes.

Le Département entend la demande de suppression des places de stationnement et limitera son emprise à la seule continuité du cheminement piéton.

Analyse du commissaire enquêteur : Le maître d'ouvrage répond aux deux remarques émises relatives au maintien de l'accès à la parcelle agricole et à la suppression des places de stationnement. Ces places prévues au projet n'existent pas à ce jour et auraient finalement été utilisées uniquement à des fins privées.

Observation n°8 :

M. BATAIS (Maisons Battais), la SCI des Saules :

1/ il s'inquiète de la sécurité d'accès à son site commercial : en 2017, il a déposé une DP l'autorisant à poser son portail. Les aménagements proposés réduisent de moitié le recul qui permettait de conserver un véhicule hors de la route

2/ demande si la fibre sera passée à l'occasion de la réalisation des travaux.

M. Battais est favorable à la piste cyclable, mais sans mise en danger de l'ensemble des usagers. Il regrette que la gendarmerie soit trop peu présente.

Réponse du maître d'ouvrage : Monsieur BATAIS a été rencontré par le Département le 10/02/2021 sur site. Cette interrogation avait été soulevée lors de la rencontre. Le confort d'usage actuel pour accéder à sa propriété sera réduit, puisqu'en effet le dégagement existant entre son portail et le bord de la chaussée sera moindre. Les vitesses pratiquées seront diminuées du fait des aménagements en agglomération (chicanes). L'ensemble des mouvements depuis son entrée resteront possibles. L'enlèvement de la végétation actuelle sur l'espace public, améliorera la visibilité.

Concernant le déploiement de la fibre, celui-ci sera réalisé dans le génie civil des infrastructures existantes d'ORANGE, mais sans lien avec le projet.

Analyse du commissaire enquêteur : Le maître d'ouvrage répond aux inquiétudes de M. Battais, dans le respect de l'aménagement global envisagé visant à limiter la vitesse des véhicules.

Observation n°9 :

La société Abacaland a remis un courrier en main propre et l'a aussi adressé par voie dématérialisée, rédigé par Me E. Bon-Julien. Il m'en est fait une présentation orale par Me E. Bon-Julien :

1/ Concernant la desserte, il est demandé un maintien de l'accès voiture et poids-lourds au niveau de l'accès Nord, alors que le département prévoit uniquement un accès poids-lourds à ce niveau

2/ Les emprises prévues au projet pourraient être réduites si un muret de soutènement des terres était construit.

3/ Il est précisé des frais supplémentaires aux négociations foncières qui seraient attachés aux déplacements de panneaux publicitaires

Réponse du maître d'ouvrage : La société ABACA SALOMÉ a été rencontrée lors de plusieurs rendez-vous sur site.

1/ Comme évoqué lors de ces rencontres, la voie spécifique existante de tourne-à-gauche n'est pas maintenue afin de limiter les emprises sur leur parcelle, mais le mouvement restera possible pour les livraisons.

2/ Le muret de soutènement bien que techniquement réalisable n'apparaît pas nécessaire ni justifié au regard du surcoût. De plus, la mise en œuvre du muret de soutènement engendre un inconfort d'usage et un risque de chute pour les usagers. Il pourrait falloir le doubler d'un garde-corps suivant les hauteurs dégagées. Enfin, le talus prévu dans le projet participe à l'intégration paysagère puisque celui-ci sera en continuité de la topographie de l'aménagement existant.

3/ L'ensemble des préjudices matériels, directs et certains liés au projet sont indemnisés par le Département, soit dans le prix de vente, soit sur devis s'il s'agit de dommages de travaux publics.

Analyse du commissaire enquêteur : La société Abacaland émet les remarques concernant la piste cyclable qui aurait un « impact direct sur le fonctionnement du site ». Les réponses du maître d'ouvrage me paraissent être satisfaisantes. De plus, au cours de mon entretien avec Me E. Bon-Julien, une démonstration m'a été faite sur les dysfonctionnements de la desserte du parking dans le cas où les véhicules légers n'emprunteraient plus l'accès Nord. Je ne partage pas cette analyse au regard des largeurs de la voie de desserte du parking allant au-delà de 5.00m. De plus, pour la sécurisation des usagers, il me paraît souhaitable qu'ils empruntent l'accès Sud où le carrefour est aménagé avec un tourne à gauche.



Observation n°10 :

Mme BONNIN « je prends acte sur plan que l'entrée et la sortie existantes desservant les locaux (SCAN LINE, CUISINE BINOIS et CUPA STONE) sont conservées pour permettre la bonne circulation et les accès aux locaux. Je suis favorable au maintien de l'entrée et de la sortie existantes.

Réponse du maître d'ouvrage : /

Analyse du commissaire enquêteur : /

Observation n°11 :

M. MONNIER, parcelles AB66 et AB 67 à la Chapelle-des-Fougeretz : propose que le parking de 5 places de stationnement soit aménagé à l'arrière de la propriété bâtie et alerte sur le problème d'accès à la parcelle agricole.

Réponse du maître d'ouvrage : /

Analyse du commissaire enquêteur : Monsieur Monnier est le frère de M. Monnier Pierre qui ont tous deux les mêmes demandes. Voir les réponses formulées à l'observation n°7.

Observation n°12 :

M. BERGOUGNAN, représentant la SCI Haut Dante 95, parcelles AB 40, 41, 42, 44 et 45 à la Chapelle des Fougeretz, magasin DOMELIA : Relate un problème de maintien des accès. Il remet un courrier (courrier n°2) et précise qu'en réalité 4 places de stationnement seront supprimées pour permettre aux poids-lourds de manœuvrer. Le schéma de desserte poids-lourds proposé par le département « ne fonctionne pas ». Il souhaite qu'un aménagement de l'accès en enrobé – voirie lourdes, soit réalisé à la charge du Département, et un élargissement de l'espace enrobé pour la création de places de stationnement supplémentaires.

Il attend une réponse du Département.

Réponse du maître d'ouvrage : Le Département a rencontré la SCI Haut Danté le 10/02/2021 sur site. Des échanges ont suivi cette rencontre, notamment par l'intermédiaire de Monsieur CHAILLOU (Assistant à Maitrise d'Ouvrage désigné).

Les girations des poids-lourds semblent impacter deux places de stationnements supplémentaires, qui pourraient être compensées par la mise en place de stationnements en bataille en continuité de ceux proposés au Nord.

D'autre part, lors des échanges, le Département s'est engagé dans les acquisitions foncières de cet accès commun pour le pérenniser. Le Département reprendra la structure de la chaussée du giratoire entre Centrakor et Domélia, pour la rendre compatible avec le trafic des Poids-Lourds. Un carottage de la structure ainsi qu'un diagnostic amiante des enrobés ont été réalisés en ce sens. Le giratoire et la voie d'accès (6 ml) ont des caractéristiques géométriques suffisantes pour desservir la zone y compris pour des poids-lourds.

Analyse du commissaire enquêteur : M. Bergougnan m'a présenté deux schémas de giration de poids-lourds, l'un réalisé par le Département et l'autre par l'architecte des propriétaires. Concernant le stationnement, il me semble qu'une réorganisation du marquage des places de stationnement pourrait aussi très largement compenser les 4 places supprimées, plutôt que d'élargir plus l'accès à la zone, qui pourrait être source d'insécurité et de désorganisation des flux de circulation en entrée de site. La réponse du maître d'ouvrage me paraît satisfaisante au regard de la demande formulée par M. Bergougnan.

Observation n°13 :

M. Benoit RUAUDEL, propriétaire à la Mézière a demandé des renseignements par téléphone au commissaire enquêteur et adressera ses remarques par voie dématérialisée.

Réponse du maître d'ouvrage : /

Analyse du commissaire enquêteur : /

Observation n°14 :

M. Loïc SORRE, La Mézière, a demandé des renseignements par téléphone au commissaire enquêteur et est favorable au projet d'aménagement de la piste cyclable. Il souhaite que ces terrains deviennent constructibles à long terme.

Réponse du maître d'ouvrage : Le classement au PLUi des terres ne relève pas de la compétence du Département ni du présent projet.

Analyse du commissaire enquêteur : cette observation est effectivement sans objet par rapport à l'objet de la présente enquête publique.

4.1.2- Les courriers (deux courriers reçus) :

Courrier n°1

La société Abacaland a remis un courrier en main propre et l'a aussi adressé par voie dématérialisé, rédigé par Me E. Bon-Julien

Réponse du maître d'ouvrage : réponse formulée à l'observation n°9

Analyse du commissaire enquêteur : Les demandes et questions figurent au 4.1.1 – du présent rapport, observation n°9 ci-avant présentée.

Courrier n°2

M. BERGOUGNAN, représentant la SCI Haut Dante 95, parcelles AB 40, 41, 42, 44 et 45 à la Chapelle des Fougeretz, magasin DOMELIA : Les demandes et questions figurent aux tableaux précédent Obs.11 du registre d'enquête de la DUP.

Réponse du maître d'ouvrage : réponse formulée à l'observation n°12

Analyse du commissaire enquêteur : Les demandes et questions figurent au 4.1.1 – observation n°12 ci-avant présentée.

4.1.3- Les observations adressées par voies dématérialisées (6 observations reçues) :

Observation n°1 :

M. et Mme DELATOUCHE

« Madame la commissaire-enquêtrice, suite à notre conversation téléphonique de ce matin (lundi 9 mai 2022), je reviens vers vous pour avoir des réponses à certaines questions:
après lecture du projet (trouvé sur le site du département):
- nous constatons qu'une grande partie de la haie de sapins qui clôture le jardin va disparaître. Par quoi va être remplacée haie: clôture occultant?
- au niveau du portail, comment va être géré le croisement entre la sortie voiture et la piste cyclable? Dans l'attente de vos réponses
Cordialement »

Réponse du maître d'ouvrage : Les clôtures seront indemnisées sur devis du préjudice matériel réel et certain par le Département pour un remplacement à l'identique. Plus spécifiquement concernant l'entrée de la propriété de M. et Mme DELATOUCHE et la piste cyclable, il n'est pas prévu par le Département de modification des conditions de circulation ni de marquage spécifique. Le projet porté par le Département se raccorde provisoirement à cet endroit. La poursuite de l'itinéraire cyclable vers Rennes sera portée par Rennes Métropole.

Analyse du commissaire enquêteur : La réponse du maître d'œuvre est satisfaisante et répond à la demande de Mme Delatouche.

Observation n°2 :

M. VIGNAUD

« Bonjour Je suis très favorable au projet de piste cyclable bidirectionnelle entre LA MEZIERE et LA CHAPELLE DESFOUGERETZ le long de la RD637. En sécurisant les mobilités actives, il permettra de limiter la congestion et la pollution. Cdt »

Réponse du maître d'ouvrage : /

Analyse du commissaire enquêteur : je souligne que la mise en place du registre dématérialisé permet la participation d'un plus large public permettant aussi de juger des attentes des usagers vis-à-vis de ce projet d'aménagement.

Observation n°3 :

La société Abacaland a déposé par voie dématérialisée un courrier rédigé par Me E. Bon-Julien, en plus de la remise en main-propre de ce même courrier à l'occasion de la permanence du 19 mai 2022.

Réponse du maître d'ouvrage : réponse formulée à l'observation n°9

Analyse du commissaire enquêteur : Les demandes et questions figurent au 4.1.1 – du présent rapport, observation n°9 ci-avant présentée.

Observation n°4 :

Sébastien MARREC, extraits de ses remarques :

« Je suis très favorable au projet de piste cyclable bidirectionnelle entre La Mézière et La Chapelle- des-Fougeretz le long de la RD637.[...]Il est urgent de permettre des déplacements à vélo en confort et en sécurité, et de proposer des alternatives à la voiture individuelle,[...]

En revanche, je suis assez sceptique quant à l'absence de continuité de revêtement entre la partie départementale de l'itinéraire et la partie métropolitaine.[...]

Je regrette aussi qu'aucun système d'éclairage – hormis au niveau des ouvrages d'art – ne soit prévu. L'absence d'éclairage rebutera des usagers existants et potentiels du vélo en période nocturne, et notamment aux heures de pointe en hiver.

[...]Des solutions peuvent apporter un équilibre entre besoin d'éclairage, pollution lumineuse, consommation d'énergie et conséquences sur la biodiversité : des systèmes intelligents par capteur qui déclenchent l'éclairage quand des cyclistes passent, des systèmes de télégestion pour apporter de l'éclairage jusqu'à une certaine heure le soir et à partir d'une certaine heure le matin, ou des marquages luminescents (solutions moins satisfaisante). »

Réponse du maître d'ouvrage : Le Département ne prévoit pas d'éclairage des pistes cyclables en dehors des zones agglomérées. Pour des raisons de coûts, et de diminution de la consommation énergétique et de respect de la biodiversité. Le choix a donc été fait de ne pas mettre en œuvre d'éclairage public en milieu rural. Les cyclistes devront s'équiper en conséquence pour voir et être vus.

Analyse du commissaire enquêteur : Si je partage la remarque de M.Marrec concernant l'absence de continuité de la forme de traitement de la piste entre la section métropolitaine et la section départementale, où il est prévu le recours à des teintes différentes, mais une continuité du profil, la présente enquête traitant de la section départementale, je n'ai pas à émettre d'avis sur le choix des teintes de la piste cyclable de la section relevant de la

compétence de Rennes Métropole. La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante et répond aux interrogations de M. Marrec.

Observation n°5 :

M. RUAUDEL, représentant de l'indivision Ruaudel.

« Suite à notre conversation je voudrais vous confirmer le souhait de voir inscrire les 2 deux remarques suivantes dans le registre de l'enquête publique, à propos de la parcelle ZD 42:

1. Un 1er préjudice relatif à la gestion des accès et difficultés pour accéder (et quitter) à la RD 637 en rentrant et sortant de notre parcelle.
2. Un 2eme préjudice: le rapprochement de la piste cyclable de la propriété et des bâtiments d'habitation que nous sommes en train de restaurer, crée des vues et donc un préjudice qu'il serait nécessaire de compenser par une protection paysagère. »

Réponse du maître d'ouvrage : 1/ L'accès à la RD637 n'est pas modifié. Le croisement avec la piste cyclable étant suffisamment en retrait de la route départementale, la priorité pourra être laissée aux cyclistes sans risque de collision par l'arrière.

2/ Le Département ne prévoit pas d'aménagement paysager autre que de l'engazonnement de talus afin de limiter les emprises foncières sur les parcelles agricoles.

Analyse du commissaire enquêteur : Le maître d'ouvrage répond à la première question relative à l'accès à la propriété. Je constate que l'accès véhicule à la RD est semblable, avec une traversée supplémentaire à surveiller par les automobilistes au niveau de la piste cyclable. Et concernant le deuxième « préjudice », une parcelle plantée d'arbres et arbustes existe entre le projet d'aménagement de la piste cyclable et la propriété de M. Ruaudel. Le projet de la piste cyclable me paraît donc être sans impact pour la propriété. Je remarque qu'il existe suffisamment de surfaces pour que M. Ruaudel procède au renforcement de l'écran végétal existant sur sa propriété.



Extrait de Géoportail



Extrait du projet d'aménagement DUP

Observation n°6 :

Pour Rayons d'Action Rémi SALEMBIER

Ce projet est une avancée majeure qui permettra d'augmenter la part modale du vélo et ainsi de diminuer la part des déplacements motorisés et ses émissions de gaz à effet de serre. La réalisation de cette infrastructure cyclable correspond aux standards demandés par Rayons d'Action, à savoir sécurisée, séparée de la circulation, continue, lisible et confortable.

Nous sommes néanmoins circonspects sur l'hétérogénéité de la couleur du revêtement sur l'ensemble du parcours en tenant compte des emprises départementale et métropolitaine. En effet, la lisibilité pour les cyclistes, piétons et automobilistes est grandement facilitée par l'adoption d'un code couleur homogène. Il s'agit, de plus, d'un critère régulièrement remonté par les usagers mais également par beaucoup d'élus de communes de la métropole lors de concertations.

Un dernier point concerne l'absence d'éclairage de la piste cyclable (excepté pour l'ouvrage d'art). Nous regrettons qu'aucune solution d'éclairage ne soit présente sur le projet, des solutions techniques existent tout en permettant une consommation mesurée (systèmes de télégestion, systèmes intelligents par capteurs) et un impact limité sur la biodiversité. En l'état, l'absence d'éclairage peut être un frein important pour les femmes, enfants, personnes âgées, en particulier dans un contexte météo dégradé (pluie, brouillard) et à des heures de faible fréquentation.

Ces deux derniers points ne remettent pas en cause la qualité du projet présenté, nous sommes très enthousiastes à l'idée d'emprunter cette infrastructure et nous sommes convaincus qu'elle amènera de nombreuses personnes non cyclistes à franchir le pas.

Réponse du maître d'ouvrage : réponse formulée à l'observation n°4.

Analyse du commissaire enquêteur : La réponse du maître d'ouvrage est claire et satisfaisante.

ANNEXES

- Avis d'enquête publique
- Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de La Mézière et de Madame le Maire de la Chapelle-des-Fougeretz
- Copies des parutions dans les journaux
- Copie des courriers et observations numériques reçues
- PV de synthèse et mémoire en réponse.



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture**

- **d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière (RD 637)**
- **d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, lors de sa commission permanente du 15 novembre 2021, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière (RD367) et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu les dossiers transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine le 21 décembre 2021 par le département d'Ille-et-Vilaine en vue d'être soumis à l'enquête publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu l'avis émis le 24 janvier 2022 par la chambre d'agriculture ;

Vu l'avis émis le 28 février 2022 par l'agence régionale de santé ;

Vu l'avis émis le 11 mars 2022 par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'avis émis le 21 mars 2022 par le service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Delphine HARDY en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et calendrier

À la demande du département d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé à une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière (RD367) ;
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de La Mézière pendant 15 jours consécutifs, du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus, dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Mézière :

Mairie de La Mézière
1 rue de Maceria
35520, La Mézière

Horaires d'ouverture :

lundi : 8h30 – 12h et 14h – 18h
mardi : 8h30 – 12h et 14h – 17h
mercredi : 8h30 – 12h
jeudi : 8h30 – 12h et 14h – 17h
vendredi : 8h30 – 12h et 14h – 17h
samedi : 9h – 12h

Article 3 : Nomination du commissaire-enquêteur et permanences

Mme Delphine HARDY, urbaniste, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, elle sera présente à la mairie de La Mézière pour recevoir en personne les observations du public :

- le lundi 9 mai, de 8h30 à 12h
- le jeudi 19 mai, de 8h30 à 12h
- le lundi 23 mai, de 14h à 18h.

Article 4 : Publicité

Un avis relatif à l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public :

- par voie d'affichage, huit jours au moins l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, par les maires de La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz, à la mairie et dans les lieux fréquentés par le public ;
L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.
- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France » et « 7 Jours – Les Petites Affiches de Bretagne », huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 : Consultation du dossier de déclaration d'utilité publique et observations

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est consultable gratuitement au siège de l'enquête, à la mairie de La Mézière, aux jours et aux heures habituels d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'enquête :

Des observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de La Mézière, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de La Mézière ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Article 6 : Clôture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête publique

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre et des documents annexés, ainsi que ses conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 7: Consultation du dossier d'enquête parcellaire et observations

Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, est consultable gratuitement en mairie de La Mézière, aux jours et aux heures habituels d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations sur les limites des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de La Mézière sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le maire ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de La Mézière ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Article 8 : Notification aux propriétaires

En application de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, notification individuelle du dépôt à la mairie du dossier relatif à l'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas d'usufruit, la notification doit être faite à l'usufruitier et au nu-propriétaire.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Ces notifications seront faites à la diligence du département d'Ille-et-Vilaine avant le 25 avril 2022 (date limite de réception de l'envoi recommandé).

Article 9 : Indemnisation

La publication de l'avis d'ouverture d'enquête est faite notamment en vue de l'application des articles suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui disposent :

Article L. 311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

Article L. 311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* »

Article L.311-3 : « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité.* »

Article 10 : Clôture de l'enquête parcellaire, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête parcellaire

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête parcellaire, au commissaire enquêteur.

Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier complet accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 11 : Changement de tracé

En application des dispositions de l'article R.131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées aux articles R.131-5 et R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article R.131-7 du dit code.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés pourront formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R. 131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire

Une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de La Mézière, ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication.

Ces conclusions seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le maire de La Mézière ainsi que le maire de La Chapelle-des-Fougeretz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 06 AVR. 2022

Pour le préfet,
Le secrétaire général

A blue ink signature of Ludovic Guillaume, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Coordination Interministérielle et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du département d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière et à la cessibilité des terrains nécessaires.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de La Mézière (1 rue de Maceria - 35520, La Mézière) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête :

- lundi : 8h30 – 12h et 14h – 18h
- mardi : 8h30 – 12h et 14h – 17h
- mercredi : 8h30 – 12h
- jeudi : 8h30 – 12h et 14h – 17h
- vendredi : 8h30 – 12h et 14h – 17h
- samedi : 9h – 12h

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro

Mme Delphine HARDY, urbaniste, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle sera présente à la mairie de La Mézière pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le lundi 9 mai, de 8h30 à 12h
- le jeudi 19 mai, de 8h30 à 12h
- le lundi 23 mai, de 14h à 18h.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de La Mézière, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de La Mézière ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr.

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de La Mézière ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes, le 6 AVR 2022

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME



Réunion d'information Liaison cyclable



Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT



Le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole aménagent **une liaison cyclable le long de la route du meuble (RD 637)**, du collège de La Mézière à l'entrée nord de La Chapelle-des-Fougeretz dans un premier temps, puis vers Rennes.

Stéphane Lenfant

Vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
délégué aux mobilités et aux infrastructures

Schirel Lemonne

Conseillère départementale déléguée au plan vélo départemental et aux liaisons vertes

Matthieu Theurier

Vice-président de Rennes Métropole en charge des mobilités et des transports

et les conseiller-es départementaux·ales, les élu-es de Rennes Métropole,
les élu-es de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, ainsi que les maires
des communes de La Mézière, Melesse, La Chapelle-des-Fougeretz et Saint-Grégoire

ont le plaisir de vous inviter à la

réunion publique d'information mercredi 11 mai 2022

Ouverture des portes à partir de 19h

à La Mézière, salle Cassiopée, rue de Texue



PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Accéder à la réunion en visioconférence sur

www.ille-et-vilaine.fr/liaison-velo-lameziere-lachapelledesfougeretz

Pour plus de renseignements, contactez le 02 99 02 36 40

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE CREATION D'UNE PISTE
CYCLABLE ENTRE LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ ET LA MEZIERE**

AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à nous retourner à l'issue de la période d'enquête publique, qui a lieu du lundi 9 mai au lundi 23 mai 2022 inclus)

Je soussignée Christèle GASTE

Maire de La Chapelle-des-Fougeretz,

CERTIFIE que l'avis d'enquête publique relatif à la déclaration d'utilité publique du projet de
création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière

a été affiché du 11 avril 2022 (soit au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête publique)
au 25 mai 2022 (jusqu'au dernier jour de l'enquête publique).

Fait à La Chapelle-des-Fougeretz

Le 27/05/2022

Le Maire

Christèle GASTE





**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

A retourner à l'issue de l'enquête publique à l'adresse :
pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création
d'une piste cyclable entre la Mézière et la Chapelle des Fougeretz (RD637) et à la
cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

Monsieur le Maire de La Mezière

certifie avoir affiché du 29/04/2022 au 23/05/2022 inclus, l'avis d'enquête publique sur le
projet susvisé.

L'affichage a été réalisé à proximité de (préciser la localisation des affichages)

- Mairie : hall d'accueil /- ensemble polyvalent ;
- Médiathèque, rue de la flume ;
- Salle de sport ORION, complexe sportif F. Mitterand ;
- le long de certaines voies (voir plan ci annexé)

À la Mezière, le 24/05/2022¹

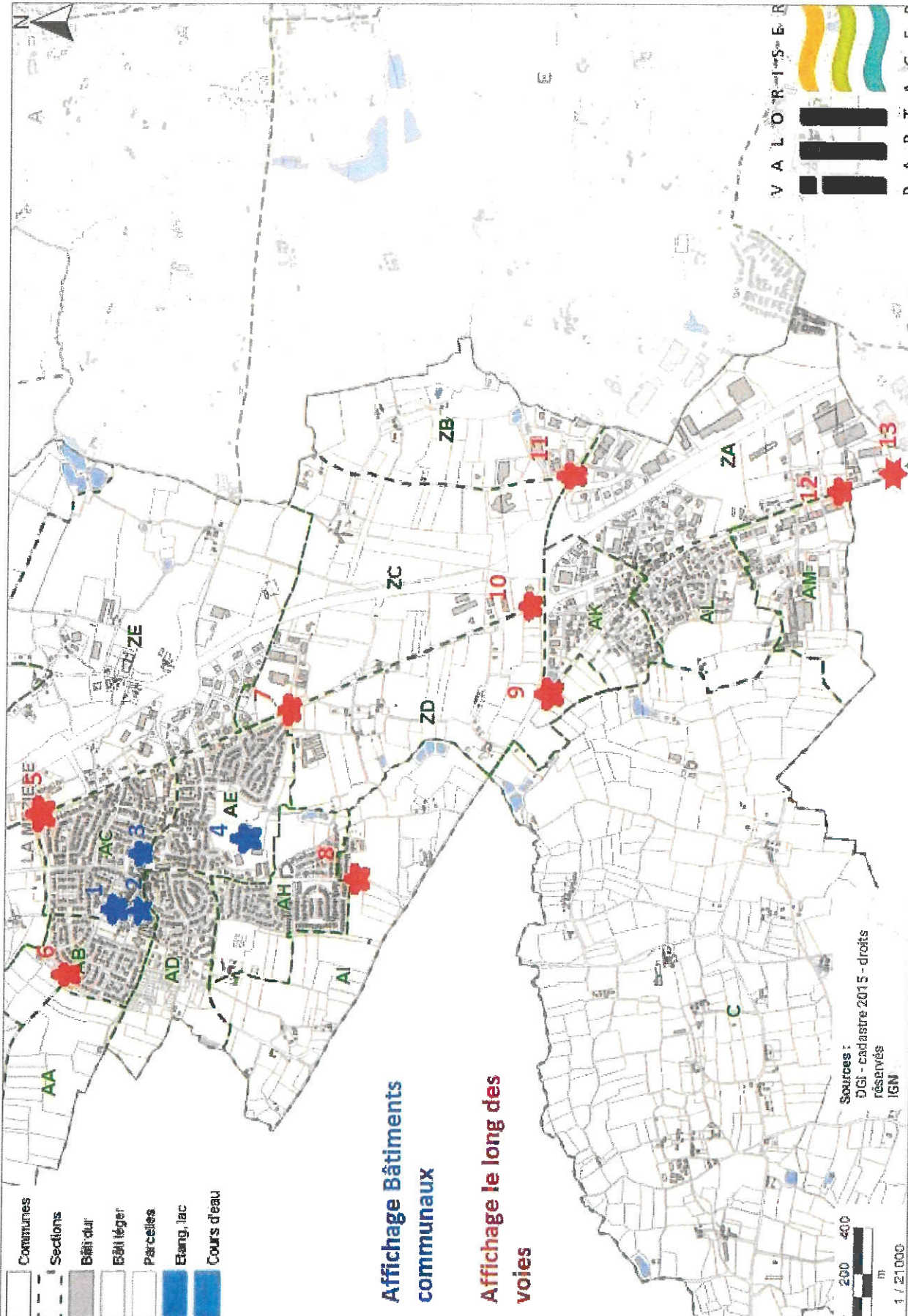


Signature

Le Maire,

Pascal GORIAUX

¹ La date doit être postérieure à la fin de l'enquête publique



- Communes
- Sections
- Bât dur
- Bât léger
- Parcelles
- Étang, lac
- Cours d'eau

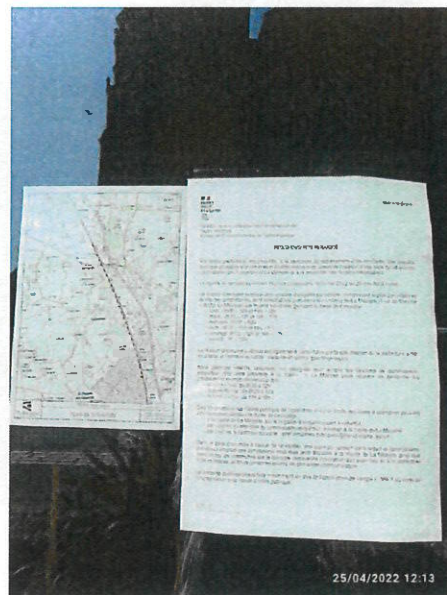
Affichage Bâtiments communaux

Affichage le long des voies

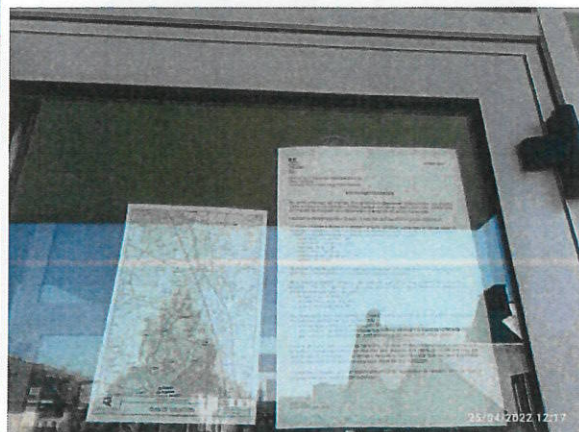
Sources :
 DGI - cadastre 2015 - droits réservés
 IGN
 0 200 400 m
 1 / 21 000

AFFICHAGE REALISÉ LE 22 AVRIL 2022

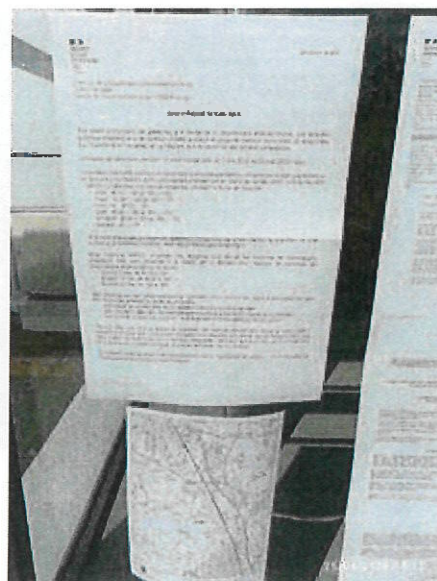
1 – Médiathèque



2- Ensemble Polyvalent



3- Mairie



9



10



11



12



13



ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

En application de la loi n° 55/4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, " 7 JOURS " a été désigné pour la diffusion de ces insertions pour tout le département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2022 par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2021 prescrite par le Code civil, le Code de procédure pénale, le Code de commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats. En application de l'arrêté du 19 novembre 2021, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, du ministère de la culture et de la communication, les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère. Le tarif d'un caractère est de 0,183 euro (HT) pour l'année 2022 en Ille-et-Vilaine. À compter du 1er janvier 2022, selon l'arrêté du 19 novembre 2021, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, tous les " avis de constitution " de sociétés seront soumis au forfait selon leur forme juridique, ainsi que les dissolutions avec liquidation des sociétés civiles et commerciales, les clôtures de liquidation des sociétés civiles et commerciales, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives.

CESSIONS



SCP Claudine BOSSENNEC-LE ROUX et Nicolas BIHR - Notaires
2 rue de Rennes – 35140 ST AUBIN du CORMIER
42 avenue Philippe de Volvire – 35490 SENS de BRETAGNE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Nicolas BIHR, notaire associé à SAINT AUBIN DU CORMIER (Ille-et-Vilaine), 2, Rue de Rennes, le 12 avril 2022

La Société dénommée EURL MARC LEMANDEL, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10.000,00 € ayant son siège social à SAINT AUBIN DU CORMIER (Ille-et-Vilaine) 4 rue Heurtault identifiée sous le numéro SIREN 479202574 RCS RENNES

A cédé à La société dénommée LE STUDIO 2M, société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 euros, ayant son siège social à SAINT AUBIN DU CORMIER, 4 rue Heurtault, identifiée sous le numéro SIREN 911890036 RCS RENNES.

Un fonds artisanal et de commerce de PHOTOGRAPHIE ET VENTE DE MATERIEL connu sous l'enseigne «L'IMAGE DE MARC » situé et exploité à SAINT AUBIN DU CORMIER, 4 rue Heurtault

Cette vente a été consenti au prix de 55.000 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 30.000 € et aux éléments corporels pour 25.000 €.

Date d'entrée en jouissance le jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité, dans les dix (10) jours de la dernière des publications légales, en l'office notarial de Maître BIHR, 2 rue de Rennes, 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER.

Pour avis

227J03359

SCP SECHE et BORDIER
Notaires associés
BP 73 - 14 place Toullier
35120 DOL DE BRETAGNE



CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Guillaume BORDIER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «David SECHE et Guillaume BORDIER, Notaires Associés » A DOL DE BRETAGNE (Ille et Vilaine), 14, Place Toullier, au siège de l'Office Notarial de Dol de Bretagne, ci-après nommé, le 31 mars 2022, enregistré à RENNES, le 6 avril 2022, réf.3504P61 2022 N 01423, a été cédé un fonds de commerce par :

Monsieur Jean-Christophe Claude Lucien TRIBOULT, Commerçant, demeurant à BAGUER-MORVAN (35120) 2 rue du Général de Gaulle.
Né à ROUEN (76000), le 25 mars 1963.
Divorcé, non remarié.

A :
Monsieur Jérôme PRIOUL, sans emploi, époux de Madame Sabine Séverine LEQUENNE, demeurant à SAINT-DOMINEUC (35190) 8 résidence Les Tilleuls. Né à RENNES (35000) le 26 novembre 1972.

Désignation du fonds : fonds de commerce de BAR, SNACK, PRESSE, BIMBELOTERIE, TABAC, FRANCAISE DES JEUX, sis à BAGUER-MORVAN (35120) 2 rue du Général de Gaulle, lui appartenant, connu sous le nom commercial LE BAGAD SPORT, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de SAINT MALO, sous le numéro 494 149 743. Propriété et jouissance à compter du jour de la signature de l'acte.

Moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT QUINZE EUROS (81 815,00 EUR),
- au matériel pour HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (8 185,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au siège de l'Office de DOL DE BRETAGNE (35120) 14 Place Toullier, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

227J03334



Suivant acte reçu par Maître Sébastien MIET, notaire à CESSON SEVIGNE, le 1er avril 2022 et enregistré au SIE de Rennes le 8 avril 2022, bordereau 202200011419,

Monsieur Tony, Alain, Guy DELAURY, demeurant à FEINS (35440), 12, rue Alcide Roullis, A vendu à : La société dénommée BREIZH GALETTES, Société à responsabilité limitée en formation au capital de 1000 EUROS, ayant son siège social à BREAL-SOUS-MONTFORT (35310), 635, rue du Pré Miel, dont les statuts ont été signés le 28 février 2022, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES. Un fonds de commerce de TRAITEUR, exploité en clientèle. Moyennant le prix de : QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (43 930,00 €). Les oppositions seront reçues dans les formes légales à l'office notarial, CESSON SEVIGNE (35510), 28B rue de Rennes où domicile a été élu dans les dix jours suivant la publication de ladite cession au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC). Pour unique insertion.

227J03355

CONSTITUTIONS

In Extenso

Experts-Comptables

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à ORGERES du 19 Avril 2022, il a été constitué une société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10.000 euros dont la dénomination est SWIM DREAM ; siège social : ZA de l'Herminière – 354230 ORGERES ; Objet social : Le commerce de détail de piscines, spas, saunas, abris de piscines, produits d'entretien, mobiliers, végétaux et accessoires ; Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS ; Gérance : M. Régis PINEAU demeurant 2 Rue Jean Milon - 35000 RENNES ; Immatriculation au RCS de RENNES.

227J03386

ENQUETES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande de la commune de Chevaigné, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Trois Lieux et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet. L'enquête se déroulera pendant 35 jours consécutifs, du mercredi 25 mai 2022 au mardi 28 juin 2022 inclus. Le dossier d'enquête publique, comprenant entre autres une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire seront consultables gratuitement en mairie de Chevaigné (7 Rue de la Mairie, 35250 Chevaigné) pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00 à 12h30 ; mardi : 9h00 à 12h30 et 16h à 18h45).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable par la voie dématérialisée aux adresses suivantes : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> et <https://www.registre-dematerialisee.fr/3038>.

Afin de permettre la consultation électronique du dossier, un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (3 avenue de la préfecture, 35000 RENNES), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39.

M. Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE à la retraite, désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Chevaigné les mercredi 25 mai 2022 (de 9h30 à 12h30), mercredi 22 juin 2022 (de 14h à 17h) et le mardi 28 juin 2022 (de 15h30 à 18h30).

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

à la mairie de Chevaigné sur les registres d'enquête ouvert à cet effet ;

par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Chevaigné ;

par courriel, aux adresses suivantes : enquete-publique-3038@registre-dematerialisee.fr (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique) et enquete-publique-3039@registre-dematerialisee.fr (enquête parcellaire). Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Chevaigné et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et un arrêté préfectoral de cessibilité. La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes, le 13/04/2022
Pour le préfet, Le secrétaire général Ludovic GUILLAUME

227J03380

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Secrétariat général
Direction de la Coordination
Interministérielle et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du département d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ et LA MEZIERE et à la cessibilité des terrains nécessaires.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus. Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires: sont consultables gratuitement en mairie de La Mézière (1 rue de Maceria - 35520, La Mézière) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête :

- lundi : 8h30 - 12h et 14h - 18h
- mardi : 8h30 - 12h et 14h - 17h
- mercredi : 8h30 - 12h
- jeudi : 8h30 - 12h et 14h - 17h
- vendredi : 8h30 - 12h et 14h - 17h
- samedi : 9h - 12h

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro
Mme Delphine HARDY, urbaniste, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle sera présente à la mairie de LA MEZIERE pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le lundi 9 mai, de 8h30 à 12h
- le jeudi 19 mai, de 8h30 à 12h
- le lundi 23 mai, de 14h à 18h.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de LA MEZIERE, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;

- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de LA MEZIERE,

- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr
Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de LA MEZIERE ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à RENNES, le 06 avril 2022

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Ludovic GUILLAUME

227J03213



SUIVEZ-NOUS SUR



ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

En application de la loi n° 55/4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, " 7 JOURS " a été désigné pour la diffusion de ces insertions pour tout le département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2022 par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2021 prescrite par le Code civil, le Code de procédure pénale, le Code de commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats. En application de l'arrêté du 19 novembre 2021, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, du ministère de la culture et de la communication, les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère. Le tarif d'un caractère est de 0,183 euro (HT) pour l'année 2022 en Ille-et-Vilaine. À compter du 1^{er} janvier 2022, selon l'arrêté du 19 novembre 2021, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, tous les " avis de constitution " de sociétés seront soumis au forfait selon leur forme juridique, ainsi que les dissolutions avec liquidation des sociétés civiles et commerciales, les clôtures de liquidation des sociétés civiles et commerciales, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 4 janvier 1955 susvisée et régie par le décret du 28 décembre 2012 susvisé.

CESSIONS

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Aude OLIVIER, Notaire titulaire d'un Office Notarial à Rennes, 17 Avenue Louis Barthou, le 29/04/2022, a été cédé un fonds de commerce par Monsieur Robert Marie Lucien LETORT, Boucher, demeurant à Bruz (35170) 3 place du Vert Buisson Au profit de :
La Société dénommée **BOUCHERIE PI-GUEL**, Société à responsabilité limitée au capital social de 5.000,00 €, dont le siège est à Rennes (35000), 19 Rue Saint-Hélier, identifiée au SIREN sous le numéro 912 787 470 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes.
Un fonds de commerce de BOUCHERIE sis à RENNES (35000), 19 Rue Saint-Hélier, connu sous le nom commercial MAITRE BOUCHER, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Rennes, sous le numéro 338 194 772
Prix de 160 000 € s'appliquant aux éléments corporels et incorporels du fonds
Entrée en jouissance : 29/04/2022
Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans un délai de 10 jours suivant la dernière en date des publications, en l'étude de Maître Aude OLIVIER, Notaire à Rennes, 17 Avenue Louis Barthou ou domicile a été élu à cet effet.
Pour avis

227J03904

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Guillaume PIED, notaire à RETIERS (35), le 25 Avril 2022, enregistré au SDE RENNES, le 04/05/2022 références 2022 N1924.
La société dénommée LAUTERMANS, SARL au capital social de 5.000,00 €, dont le siège social est à TEILLAY (35620), 8 place de l'Eglise, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro SIREN 829 317 338.
A cédé à Monsieur David FOULARD, et Madame Magaline Jacqueline Isabelle JALOUNEIX, demeurant ensemble à PLOUZANÉ (29280), 16 allée Loëiz ar Floch. Le fonds de commerce de bar-restauration, exploité à TEILLAY (35), 8 Place de l'Eglise, connu sous le nom de « L'Auberge des Délices ». Moyennant le prix de 30.000,00 €, savoir :
- éléments incorporels : 13.507,00 €
- matériel et mobilier commercial : 16.493,00 €
Entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de Me PIED, notaire à RETIERS, où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion, Me Guillaume PIED, Notaire

227J04031

CABINET MARTINE VAZEL
Société d'Avocat
Spécialiste en Droit des Sociétés
167 Route de Lorient
Parc Monier - Le Cassiopée
35000 RENNES



CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES du 29 avril 2022 enregistré à RENNES le 05 Mai 2022, sous le numéro Dossier 2022 00014238, référence 3504P61 2022 A 03444, la société "PEN-BRO", sarl, ayant son siège social à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), 27 Bd Jean Mermoz, immatriculée au RCS de RENNES sous le n° 494 438 229), a vendu à la Société "L'OKAL", sas au capital de 1.000 €, ayant son siège social à RENNES (35000), 69 Boulevard de la Tour d'Auvergne, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 911 947 109), un fonds de commerce de « restauration sur place, en livraison ou à emporter, avec licence de débit de boisson », exploité, à RENNES (35000), 69 Boulevard de la Tour d'Auvergne, moyennant le prix principal de 145.000 €uros, et ce à compter du 1er mai 2022. Les oppositions seront reçues au Cabinet Martine VAZEL à RENNES (35000) 167 Route de Lorient., dans les dix jours de la présente insertion ou de la publication au BODACC. Pour unique insertion

227J04001



RICHER AVOCAT
9 bd Sébastopol - RENNES
www.richer-avocat.com

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé du 3 mai 2022 en cours d'enregistrement au Service de l'Enregistrement de CASTRES (81100), Monsieur Pierre-Laurent COURTIAL, demeurant 376 route de SAINT-QUINTIN, 81130 CAGNAC-LES-MINES a vendu à La société EPICES DU MONDE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 109 La Villais - Coglès, 35460 LES PORTES DU COGLAIS.
Son fonds de commerce de **vente au détail en ligne, d'épices, thé, condiment et autres produits.**
Cette vente a été consentie au prix de 165 000 €, s'appliquant aux éléments corporels pour 156 645 € et aux éléments incorporels pour 8 355 €
Date d'entrée en jouissance le 3 mai 2022.
Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité, dans les 10 (dix) jours de la dernière en date des publications légales, chez Maître Sonia BOIVIN-CONTIGIANI, Avocate, 7 boulevard Andrieu à 81000 ALBI.
Pour avis

227J04022

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte SSP du 25/04/2022, enregistré auprès du SIE DE RENNES, le 27/04/2022 Dossier 2022 00014108 Référence : 3504P61 2022 A 03420
2CRI SARL au capital de 7622.45 euros sise 8, rue du sapeur Michel Jouan - 35000 Rennes, 381 991 876 RCS RENNES
A cédé à :
BREITINFO SAS au capital de 10.000 euros sise Espace Performance Bat M1 -35750 Saint Grégoire, 751754961 RCS de Rennes
Un fonds de commerce de solutions de gestion et réseaux sis et exploité : 8, rue du sapeur Michel Jouan - 35000 Rennes, moyennant prix de 30.000€.
La date d'entrée en jouissance est fixée au 25/04/2022.
Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales à l'adresse du fonds cédé.

227J04075

AVIS ADMINISTRATIFS



COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U DE VENDEL - COMMUNE DELEGUEE DE RIVES-DU-COUESNON

Le conseil municipal a délibéré le 31/03/2022, pour engager la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de Vendel - commune déléguée de Rives-du-Couesnon. Les actes prescrivant la modification simplifiée font l'objet d'un affichage dans les locaux de la mairie de Vendel, 9, rue de la Mairie - Vendel - 35140 RIVES-DU-COUESNON et le dossier de modification est consultable en mairie pendant une durée d'un mois du 07 juin au 07 juillet 2022, à la même adresse, aux jours et heures habituelles d'accueil du public.

227J03920

annoncelegale@7jours.fr

CONSTITUTIONS

Par acte ssp en date de 28/04/2022, il a été constitué une SARL unipersonnelle Dénomination :
BFZ SERVICES
Siège Social : 1 RUE POTERIATS 35131 CHARTRES DE BRETAGNE
Capital : 1000 €
Activités principales : l'aide et le service à la personne à domicile tel que les courses, le ménage, le grand nettoyage occasionnel, le repassage les préparations des repas, le petit bricolage ainsi que le petit jardinage
Durée : 99 ans
Gérance : Mme BENREBIHA Fatima Zohra 1 RUE POTERIATS 35131 CHARTRES DE BRETAGNE
Immatriculation au RCS de RENNES

227J04006

ENQUETES PUBLIQUES

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Secrétariat général
Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du département d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ et LA MEZIERE et à la cessibilité des terrains nécessaires.
L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de LA MEZIERE (1 rue de Maceria - 35520, LA MEZIERE) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête :
- lundi : 8h30 - 12h et 14h - 18h
- mardi : 8h30 - 12h et 14h - 17h
- mercredi : 8h30 - 12h
- jeudi : 8h30 - 12h et 14h - 17h
- vendredi : 8h30 - 12h et 14h - 17h
- samedi : 9h - 12h

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro
Mme Delphine HARDY, urbaniste, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle sera présente à la mairie de LA MEZIERE pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le lundi 9 mai, de 8h30 à 12h
- le jeudi 19 mai, de 8h30 à 12h
- le lundi 23 mai, de 14h à 18h.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :
- à la mairie de LA MEZIERE, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de LA MEZIERE.

- par courrier, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr
Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de LA MEZIERE ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à RENNES, le 06 avril 2022
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Ludovic GUILLAUME

227J03214

JOURNAL DU 28 MAI
BOUCLAGE
LE MERCREDI 25
12H00



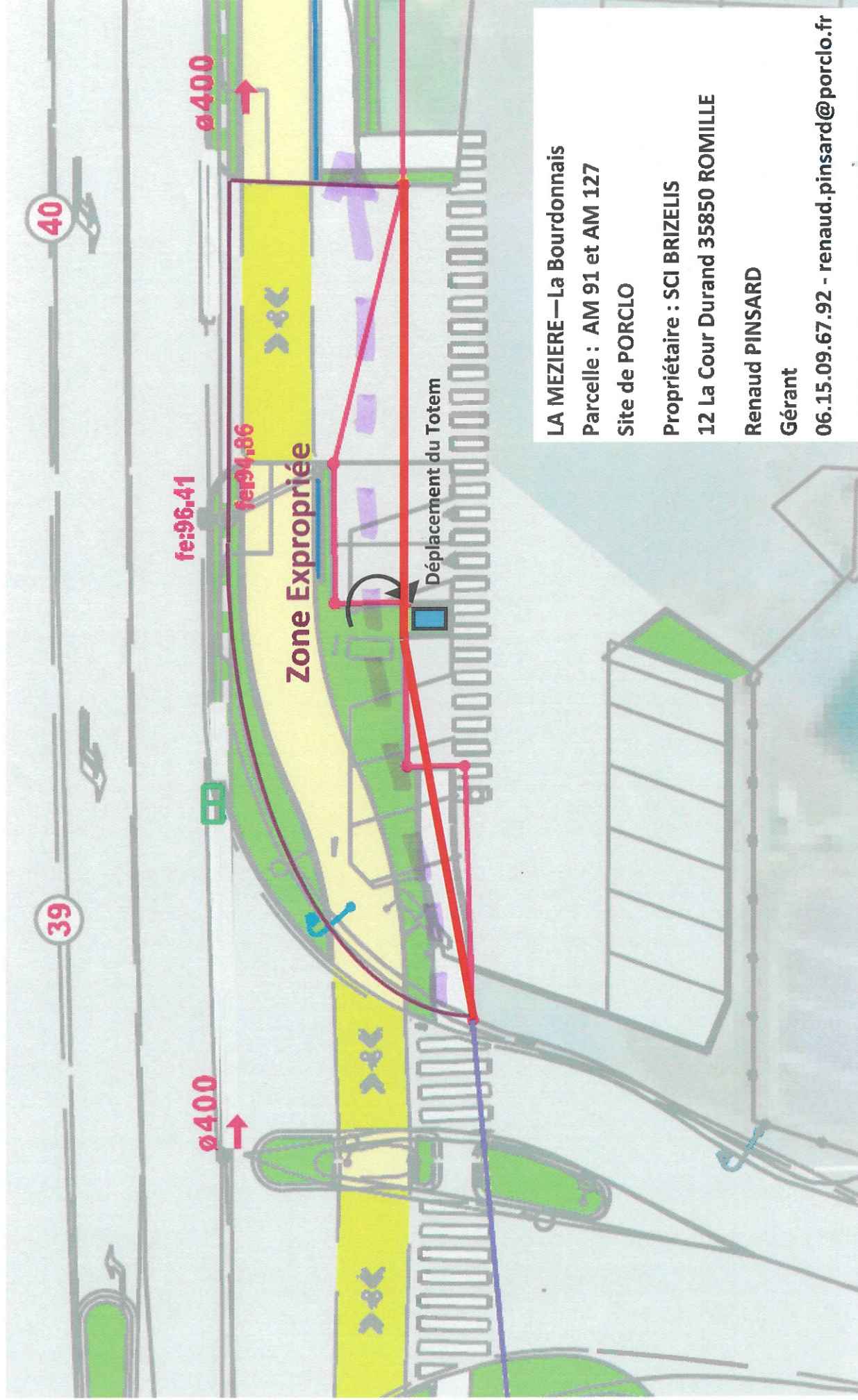
SUIVEZ-NOUS SUR



7 JOURS
PUBLICITE D'ANNONCES LÉGALES

Proposition nouvelle limite de propriété

Annexe 1 au registre
M. Renaud STS Porclo -



LA MEZIERE—La Bourdonnais

Parcelle : AM 91 et AM 127

Site de PORCLO

Propriétaire : SCI BRIZELIS

12 La Cour Durand 35850 ROMILLE

Renaud PINSARD

Gérant

06.15.09.67.92 - renaud.pinsard@porclo.fr

Gabin Piétemme

Delphine Hardy

De: delphine.vieuxbled <delphine.vieuxbled@orange.fr>
Envoyé: vendredi 13 mai 2022 15:10
À: Delphine Hardy
Objet: TR: Fwd: Mme Hardy commissaire enquêtrice piste cyclable Mr Delatouche La Chapelle des Fougeretz

Envoyé depuis l'application Mail Orange

mail transféré

Le 13/05/2022, à 09:38, PREF35 DRLP pref-enquetes-publiques a écrit :

Bonjour Mme Hardy,
en absence de Mme Lazko, je vous transmets, ci-dessous, l'observation de M. Delatouche pour le dossier de la DUP
Piste cyclable RD 637.
Cordialement

Joëlle BONNEFOY

Adjointe au Chef de bureau

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial

3 avenue de la Préfecture - 35026 RENNES CEDEX 9

Tél : 02 99 02 13 34

www.ille-et-vilaine.gouv.fr


**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE** | **Secrétariat général**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Mme Hardy commissaire enquêtrice piste cyclable Mr Delatouche La Chapelle des Fougeretz

Date : Mon, 9 May 2022 21:14:14 +0200 (CEST)

De : Mickaël Fabienne Delatouche Loreaux <mfdelalor.lantran@orange.fr>

Répondre à : Mickaël Fabienne Delatouche Loreaux <mfdelalor.lantran@orange.fr>

Pour : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Madame la commissaire-enquêtrice

Suite à notre conversation téléphonique de ce matin (lundi 9 mai 2022), je reviens vers vous pour avoir des réponses à certaines questions:

après lecture du projet (trouvé sur le site du département):

- nous constatons qu'une grande partie de la haie de sapins qui clôture le jardin va disparaître. Par quoi va être remplacé cette haie: clôture occultant?

- au niveau du portail, comment va être géré le croisement entre la sortie voiture et la piste cyclable?

Dans l'attente de vos réponses

Cordialement

Mr Delatouche

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

Delphine Hardy

De: delphine.vieuxbled <delphine.vieuxbled@orange.fr>
Envoyé: vendredi 13 mai 2022 15:09
À: Delphine Hardy
Objet: TR: Fwd: [INTERNET] LA MEZIERE - LA CHAPELLE DES FOUGERETZ (RD637) - Aménagement d'une piste cyclable - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire du 9 mai 2022 au 23 mai 2022

Envoyé depuis l'application Mail Orange

mail transféré

Le 13/05/2022, à 09:47, PREF35 DRLP pref-enquetes-publiques a écrit :

Mme Hardy
Veuillez trouver, ci-dessous, l'observation de M. Vignaud concernant l'enquête citée en objet.
Cordialement

Joëlle BONNEFOY

Adjointe au Chef de bureau

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial

3 avenue de la Préfecture - 35026 RENNES CEDEX 9
Tél : 02 99 02 13 34
www.ille-et-vilaine.gouv.fr



Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] LA MEZIERE - LA CHAPELLE DES FOUGERETZ (RD637) - Aménagement d'une piste cyclable - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire du 9 mai 2022 au 23 mai 2022
Date : Wed, 11 May 2022 21:39:27 +0200
De : Thierry Vignaud <thierry.vignaud@gmail.com>
Pour : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Bonjour

Je suis très favorable au projet de piste cyclable bidirectionnelle entre LA MEZIERE et LA CHAPELLE
DES FOUGERETZ le long de la RD637
En sécurisant les mobilités actives, il permettra de limiter la congestion et la pollution.
Cdt

Madame le commissaire-enquêteur
Mairie de La Mézière
1 rue de Maceria
35520 La Mézière

Par mail pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Emmanuelle BON-JULIEN
Avocat au Barreau de Rennes
Spécialiste en droit immobilier
et droit public

Alix le ROUGE de
GUERDAVID
Avocat au Barreau de Rennes
Collaboratrice

ZAC de la Courrouze
Immeuble Origami
3 avenue Germaine Tillion
35136 Saint-Jacques de la Lande
Tél 02 99 79 50 61
Fax 02 99 79 50 92

Nos réf. : 21034 - SCI ABACALAND / Piste cyclable La Route du Meuble - EBJ/LM
Vos réf. : Enquête publique_projet de piste cyclable route du Meuble

Fait à Saint-Jacques de la Lande,
Le 19 mai 2022

Madame le commissaire-enquêteur,

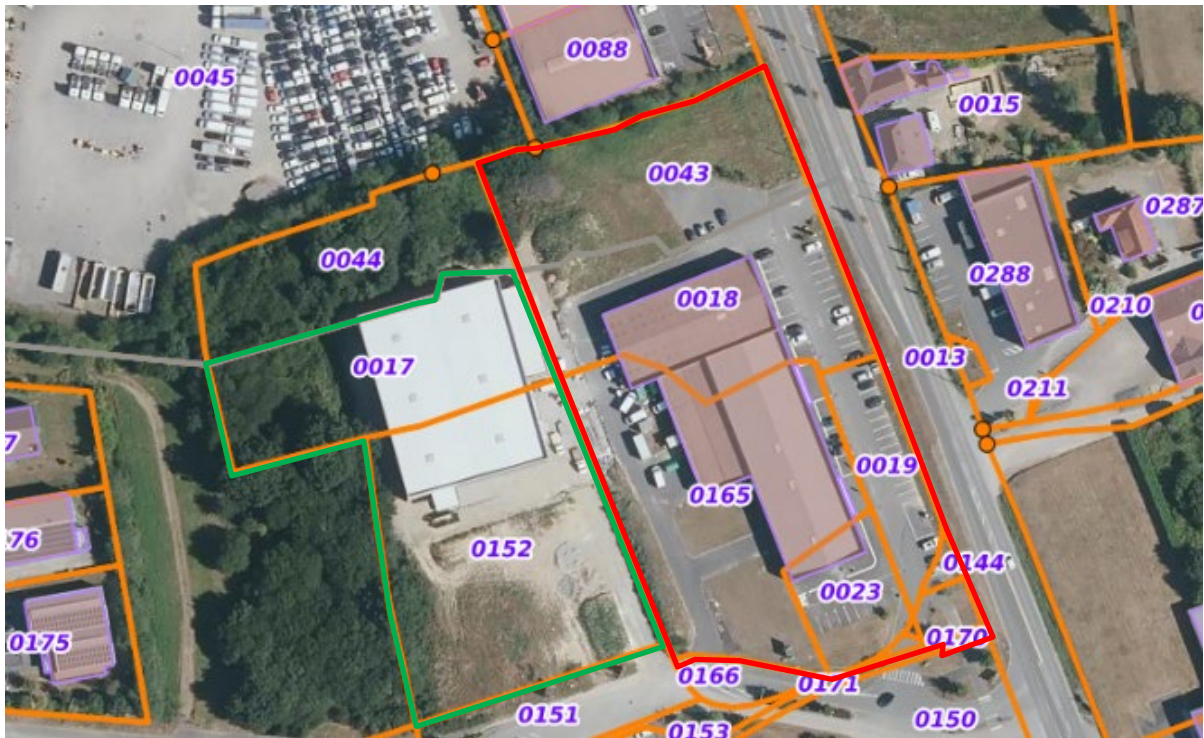
J'ai l'honneur de vous contacter en ma qualité de Conseil de la SCI
Abacaland.

QUELQUES PROPOS LIMINAIRES DE PRESENTATION :

Le 14 octobre 2015, la SCI ABACALAND a contracté un crédit-bail
immobilier avec la société BNP-Natio Crédit-Bail, pour une durée de 15
ans, sur les parcelles cadastrée section AB n^{os} 18, 19, 23, 165, 144, 167,
169 et 172 sur la commune de la Chapelle-des-Fougeretz et sur la parcelle
cadastrée section AM n° 43 sur la commune de la Mézière (*en rouge*).

Elle a pour volonté de lever l'option d'achat sur ces parcelles à l'issue du
crédit-bail.

Par ailleurs, la SCI ABACALAND est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°s 17 et 152 sur la commune de la Chapelle-des-Fougeretz (*en vert*) :

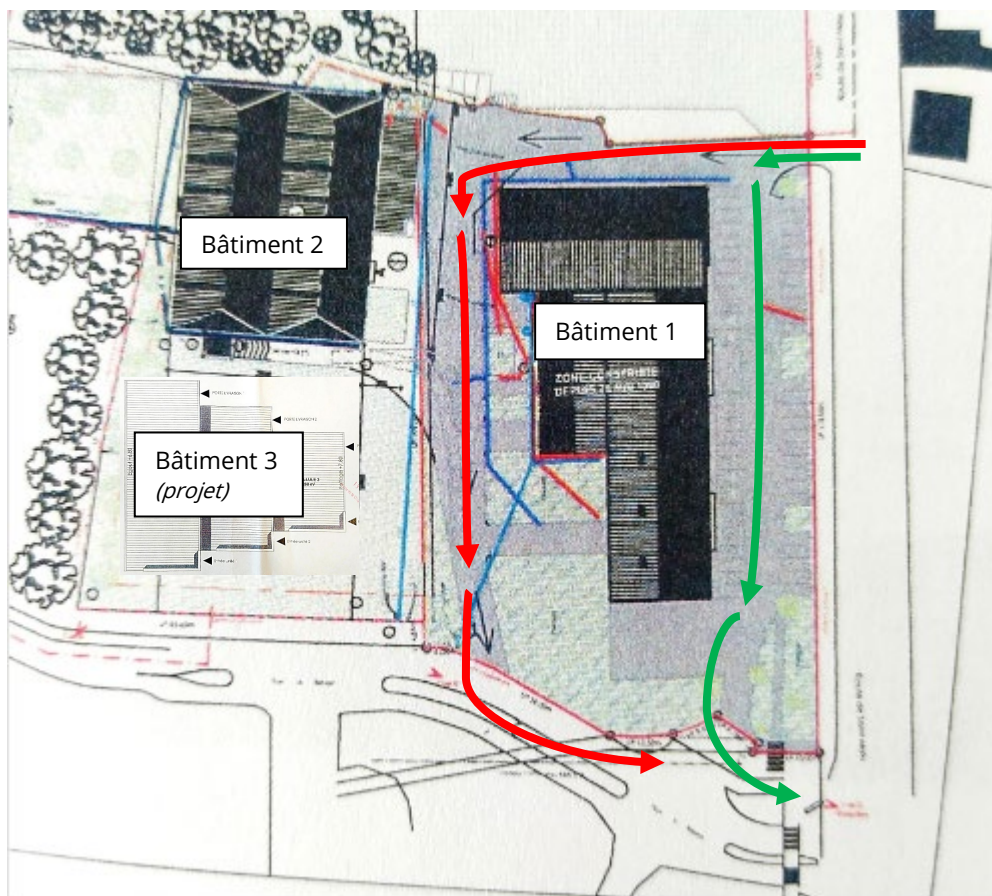


(Extrait Géoportail)

Une partie des parcelles AM 43, AB 18,19,144, 169 et 172, représentant une surface totale de 417m² est concernée par le tracé de l'emprise expropriée soumise à enquête publique.

Les parcelles sont aujourd'hui organisées comme suit :

- elles sont l'assiette de deux bâtiments contenant des cellules commerciales et des espaces de stockage, un troisième bâtiment étant en cours de construction,
- le modèle de circulation sur le site est fondé sur deux principes :
 - les véhicules circulent majoritairement à sens unique, les manœuvres présentant un risque accru pour la sécurité des piétons,
 - les véhicules légers (*en vert*) et les poids lourds (*en rouge*) sont séparés :



Le projet de piste cyclable aura un impact direct sur le fonctionnement du site dès lors qu'il envisage l'expropriation d'une partie des parcelles de la SCI Abacaland.



Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les observations de ma cliente dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de piste cyclable route du Meuble qui s'organisent en trois temps :

1. Le tracé de l'emprise expropriée, au droit du parking de la SCI Abacaland, ne correspond pas au besoin du projet, allant au-delà de l'emprise nécessaire au projet d'utilité publique envisagé.
2. De plus, il me paraît nécessaire d'attirer votre attention sur les conséquences du choix d'un périmètre d'expropriation dès lors que le coût des indemnités d'expropriation n'a été apprécié qu'au regard de la valeur vénale des parcelles nues selon leur zonage.
3. Il appartient du Département de confirmer dans le cadre de la présente enquête publique qu'il n'entend pas restreindre le tourné à gauche aux seuls fournisseurs des différents commerces et entreprises, et qu'il sera conservé pour les véhicules légers.

1.1

En droit, le droit de propriété un droit fondamental, proclamé par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ; sa valeur constitutionnelle a été consacrée par une [décision](#) du Conseil constitutionnel du 16 janvier 1982 relative à une loi de nationalisation.

En conséquence, l'expropriation par la collectivité d'un bien appartenant à une personne privée doit nécessairement répondre à l'utilité publique d'un projet porté par la collectivité et ne doit pas porter une atteinte disproportionnée au droit de propriété au regard de l'intérêt poursuivi ([CE, 20 octobre 1972, n° 78829](#)).

À ce titre, le juge administratif opère un contrôle sur la nécessité d'englober une parcelle déterminée dans le périmètre des biens à exproprier, notamment lorsque ladite parcelle n'est pas nécessaire à la réalisation de l'opération d'utilité publique envisagée ([CE, 6 juillet 2016, n° 371034](#)) :

*« 2. Considérant qu'il appartient au juge, lorsqu'il se prononce sur le caractère d'utilité publique d'une opération nécessitant l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, de contrôler successivement qu'elle répond à une finalité d'intérêt général, **que l'expropriant n'était pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation** et, enfin, que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, le cas échéant, les inconvénients d'ordre social ou économique que comporte l'opération ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente ; qu'il lui appartient également, s'il est saisi d'un moyen en ce sens, de s'assurer, au titre du contrôle sur la nécessité de l'expropriation, que l'inclusion d'une parcelle déterminée dans le périmètre d'expropriation n'est pas sans rapport avec l'opération déclarée d'utilité publique ; »*

1.2

En l'espèce, le tracé proposé ne respecte pas le principe de proportionnalité en ce qu'il comprend une partie de parcelles qui n'est pas nécessaire à la réalisation du projet.

D'abord, il convient de souligner que le tracé de l'emprise expropriée projeté par le département est largement plus défavorable à la société Abacaland que celui qui avait été présenté dans le cadre des opérations de communication et de négociation en amont de l'ouverture de l'enquête publique.

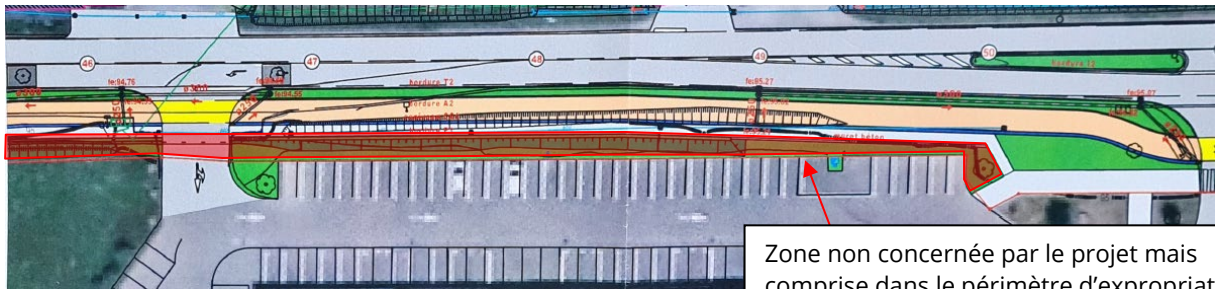
Le projet de piste cyclable/voie piétonnière, tel que présenté initialement aux commerçants, prévoyait une implantation se limitant à la seule surface requise pour la réalisation du projet, c'est-à-dire en limite de propriété sur une partie de celle-ci et ne nécessitant l'expropriation que d'une surface très limitée de ses parcelles pour la société Abacaland :



(Tracé du projet de piste cyclable superposé avec un extrait du cadastre Géoportail)

À l'inverse, le plan présenté par le département à la SCI Abacaland lors d'une réunion du 10 février

dernier, et repris dans le cadre de l'enquête publique, prévoit de reculer la limite de propriété de la société Abacaland vers l'ouest de 2,50 à 3 mètres, alors même que le projet de piste cyclable/voie piétonnière ne prévoit aucun aménagement de cette zone :



(Tracé des parcelles concernées par l'expropriation)



(Extrait Google Earth)

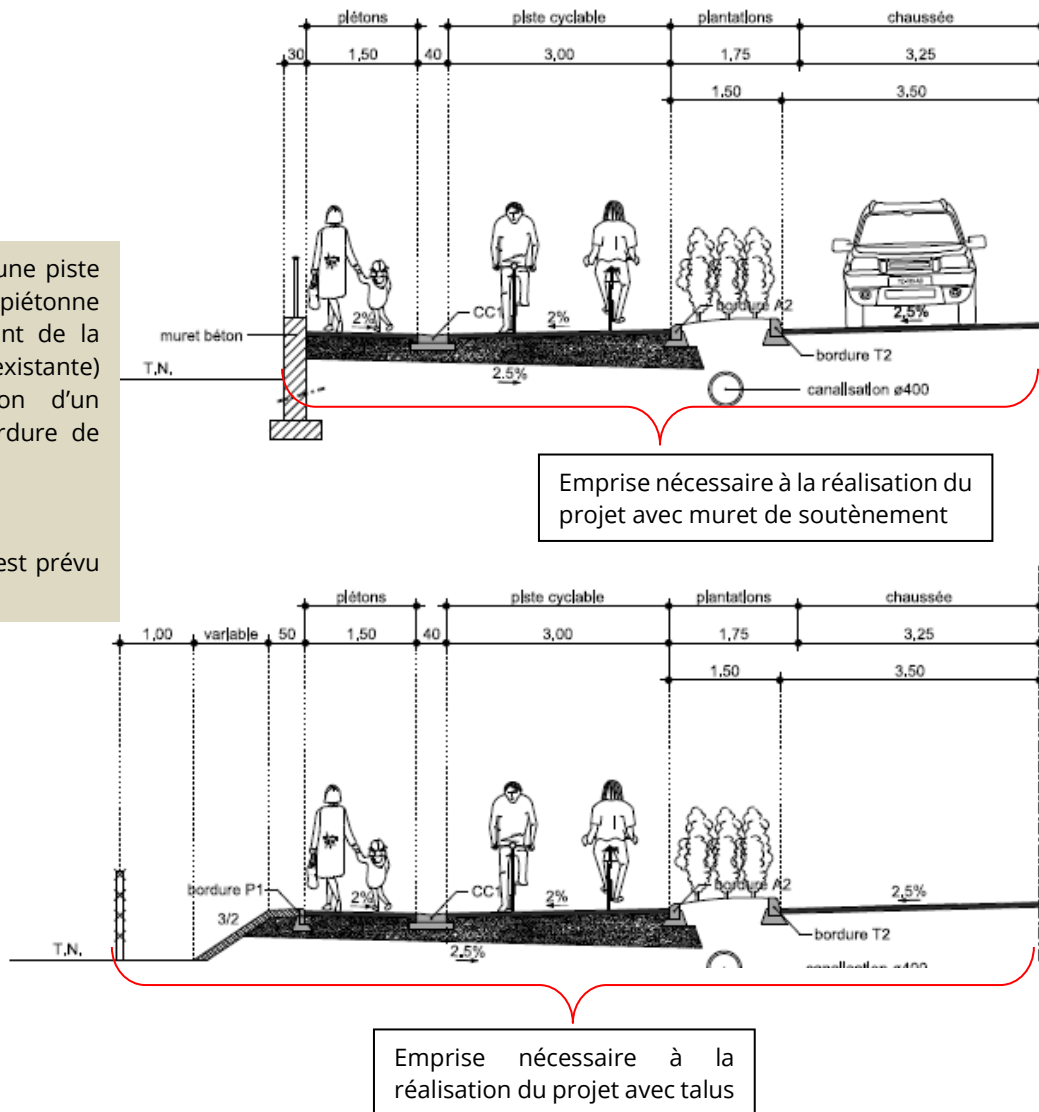


De plus, une telle emprise va au-delà du besoin réel du département pour la réalisation de son projet.

En effet, eu égard à la pente du terrain, vers l'ouest et vers l'extérieur de la piste cyclable, deux configurations peuvent être envisagées par le département (Pièce F - Annexes - Profils) :

Le projet de création d'une piste cyclable et d'une voie piétonne prévoit un aménagement de la chaussée de la route existante) l'est jusqu'à l'édification d'un muret à l'ouest, en bordure de voie piétonne.

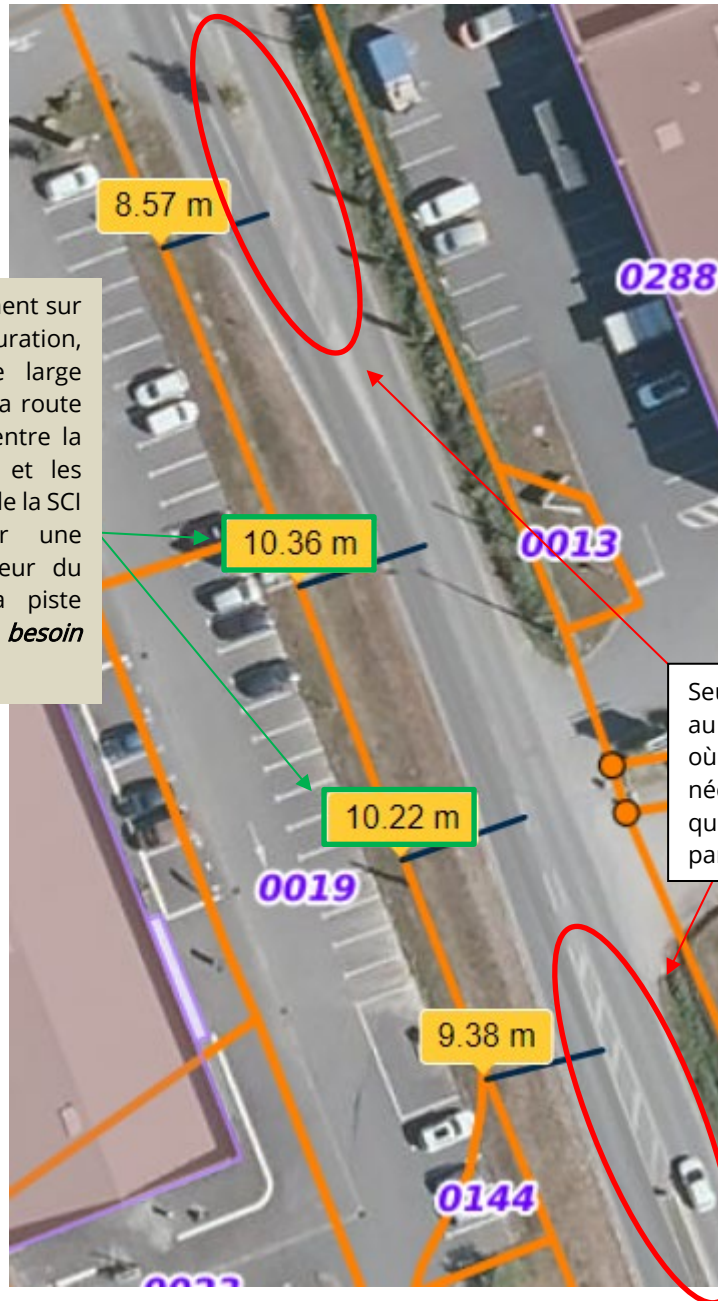
Aucun aménagement n'est prévu à l'ouest du muret.



La première configuration nécessite une **emprise de 10,2 m** entre le centre de la route du meuble et le muret de soutènement.

La seconde configuration nécessite une **emprise fixe de 11,4 m à laquelle s'ajoute une part variable** en fonction de la largeur du talus qui sera réalisé, celui-ci devant présenter une pente de 3/2.

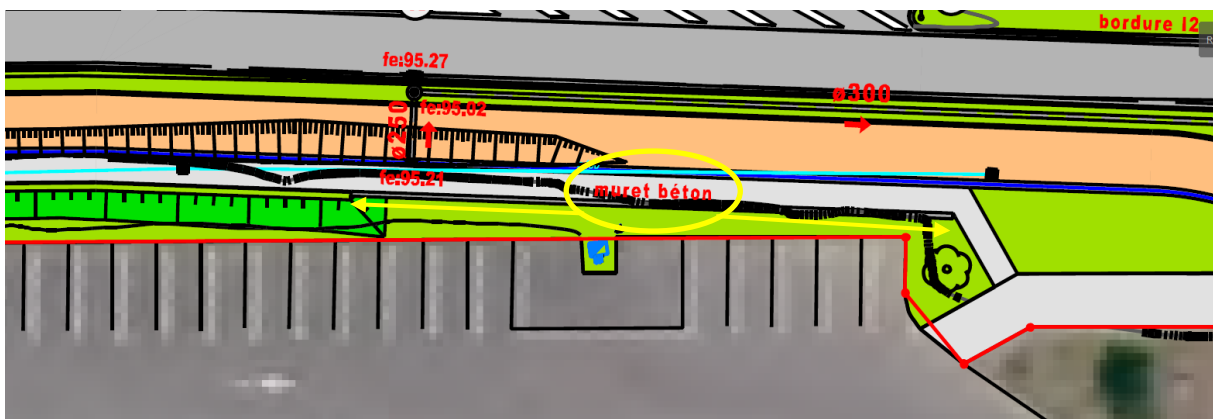
Rien ne s'oppose à ce que la première configuration soit choisie sur le segment de piste cyclable passant le long de la propriété de la SCI Abacaland.



Dans le cadre d'un aménagement sur la base de la première configuration, nécessitant 10,2 mètres de large depuis la bande centrale de la route jusqu'au muret, la distance entre la ligne médiane de la route et les limites de propriété actuelles de la SCI Abacaland permettent, sur une majeure partie de la longueur du projet, la réalisation de la piste cyclable *sans qu'il soit besoin d'exproprier la SCI Abacaland.*

Seules les parcelles se trouvant au niveau des tournes à gauche, où la route est moins large, nécessitent l'acquisition de quelques dizaines de centimètre par le département

C'est d'ailleurs cette solution qui est retenue pour une partie de la longueur du projet, sur la partie sud de la route longeant les parkings de la SCI Abacaland :



(Extrait du plan de travaux issu du dossier de consultation des entreprises)

En tout état de cause, la seconde configuration implique une emprise de 1,2 m supplémentaire, à laquelle s'ajoute certes une part variable mais qui ne saurait nécessiter la totalité de l'emprise envisagée, au droit du parking, dès lors que la bande de terre comprise entre le parking de la SCI Abacaland et les limites de sa propriété présente une largeur comprise entre 2,5 et 3 mètres.

Le tracé de l'emprise expropriée, fixé en tout point au droit du parking de la SCI Abacaland, est donc manifestement disproportionné par rapport aux besoins du projet.

2 - SUR LES CONSEQUENCES ET INDEMNITES DUES AU REGARD DE L'EXPROPRIATION DE CETTE EMPRISE

2.1

Le tracé de l'emprise expropriée sera générateur de frais et difficultés pour la SCI Abacaland qui doivent être prises en compte dans le cadre de la procédure d'expropriation.

2.2

Premièrement, alors que le tracé du projet qui avait été proposé initialement n'entraînait le déplacement que du panneau publicitaire pour lequel la société Abacaland loue un emplacement à la société SAS Promovil, le nouveau tracé implique le déplacement :

- de deux poteaux supportant les spots d'éclairage des façades des bâtiments,
- de deux coffrets de raccordement électrique Enedis,
- des compteurs d'eau des cellules commerciales, de stockage et bureaux.



Le déplacement des coffrets, compteurs et poteaux ainsi que du panneau publicitaire générera des frais pour la société, non envisagés dans le cadre du dossier soumis à enquête publique.

De plus, l'expropriation de la totalité de la bande entre le parking et la route du meuble supprimera toute possibilité de réinstallation du panneau publicitaire en bordure de cette route. Le panneau devra donc être déplacé sur un emplacement moins visible, et par conséquent moins rémunérateur pour la société Abacaland.

Il en est de même des éclairages qui devront, pour continuer d'éclairer les façades commerciales, ne pourront être installés à un autre endroit que sur le parking visiteur.

Ce tracé imposerait également des indemnités complémentaires pour les frais de déplacements des différentes installations présentes dans l'emprise expropriée et pour compenser les pertes économiques induites par ces déplacements.

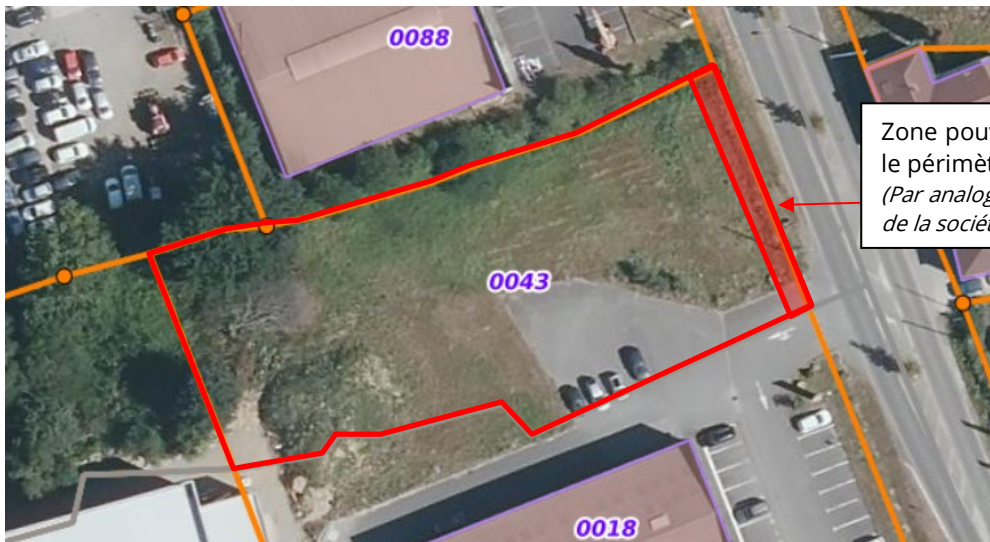
Ces indemnités ne sont pas prévues par les projections soumises à enquête publique qui ne se concentrent que sur les estimations globales réalisées par France domaine au regard de la seule valeur vénale des parcelles selon leur zonage.

A ces sommes s'ajoutera le coût d'entretien de la parcelle expropriée.

Dans ces conditions, il apparaît que la construction d'un muret faisant office de mur de soutènement et évitant les indemnités et dépenses visées ci-dessus permettrait d'éviter la mesure d'expropriation et ne serait pas d'un coût tel que l'expropriation serait la seule possibilité pour le Département.

2.3

Deuxièmement, les nouvelles limites de propriété proposées par la commune posent également la question pour la société Abacaland de l'avenir qui pourra être réservé à la parcelle AM 43 au regard notamment de l'impact de cette nouvelle configuration sur son projet de construction d'une nouvelle cellule commerciale :



Zone pouvant être comprise dans le périmètre de l'expropriation
(Par analogie avec les autres parcelles de la société)

L'expropriation de plusieurs dizaines de mètres carrés de cette parcelle pourrait remettre en cause le projet de construction sur celle-ci compte tenu des règles d'urbanisme applicables en matière de retrait.

Ce tracé imposerait également de prévoir des indemnités au titre des dommages de travaux publics nécessités par l'élargissement de l'entrée depuis la rue du Bocage.

3 – SUR LA CONSERVATION DU TOURNE A GAUCHE POUR LES FOURNISSEURS ET LES VEHICULES LEGERS

3.1

Parmi les pistes étudiées en phase de construction de projet par le Département, il avait été évoqué de supprimer l'accès aux cellules commerciales depuis la route du meuble pour tous les véhicules.

Dans le cadre de leurs discussions, la SCI Abacaland a démontré au Département :

- l'importance de cet accès par lequel arrivent la quasi-totalité des véhicules de livraison et 66% des véhicules légers,
- **la nécessité** de maintenir cet accès pour assurer :
 - o une circulation séparée des véhicules de livraison et des véhicules légers,
 - o une circulation à sens unique pour les véhicules de livraison.

Pour ces raisons, le département a finalement maintenu l'accès route du meuble tout en précisant à la société Abacaland que celle-ci ne pourrait bénéficier qu'aux véhicules de livraison et non aux véhicules légers qui devront entrer sur le site en sortant par l'accès qui se trouve sur la rue du Bocage.

3.2

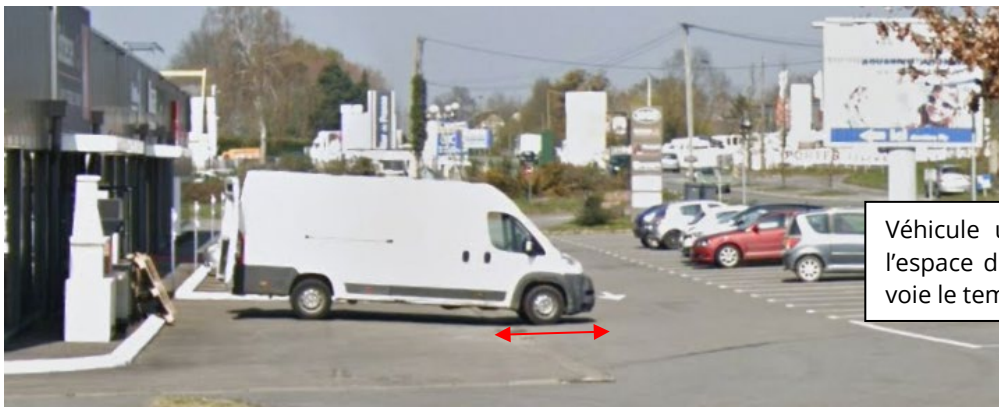
Si le maintien de l'accès route du meuble n'apparaît pas dans le dossier soumis à enquête publique comme limité aux véhicules de livraison, la société Abacaland souhaite anticiper toute nouvelle difficulté et aménager son parking visiteur pour assurer la sécurité de ses usagers.

En effet, les dimensions de la voie de circulation dans le parking sont faibles ; elles sont inférieures à 7 mètres de large alors que le diamètre de braquage moyen d'un véhicule léger est de 11 mètres.

Or, les cellules commerciales présentes sur le site proposent à la vente du parquet et du mobilier notamment.

Dès lors, les clients qui souhaitent venir récupérer des marchandises utilisent des véhicules plus gros que des voitures de ville : utilitaire, camionnette ou remorque, qu'ils louent le cas échéant auprès de prestataires extérieurs.

À l'encombrement des véhicules, s'ajoute la nécessité de charger la marchandise dans les véhicules. Cela implique des allées et venues de clients avec des diables ou chariots, parfois lourds.



Véhicule utilitaire dépassant de l'espace de stationnement sur la voie le temps de son chargement.



Chargement d'un véhicule utilitaire à l'aide d'un chariot.

(Extraits Google Earth)

Les risques de conflits sont réels et ces contraintes sont celles de l'activité commerciale et ne peuvent pas être modifiées (activité de vente de parquet, dressings, bibliothèque, placards et barbecue d'extérieur notamment).

Les conflits seront d'autant plus importants si les 66% des véhicules légers entrant à l'origine par la route du meuble venaient à emprunter la rue du Bocage aujourd'hui quasi exclusivement réservée à la sortie des véhicules :



En l'état actuel, lorsque deux véhicules rentrent sur le parking par la route du meuble, un seul véhicule rentre par la rue du Bocage.

La totalité des véhicules sort par la rue du Bocage.

Ainsi, le flux de véhicules à se croiser sur l'accès rue du Bocage est de trois véhicules sortant pour un entrant.

Interdire l'accès au site pour les véhicules légers depuis la route du meuble **augmenterait par 3 le trafic des véhicules** entrants par l'accès rue du Bocage et d'autant le croisement, dans cet accès, de ces véhicules avec les véhicules sortants.

Etant précisée qu'elle n'est pas propriétaire de l'accès rue du Bocage, la société Abacaland entendait donc agrandir le parking goudronné au nord, ne serait-ce que d'un mètre, pour faciliter les manœuvres des véhicules.

Or, l'emprise que le département entend exproprier, au droit du parking de la société, lui supprimera toute possibilité d'élargissement de son parking actuel.

Cette difficulté majeure pour l'exploitant du site doit être prise en compte dans la procédure d'expropriation.

3.3

Il convient également de rappeler que la SCI ABACALAND a pour projet d'implanter un immeuble d'activité et/ou de commerce sur la parcelle AM 43 qui se situe elle sur le territoire de la commune de La Mézière.

Dès lors, interdire le passage des véhicules légers serait un obstacle à l'urbanisation de cette « *dent creuse* » dès lors que cela impliquerait pour le futur preneur d'accepter que ses clients viennent en véhicule en traversant préalablement l'intégralité du parking des cellules commerciales déjà implantées sur le site de la SCI Abacaland :



Hypothèse de suppression du passage des véhicules légers pour la parcelle AM 43

La société Abacaland demande donc au Département de confirmer le maintien en l'état du tourné à gauche sans distinction des véhicules et la possibilité de maintenir le passage pour les véhicules légers depuis le nord.



EN CONCLUSION, l'emprise expropriée envisagée dans le cadre de l'enquête publique ne correspond pas aux besoins du projet et génère des difficultés et frais non anticipés par le département.

Le tracé doit être réétudié afin de correspondre davantage aux besoins du projet et de limiter les impacts sur la société Abacaland.

À ce titre, si le département a indiqué dans sa réponse à l'avis favorable de la DDTM assorti d'observations, concernant la sécurité des abords du projet :

« Devant certains commerces, des murs de soutènement ont été prévus, afin de limiter les emprises nécessaires. Le coût important de ce dispositif a néanmoins justifié de le réserver aux endroits essentiels.

Par exemple, afin de conserver un dégagement suffisant pour l'accès au bar de « La Pointe », les différences de niveau de terrain ont été compensées par ce dispositif. »

Il semblerait que la configuration de la piste cyclable avec un mur de soutènement soit davantage appropriée et que l'étude du coût de cette configuration le long de la propriété de la société Abacaland doit être réalisée en balance avec les frais générés par le tracé actuel et les conséquences pour la société.

Je vous prie d'agréer, Madame le commissaire-enquêteur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Emmanuelle BON-JULIEN
ebj@talan-avocat.bzh



Sujet : [INTERNET] Observations à Mme la commissaire-enquêtrice à propos de la DUP de création d'une piste cyclable entre La-Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière

De : Sébastien Marrec <seb.bx@hotmail.fr>

Date : 23/05/2022 14:19

Pour : "pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr" <pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

J'habite au sud (section métropolitaine) du futur itinéraire cyclable entre Rennes et La Mézière et j'emprunte régulièrement la RD637 à vélo.

Je suis très favorable au projet de piste cyclable bidirectionnelle entre La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz le long de la RD637. Cette piste est séparée, continue, confortable et répond aux critères de réalisation d'un réseau cyclable à haut niveau de service (RCHNS) et donc à l'objectif de report modal de la voiture individuelle vers le vélo – en tant que mode exclusif mais aussi en intermodalité avec le train, le car et la voiture grâce à des consignes à vélo sécurisées dans les pôles intermodaux. S'inspirer des standards de réalisation dans les pays les plus cyclables est une excellente initiative, qui peut à son tour se diffuser comme modèle dans d'autres départements afin de compléter le réseau cyclable français et améliorer la qualité des pistes.

Cette route est actuellement très fréquentée et dangereuse à pied comme à vélo. Il est urgent de permettre des déplacements à vélo en confort et en sécurité, et de proposer des alternatives à la voiture individuelle, et ce à la fois pour des raisons sanitaires, climatiques et économiques (lutte contre la dépendance à l'automobile et le poids de son coût pour les ménages modestes) mais aussi simplement au nom du droit à la mobilité active consacrée par la loi d'orientation des mobilités (LOM). La création de la piste donnera aussi lieu à un changement d'ambiance bénéfique pour le visage et l'esthétique de ma « route du meuble », vieillissante et hostile aux usagers non motorisés.

En revanche, je suis assez sceptique quant à l'absence de continuité de revêtement entre la partie départementale de l'itinéraire et la partie métropolitaine : Rennes Métropole n'utilisera pas d'enrobé rouge contrairement au Département d'Ille-et-Vilaine, ce qui va à l'encontre de la lisibilité et de l'attractivité de l'itinéraire, et n'est pas conforme aux recommandations du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Cet établissement public qui accompagne les collectivités dans la réalisation d'aménagements cyclables a édité une fiche sur les objectifs et principes d'aménagement des réseaux à haut niveau de service et cite la « continuité de revêtement ». Je suggère que Rennes Métropole s'aligne sur le cahier des

charges plus qualitatif du Département, notamment en termes de coloration de la piste. Cette suggestion a aussi été faite par des participants aux différentes réunions publiques.

https://www.au5v.fr/IMG/pdf/fi03316_velo_n35_reseau_cyclable_hns.pdf

Je regrette aussi qu'aucun système d'éclairage – hormis au niveau des ouvrages d'art – ne soit prévu. L'absence d'éclairage rebutera des usagers existants et potentiels du vélo en période nocturne, et notamment aux heures de pointe en hiver. L'éclairage du vélo permet en réalité surtout d'être vu et n'offre pas systématiquement et longtemps à l'avance une bonne vision des obstacles sur la voie, en particulier dans les virages et en cas de brouillard ou de pluie. Des solutions peuvent apporter un équilibre entre besoin d'éclairage, pollution lumineuse, consommation d'énergie et conséquences sur la biodiversité : des systèmes intelligents par capteur qui déclenchent l'éclairage quand des cyclistes passent, des systèmes de télégestion pour apporter de l'éclairage jusqu'à une certaine heure le soir et à partir d'une certaine heure le matin, ou des marquages luminescents (solutions moins satisfaisante).

Bien cordialement,
Sébastien Marrec

10 avenue Germaine Dulac, 35 000 Rennes
Tél. 06 40 83 47 72

Sujet : [INTERNET] Piste Cyclable entre La Chapelle des Fougeretz et La Meziere.

De : Bureau Famille RUAUDEL <bureau-famille@ruaudel.com>

Date : 23/05/2022 16:58

Pour : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Réf: Projet de Creation d'une Piste Cyclable entre La Chapelle des Fougeretz et La Meziere.

A l'attention de Mme Delphine HARDY, Commissaire Enquêteurs.

Madame,

Suite à notre conversation je voudrais vous confirmer le souhait de voir inscrire les 2 deux remarques suivantes dans le registre de l'enquête publique, à propos de la parcelle ZD 42:

1. Un 1er préjudice relatif à la gestion des accès et difficultés pour accéder (et quitter) à la RD 637 en rentrant et sortant de notre parcelle.

2. Un 2eme prejudice: le rapprochement de la piste cyclable de la propriété et des bâtiments d'habitation que nous sommes en train de restaurer, crée des vues et donc un préjudice qu'il serait nécessaire de compenser par une protection paysagère.

Je vous en remercie,

Cordialement,

Benoit RUAUDEL

Représentant de l'indivision RUAUDEL

Sujet : [INTERNET] LA MEZIERE - LA CHAPELLE DES FOUGERETZ (RD637) - Aménagement d'une piste cyclable

De : Aménagements Rayons d'Action <amenagements@rayonsdaction.org>

Date : 23/05/2022 22:20

Pour : "pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr" <pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

Ci-dessous nos observations concernant la création d'une piste cyclable entre La Mézière et La Chapelle des Fougeretz :

Ce projet est une avancée majeure qui permettra d'augmenter la part modale du vélo et ainsi de diminuer la part des déplacements motorisés et ses émissions de gaz à effet de serre. La réalisation de cette infrastructure cyclable correspond aux standards demandés par Rayons d'Action, à savoir sécurisée, séparée de la circulation, continue, lisible et confortable.

Nous sommes néanmoins circonspects sur l'hétérogénéité de la couleur du revêtement sur l'ensemble du parcours en tenant compte des emprises départementale et métropolitaine. En effet, la lisibilité pour les cyclistes, piétons et automobilistes est grandement facilitée par l'adoption d'un code couleur homogène. Il s'agit, de plus, d'un critère régulièrement remonté par les usagers mais également par beaucoup d'élus de communes de la métropole lors de concertations.

Un dernier point concerne l'absence d'éclairage de la piste cyclable (excepté pour l'ouvrage d'art).

Nous regrettons qu'aucune solution d'éclairage ne soit présente sur le projet, des solutions techniques existent tout en permettant une consommation mesurée (systèmes de télégestion, systèmes intelligents par capteurs) et un impact limité sur la biodiversité. En l'état, l'absence d'éclairage peut être un frein important pour les femmes, enfants, personnes âgées, en particulier dans un contexte météo dégradé (pluie, brouillard) et à des heures de faible fréquentation.

Ces deux derniers points ne remettent pas en cause la qualité du projet présenté, nous sommes très enthousiastes à l'idée d'emprunter cette infrastructure et nous sommes convaincus qu'elle amènera de nombreuses personnes non cyclistes à franchir le pas.

Cordialement,

Pour Rayons d'Action

Rémi Salembier

Président et référent de la commission Aménagement

CR 1



Madame le commissaire-enquêteur
Mairie de La Mézière
1 rue de Maceria
35520 La Mézière

Courrier remis en main propre
Par mail pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Emmanuelle BON-JULIEN
Avocat au Barreau de Rennes
Spécialiste en droit immobilier
et droit public

Alix le ROUGE de
GUERDAVID
Avocat au Barreau de Rennes
Collaboratrice

ZAC de la Courrouze
Immeuble Origami
3 avenue Germaine Tillion
35136 Saint-Jacques de la Lande
Tél 02 99 79 50 61
Fax 02 99 79 50 92

Fait à Saint-Jacques de la Lande,
Le 19 mai 2022

Nos réf. : 21034 - SCI ABACALAND / Piste cyclable La Route du Meuble - EBJ/LM
Vos réf. : Enquête publique_projet de piste cyclable route du Meuble

Madame le commissaire-enquêteur,

J'ai l'honneur de vous contacter en ma qualité de Conseil de la SCI
Abacaland.

QUELQUES PROPOS LIMINAIRES DE PRESENTATION :

Le 14 octobre 2015, la SCI ABACALAND a contracté un crédit-bail
immobilier avec la société BNP-Natio Crédit-Bail, pour une durée de 15
ans, sur les parcelles cadastrée section AB n^{os} 18, 19, 23, 165, 144, 167,
169 et 172 sur la commune de la Chapelle-des-Fougeretz et sur la parcelle
cadastrée section AM n^o 43 sur la commune de la Mézière (*en rouge*).

Elle a pour volonté de lever l'option d'achat sur ces parcelles à l'issue du
crédit-bail.

Par ailleurs, la SCI ABACALAND est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n^{os} 17 et 152 sur la commune de la Chapelle-des-Fougeretz (*en vert*) :

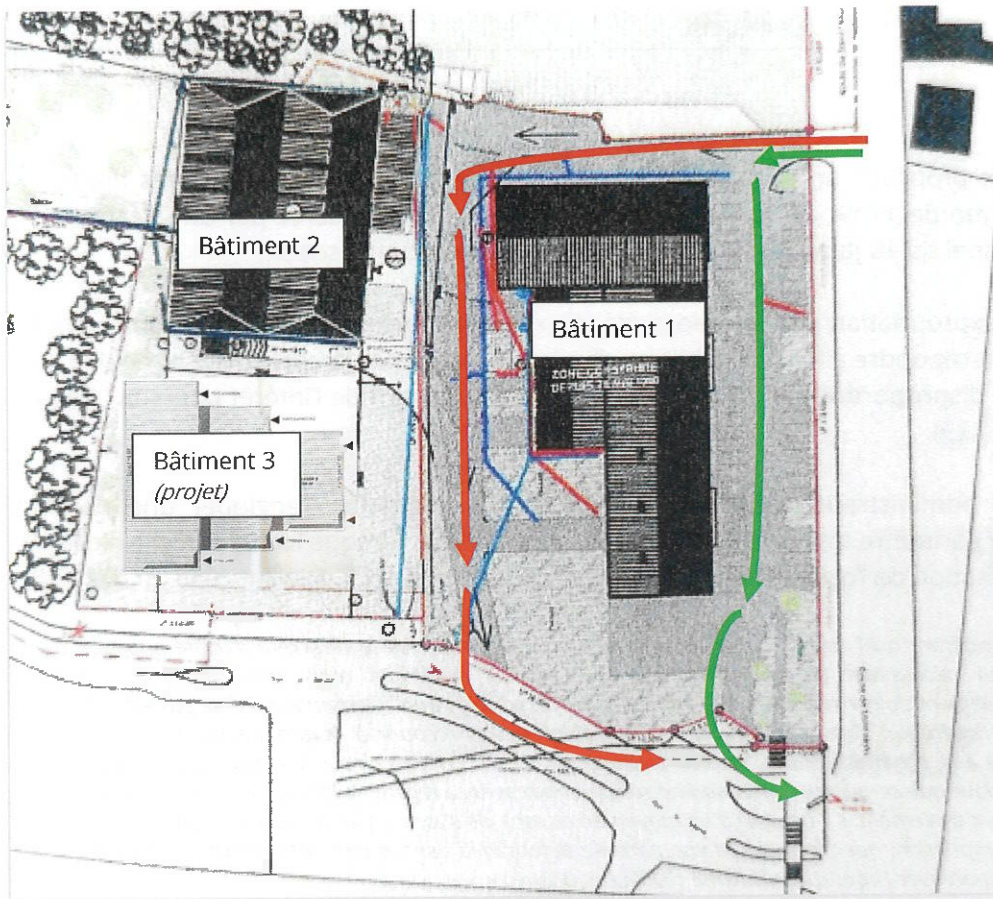


(Extrait Géoportail)

Une partie des parcelles AM 43, AB 18,19,144, 169 et 172, représentant une surface totale de 417m² est concernée par le tracé de l'emprise expropriée soumise à enquête publique.

Les parcelles sont aujourd'hui organisées comme suit :

- elles sont l'assiette de deux bâtiments contenant des cellules commerciales et des espaces de stockage, un troisième bâtiment étant en cours de construction,
- le modèle de circulation sur le site est fondé sur deux principes :
 - les véhicules circulent majoritairement à sens unique, les manœuvres présentant un risque accru pour la sécurité des piétons,
 - les véhicules légers (*en vert*) et les poids lourds (*en rouge*) sont séparés :



Le projet de piste cyclable aura un impact direct sur le fonctionnement du site dès lors qu'il envisage l'expropriation d'une partie des parcelles de la SCI Abacaland.



Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les observations de ma cliente dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de piste cyclable route du Meuble qui s'organisent en trois temps :

1. Le tracé de l'emprise expropriée, au droit du parking de la SCI Abacaland, ne correspond pas au besoin du projet, allant au-delà de l'emprise nécessaire au projet d'utilité publique envisagé.
2. De plus, il me paraît nécessaire d'attirer votre attention sur les conséquences du choix d'un périmètre d'expropriation dès lors que le coût des indemnités d'expropriation n'a été apprécié qu'au regard de la valeur vénale des parcelles nues selon leur zonage.
3. Il appartient du Département de confirmer dans le cadre de la présente enquête publique qu'il n'entend pas restreindre le tourné à gauche aux seuls fournisseurs des différents commerces et entreprises, et qu'il sera conservé pour les véhicules légers.

1.1

En **droit**, le droit de propriété un droit fondamental, proclamé par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ; sa valeur constitutionnelle a été consacrée par une [décision](#) du Conseil constitutionnel du 16 janvier 1982 relative à une loi de nationalisation.

En conséquence, l'expropriation par la collectivité d'un bien appartenant à une personne privée doit nécessairement répondre à l'utilité publique d'un projet porté par la collectivité et ne doit pas porter une atteinte disproportionnée au droit de propriété au regard de l'intérêt poursuivi ([CE, 20 octobre 1972, n° 78829](#)).

À ce titre, le juge administratif opère un contrôle sur la nécessité d'englober une parcelle déterminée dans le périmètre des biens à exproprier, notamment lorsque ladite parcelle n'est pas nécessaire à la réalisation de l'opération d'utilité publique envisagée ([CE, 6 juillet 2016, n° 371034](#)) :

« 2. Considérant qu'il appartient au juge, lorsqu'il se prononce sur le caractère d'utilité publique d'une opération nécessitant l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, de contrôler successivement qu'elle répond à une finalité d'intérêt général, que l'expropriant n'était pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation et, enfin, que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, le cas échéant, les inconvénients d'ordre social ou économique que comporte l'opération ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente ; qu'il lui appartient également, s'il est saisi d'un moyen en ce sens, de s'assurer, au titre du contrôle sur la nécessité de l'expropriation, que l'inclusion d'une parcelle déterminée dans le périmètre d'expropriation n'est pas sans rapport avec l'opération déclarée d'utilité publique ; »

1.2

En **l'espèce**, le tracé proposé ne respecte pas le principe de proportionnalité en ce qu'il comprend une partie de parcelles qui n'est pas nécessaire à la réalisation du projet.

D'abord, il convient de souligner que le tracé de l'emprise expropriée projeté par le département est largement plus défavorable à la société Abacaland que celui qui avait été présenté dans le cadre des opérations de communication et de négociation en amont de l'ouverture de l'enquête publique.

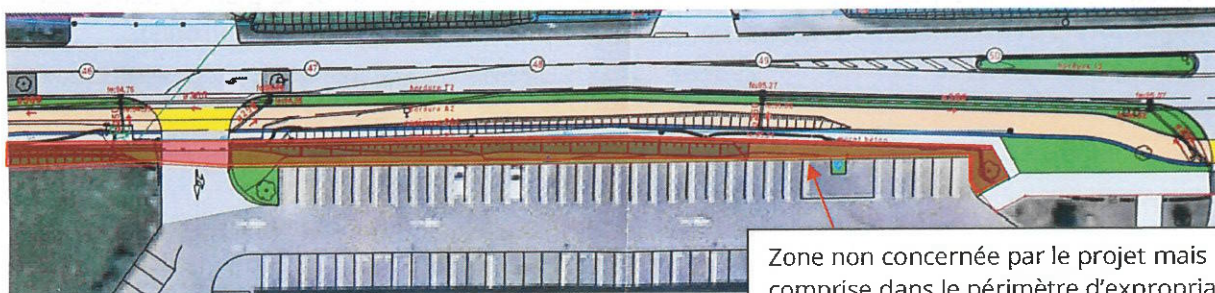
Le projet de piste cyclable/voie piétonnière, tel que présenté initialement aux commerçants, prévoyait une implantation se limitant à la seule surface requise pour la réalisation du projet, c'est-à-dire en limite de propriété sur une partie de celle-ci et ne nécessitant l'expropriation que d'une surface très limitée de ses parcelles pour la société Abacaland :



(Tracé du projet de piste cyclable superposé avec un extrait du cadastre Géoportail)

À l'inverse, le plan présenté par le département à la SCI Abacaland lors d'une réunion du 10 février

dernier, et repris dans le cadre de l'enquête publique, prévoit de reculer la limite de propriété de la société Abacaland vers l'ouest de 2,50 à 3 mètres, alors même que le projet de piste cyclable/voie piétonnière ne prévoit aucun aménagement de cette zone :



(Tracé des parcelles concernées par l'expropriation)



(Extrait Google Earth)

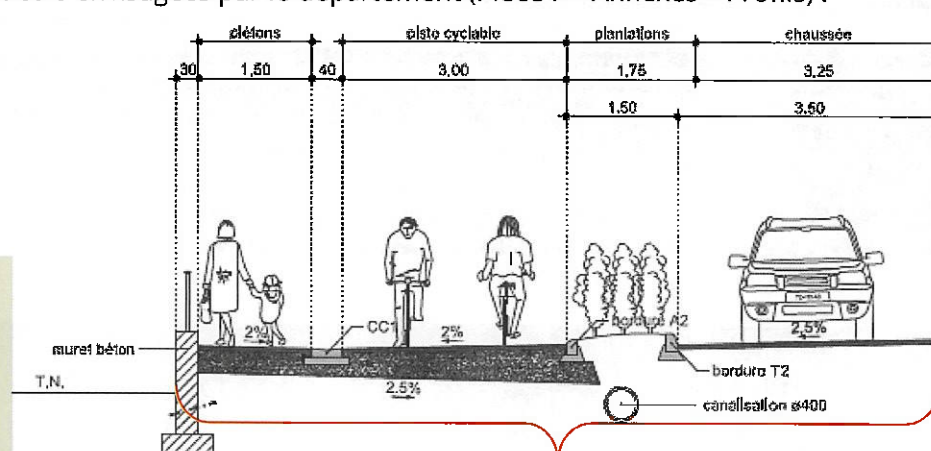


De plus, une telle emprise va au-delà du besoin réel du département pour la réalisation de son projet.

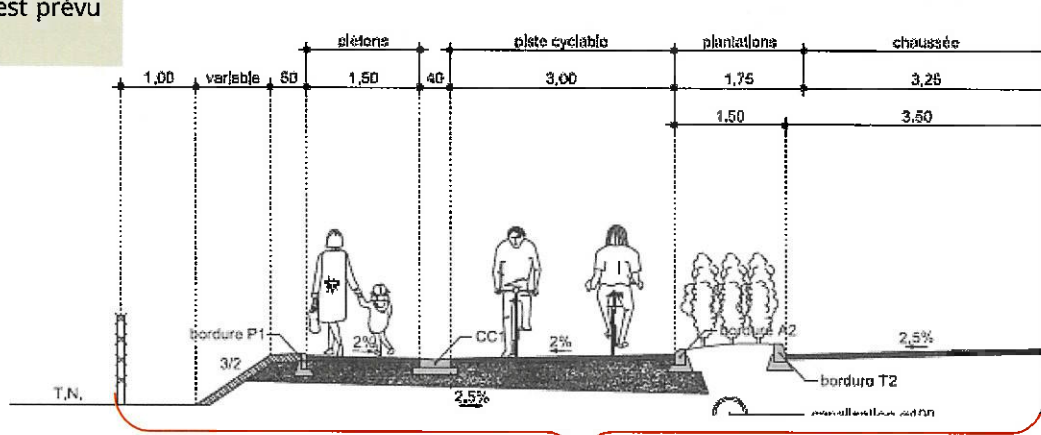
En effet, eu égard à la pente du terrain, vers l'ouest et vers l'extérieur de la piste cyclable, deux configurations peuvent être envisagées par le département (Pièce F – Annexes – Profils) :

Le projet de création d'une piste cyclable et d'une voie piétonne prévoit un aménagement de la chaussée de la route existante) l'est jusqu'à l'édification d'un muret à l'ouest, en bordure de voie piétonne.

Aucun aménagement n'est prévu à l'ouest du muret.



Emprise nécessaire à la réalisation du projet avec muret de soutènement

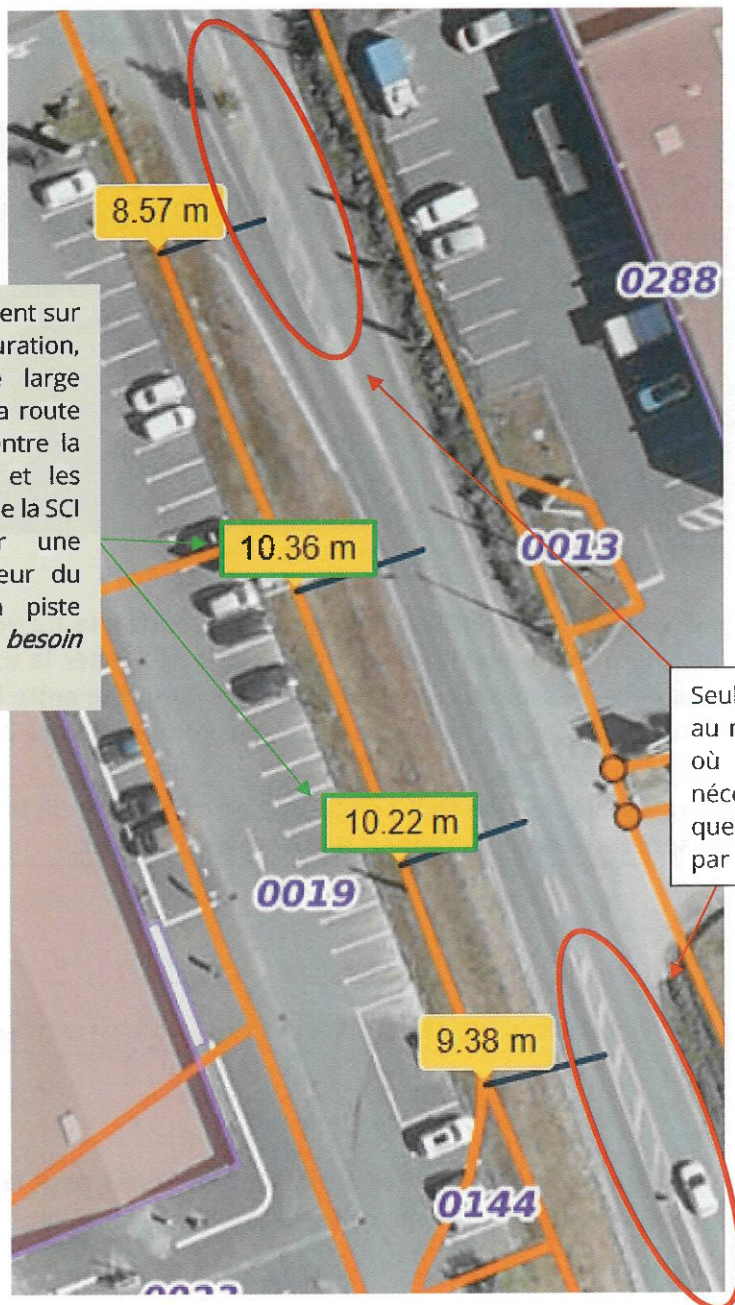


Emprise nécessaire à la réalisation du projet avec talus

La première configuration nécessite une **emprise de 10,2 m** entre le centre de la route du meuble et le muret de soutènement.

La seconde configuration nécessite une **emprise fixe de 11,4 m** à laquelle s'ajoute une part variable en fonction de la largeur du talus qui sera réalisé, celui-ci devant présenter une pente de 3/2.

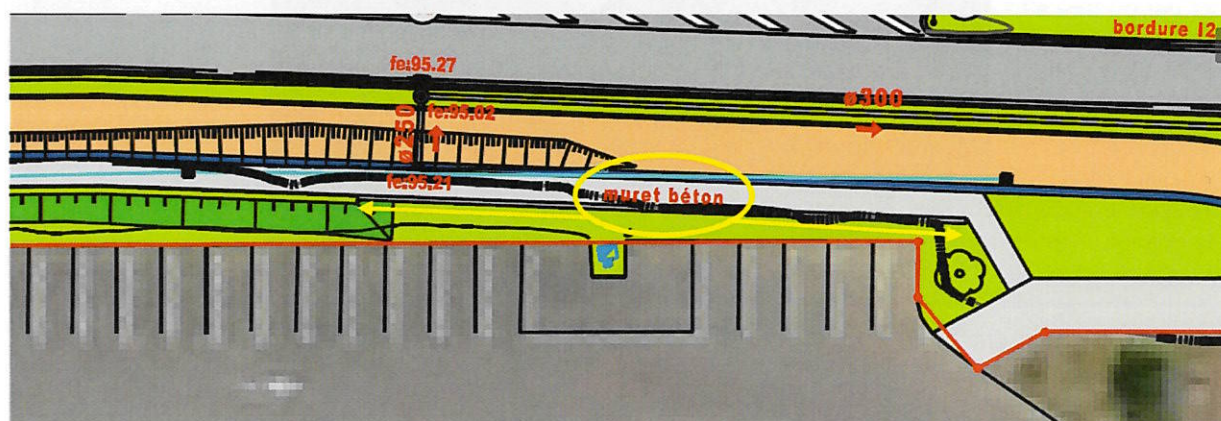
Rien ne s'oppose à ce que la première configuration soit choisie sur le segment de piste cyclable passant le long de la propriété de la SCI Abacaland.



Dans le cadre d'un aménagement sur la base de la première configuration, nécessitant 10,2 mètres de large depuis la bande centrale de la route jusqu'au muret, la distance entre la ligne médiane de la route et les limites de propriété actuelles de la SCI Abacaland permettent, sur une majeure partie de la longueur du projet, la réalisation de la piste cyclable *sans qu'il soit besoin d'exproprier la SCI Abacaland.*

Seules les parcelles se trouvant au niveau des tournes à gauche, où la route est moins large, nécessitent l'acquisition de quelques dizaines de centimètre par le département

C'est d'ailleurs cette solution qui est retenue pour une partie de la longueur du projet, sur la partie sud de la route longeant les parkings de la SCI Abacaland :



(Extrait du plan de travaux issu du dossier de consultation des entreprises)

En tout état de cause, la seconde configuration implique une emprise de 1,2 m supplémentaire, à laquelle s'ajoute certes une part variable mais qui ne saurait nécessiter la totalité de l'emprise envisagée, au droit du parking, dès lors que la bande de terre comprise entre le parking de la SCI Abacaland et les limites de sa propriété présente une largeur comprise entre 2,5 et 3 mètres.

Le tracé de l'emprise expropriée, fixé en tout point au droit du parking de la SCI Abacaland, est donc manifestement disproportionné par rapport aux besoins du projet.

2 - SUR LES CONSEQUENCES ET INDEMNITES DUES AU REGARD DE L'EXPROPRIATION DE CETTE EMPRISE

2.1

Le tracé de l'emprise expropriée sera générateur de frais et difficultés pour la SCI Abacaland qui doivent être prises en compte dans le cadre de la procédure d'expropriation.

2.2

Premièrement, alors que le tracé du projet qui avait été proposé initialement n'entraînait le déplacement que du panneau publicitaire pour lequel la société Abacaland loue un emplacement à la société SAS Promovil, le nouveau tracé implique le déplacement :

- de deux poteaux supportant les spots d'éclairage des façades des bâtiments,
- de deux coffrets de raccordement électrique Enedis,
- des compteurs d'eau des cellules commerciales, de stockage et bureaux.



Le déplacement des coffrets, compteurs et poteaux ainsi que du panneau publicitaire **générera** des frais pour la société, non envisagés dans le cadre du dossier soumis à enquête publique.

De plus, l'expropriation de la totalité de la bande entre le parking et la route du meuble supprimera toute possibilité de réinstallation du panneau publicitaire en bordure de cette route. Le panneau devra donc être déplacé sur un emplacement moins visible, et par conséquent moins rémunérateur pour la société Abacaland.

Il en est de même des éclairages qui devront, pour continuer d'éclairer les façades commerciales, ne pourront être installés à un autre endroit que sur le parking visiteur.

Ce tracé imposerait également des indemnités complémentaires pour les frais de déplacements des différentes installations présentes dans l'emprise expropriée et pour compenser les pertes économiques induites par ces déplacements.

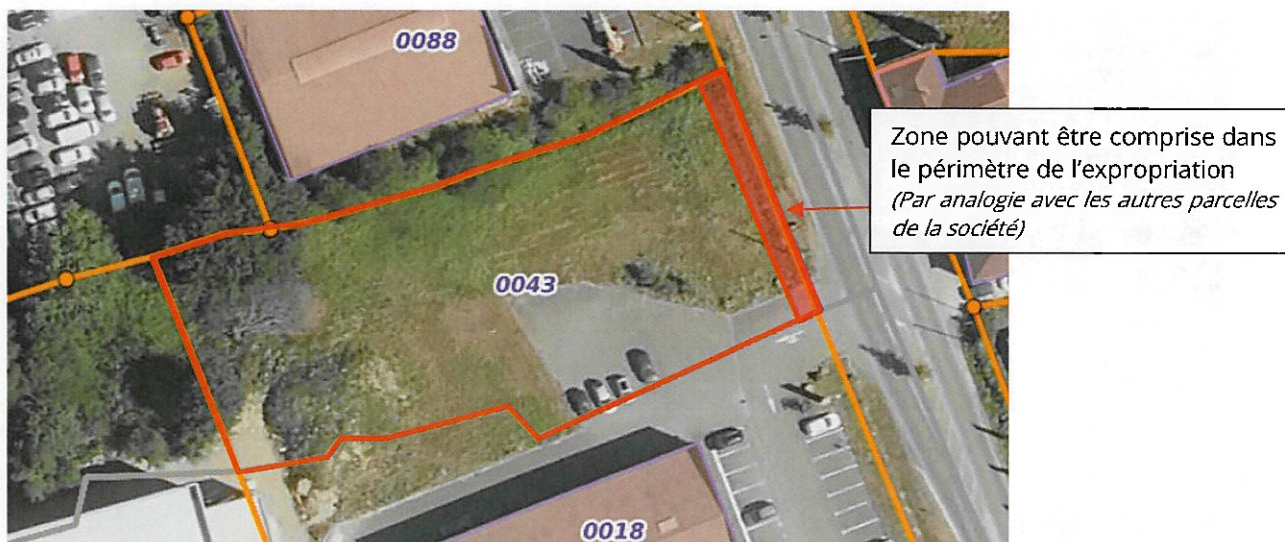
Ces indemnités ne sont pas prévues par les projections soumises à enquête publique qui ne se concentrent que sur les estimations globales réalisées par France domaine au regard de la seule valeur vénale des parcelles selon leur zonage.

A ces sommes s'ajoutera le coût d'entretien de la parcelle expropriée.

Dans ces conditions, il apparaît que la construction d'un muret faisant office de mur de soutènement et évitant les indemnités et dépenses visées ci-dessus permettrait d'éviter la mesure d'expropriation et ne serait pas d'un coût tel que l'expropriation serait la seule possibilité pour le Département.

2.3

Deuxièmement, les nouvelles limites de propriété proposées par la commune posent également la question pour la société Abacaland de l'avenir qui pourra être réservé à la parcelle AM 43 au regard notamment de l'impact de cette nouvelle configuration sur son projet de construction d'une nouvelle cellule commerciale :



L'expropriation de plusieurs dizaines de mètres carrés de cette parcelle pourrait remettre en cause le projet de construction sur celle-ci compte tenu des règles d'urbanisme applicables en matière de retrait.

Ce tracé imposerait également de prévoir des indemnités au titre des dommages de travaux publics nécessités par l'élargissement de l'entrée depuis la rue du Bocage.

3 – SUR LA CONSERVATION DU TOURNE A GAUCHE POUR LES FOURNISSEURS ET LES VEHICULES LEGERS

3.1

Parmi les pistes étudiées en phase de construction de projet par le Département, il avait été évoqué de supprimer l'accès aux cellules commerciales depuis la route du meuble pour tous les véhicules.

Dans le cadre de leurs discussions, la SCI Abacaland a démontré au Département :

- l'importance de cet accès par lequel arrivent la quasi-totalité des véhicules de livraison et 66% des véhicules légers,
- **la nécessité** de maintenir cet accès pour assurer :
 - o une circulation séparée des véhicules de livraison et des véhicules légers,
 - o une circulation à sens unique pour les véhicules de livraison.

Pour ces raisons, le département a finalement maintenu l'accès route du meuble tout en précisant à la société Abacaland que celle-ci ne pourrait bénéficier qu'aux véhicules de livraison et non aux véhicules légers qui devront entrer sur le site en sortir par l'accès qui se trouve sur la rue du Bocage.

3.2

Si le maintien de l'accès route du meuble n'apparaît pas dans le dossier soumis à enquête publique comme limité aux véhicules de livraison, la société Abacaland souhaite anticiper toute nouvelle difficulté et aménager son parking visiteur pour assurer la sécurité de ses usagers.

En effet, les dimensions de la voie de circulation dans le parking sont faibles ; elles sont inférieures à 7 mètres de large alors que le diamètre de braquage moyen d'un véhicule léger est de 11 mètres.

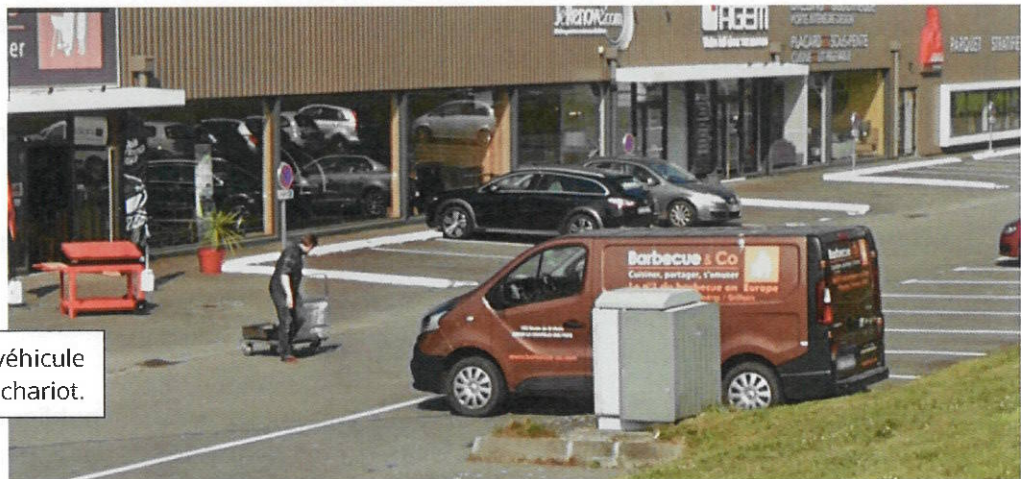
Or, les cellules commerciales présentes sur le site proposent à la vente du parquet et du mobilier notamment.

Dès lors, les clients qui souhaitent venir récupérer des marchandises utilisent des véhicules plus gros que des voitures de ville : utilitaire, camionnette ou remorque, qu'ils louent le cas échéant auprès de prestataires extérieurs.

À l'encombrement des véhicules, s'ajoute la nécessité de charger la marchandise dans les véhicules. Cela implique des allées et venues de clients avec des diables ou chariots, parfois lourds.



Véhicule utilitaire dépassant de l'espace de stationnement sur la voie le temps de son chargement.

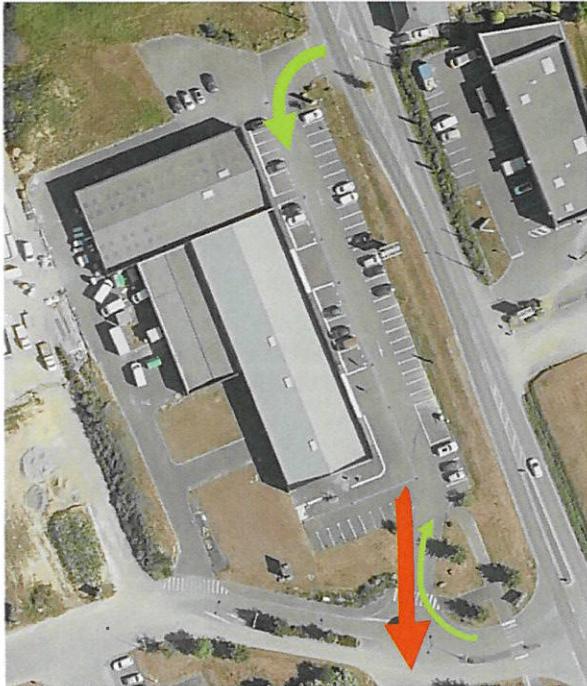


Chargement d'un véhicule utilitaire à l'aide d'un chariot.

(Extraits Google Earth)

Les risques de conflits sont réels et ces contraintes sont celles de l'activité commerciale et ne peuvent pas être modifiées (activité de vente de parquet, dressings, bibliothèque, placards et barbecue d'extérieur notamment).

Les conflits seront d'autant plus importants si les 66% des véhicules légers entrant à l'origine par la route du meuble venaient à emprunter la rue du Bocage aujourd'hui quasi exclusivement réservée à la sortie des véhicules :



En l'état actuel, lorsque deux véhicules rentrent sur le parking par la route du meuble, un seul véhicule rentre par la rue du Bocage.

La totalité des véhicules sort par la rue du Bocage.

Ainsi, le flux de véhicules à se croiser sur l'accès rue du Bocage est de trois véhicules sortant pour un entrant.

Interdire l'accès au site pour les véhicules légers depuis la route du meuble augmenterait par 3 le trafic des véhicules entrants par l'accès rue du Bocage et d'autant le croisement, dans cet accès, de ces véhicules avec les véhicules sortants.

Etant précisée qu'elle n'est pas propriétaire de l'accès rue du Bocage, la société Abacaland entendait donc agrandir le parking goudronné au nord, ne serait-ce que d'un mètre, pour faciliter les manœuvres des véhicules.

Or, l'emprise que le département entend exproprier, au droit du parking de la société, lui supprimera toute possibilité d'élargissement de son parking actuel.

Cette difficulté majeure pour l'exploitant du site doit être prise en compte dans la procédure d'expropriation.

La société Abacaland demande donc au Département de confirmer le maintien en l'état du tourné à gauche sans distinction des véhicules.



EN CONCLUSION, l'emprise expropriée envisagée dans le cadre de l'enquête publique ne correspond pas aux besoins du projet et génère des difficultés et frais non anticipés par le département.

Le tracé doit être réétudié afin de correspondre davantage aux besoins du projet et de limiter les impacts sur la société Abacaland.

À ce titre, si le département a indiqué dans sa réponse à l'avis favorable de la DDTM assorti d'observations, concernant la sécurité des abords du projet :

« Devant certains commerces, des murs de soutènement ont été prévus, afin de limiter les emprises nécessaires. Le coût important de ce dispositif a néanmoins justifié de le réserver aux endroits essentiels.

Par exemple, afin de conserver un dégagement suffisant pour l'accès au bar de « La Pointe », les différences de niveau de terrain ont été compensées par ce dispositif. »

Il semblerait que la configuration de la piste cyclable avec un mur de soutènement soit davantage appropriée et que l'étude du coût de cette configuration le long de la propriété de la société Abacaland doit être réalisée en balance avec les frais générés par le tracé actuel et les conséquences pour la société.

Je vous prie d'agréer, Madame le commissaire-enquêteur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Emmanuelle BON-JULIEN
ebj@talan-avocat.bzh



SCI HAUT DANTE 95

CR 2
le 23/05/22

A Nantes, le 21 mai 2022

Objet : Projet de piste cyclable

Madame le Commissaire-Enquêteur

La SCI HAUT DANTE 95 est propriétaire des parcelles section AB n° 040, 041, 042, 044 et 045 sur la commune de la Chapelle des Fougeretz, sur lesquelles sont édifiés deux bâtiments principaux, hébergeant anciennement un magasin CONFORAMA.

Acquis en 2021, ces locaux ont fait l'objet d'une requalification et restructuration importante selon permis de construire PC 21M0008T01 et PC21M0023.

Ils accueillent désormais les locaux d'activité de la société DOMELIA, spécialisée dans la fabrication de mobilier d'agencement et trois cellules commerciales.

L'activité industrielle de la société DOMELIA nécessitent le passage régulier de poids lourds pour réception et expédition de marchandises.

Ce flux s'organise actuellement selon le principe suivant pour ce qui concerne les livraisons.

Les camions entrent sur le site par l'entrée parking et effectue une marche arrière vers le quai de livraison. Ils repartent ensuite au droit via la route de Saint Malo.

Ce fonctionnement est repris sur le schéma n°1 en annexe.

Le projet de piste cyclable condamnant cet accès, il est proposé de diriger ce flux entrant via le rond-point édifié sur la parcelle attenante pour laquelle nous bénéficions à ce jour d'une convention de servitude dans le cadre du projet de piste cyclable, tel que vu en 2021 sur site.

Société Civile Immobilière au capital de 1 700 € - 898 068 507 - rcs Nantes

3 rue Marcel SCHWOB – 44100 Nantes – philippe.m@domelia.fr – 06 10 49 26 08

SCI HAUT DANTE 95

Le projet tel que présenté pose les interrogations suivantes :

- Le rond-point dans sa configuration actuelle nous semble sous dimensionné pour le flux poids lourds. La configuration présentée en mars 2021 démontre un passage au droit par les véhicules, les gabarits routiers n'étant pas respectés.
- Ce point est encore plus significatif sur la question de la sortie des véhicules. Les poids lourds devraient ainsi emprunter le parking réservé à la clientèle des cellules commerciales avec des risques non négligeables d'accidents du fait de croisement de flux PL/piétons.
- Nous dénombrons actuellement 39 places de stationnement au droit des cellules commerciales. Le projet présente également 39 places de parking avec l'identification de 2 places supprimées pour la manœuvre PL vers le quai de réception (croix rouges sur le plan annexe 3). Or, dans cette configuration, les places supprimées sont en réalité à minima au nombre de 4 selon plan de principe initial du projet (annexe 2) et croquis établi par notre cabinet d'architecture (annexe 4).

Dès lors, nous sollicitons par la présente notification de nouvelles études tenant compte des points suivants :

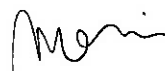
- Elargissement du rond-point d'accès afin de permettre un passage en entrée et sortie des véhicules PL,
- Reprise des aménagements de part et d'autre de cet accès afin de faciliter la manœuvre des véhicules PL (voir annexe 5)
- Création de deux places de stationnement supplémentaires

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veillez agréer, Madame le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

P. MORIN

Gérant

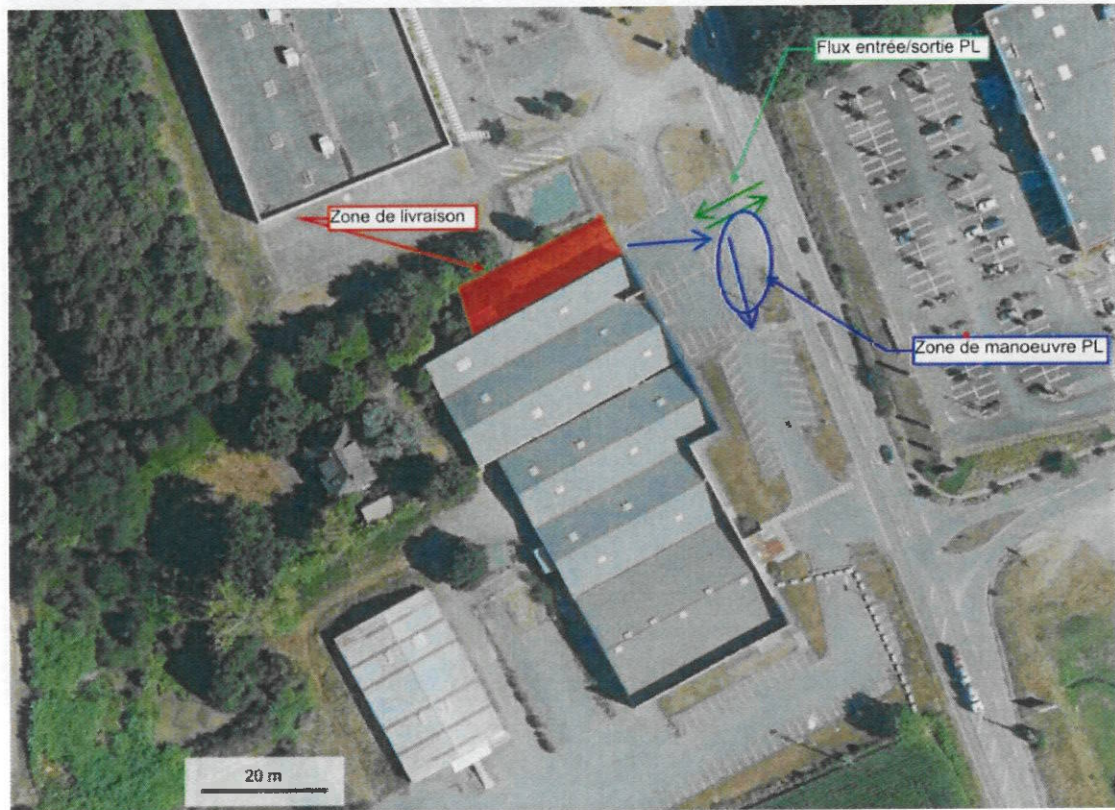


Société Civile Immobilière au capital de 1 700 € - 898 068 507 - rcs Nantes

3 rue Marcel SCHWOB – 44100 Nantes – philippe.m@domelia.fr – 06 10 49 26 08

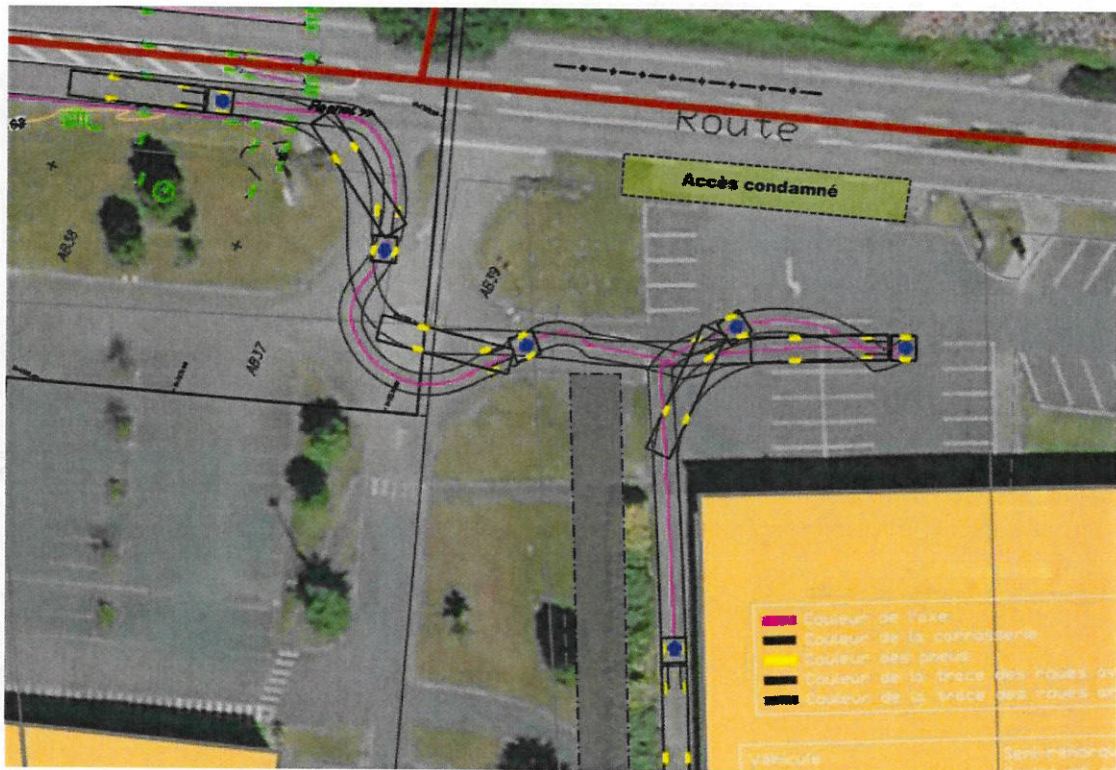
ANNEXES

Schéma n°1 – Situation actuelle - Livraisons

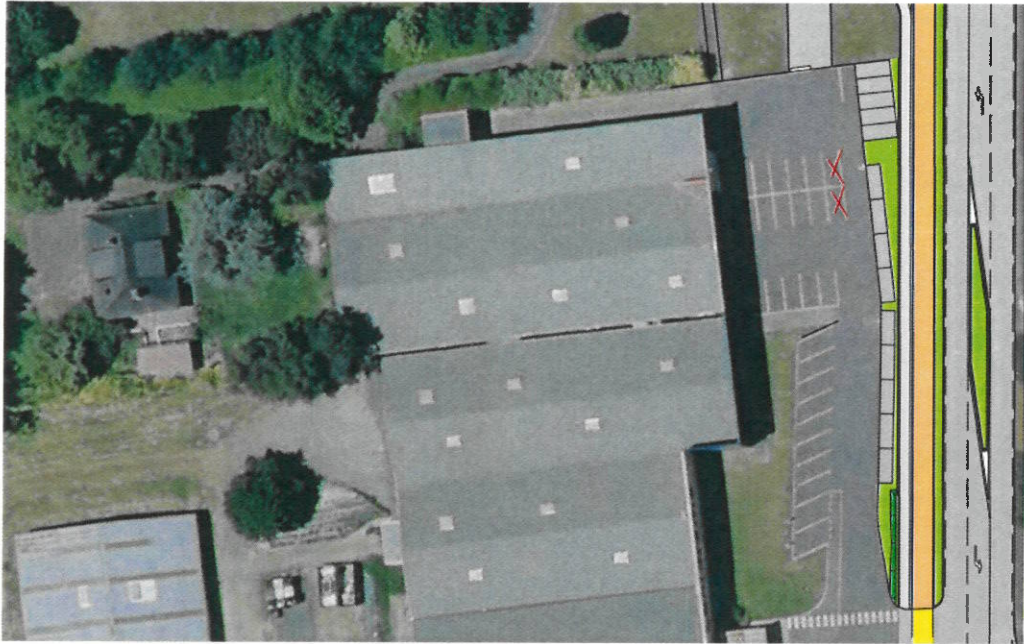


Annexe 2 – Extrait plan de principe Mars 2021 – Accès Poids Lourds

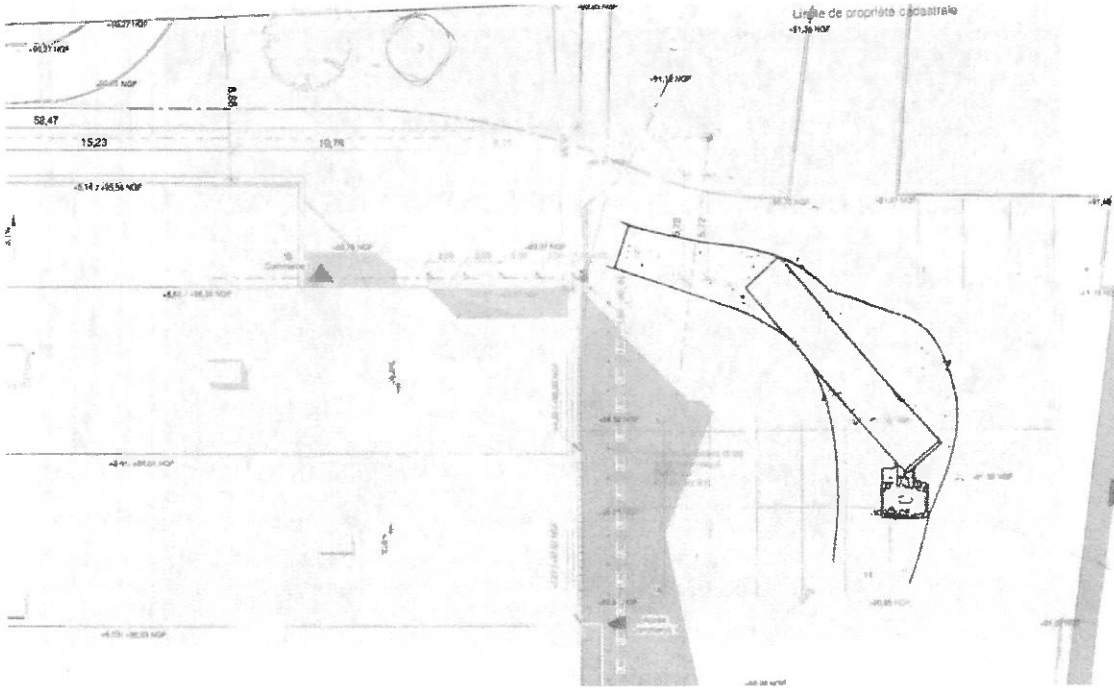
03/03/2021



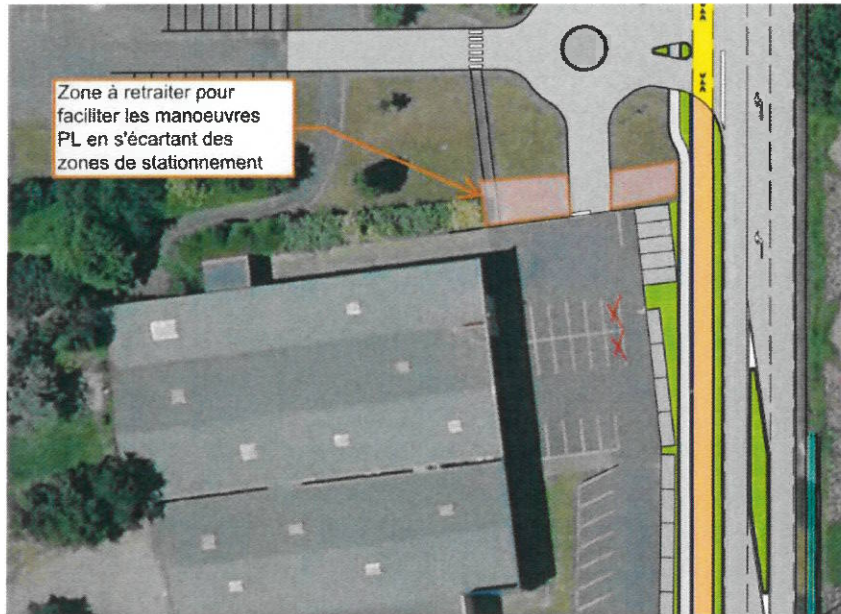
Annexe 3 : Projet présenté avec suppression de 2 places



Annexe 4 – Croquis manœuvre PL



Annexe 5 – Evolution possible



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
LE DEPARTEMENT



ENQUETE PUBLIQUE

Du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus.

PROCES VERBAL

- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et la Mézière (RD637)

EP 220028/35

Autorité prescrivant l'enquête DUP et l'enquête parcellaire : **Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine**

Maître d'ouvrage du projet : **Monsieur le président du Conseil départemental**

Commissaire enquêteur : **Mme Delphine Hardy**

Fait à Fougères, le 27 mai 2022

Transmis à :

Monsieur le président du Conseil départemental
et à **Mme Katell COLAS**

Chef de service études et travaux - Département d'Ille-et-Vilaine - Pôle construction et logistique - Direction des grands travaux d'infrastructures

Procès-verbal d'enquête

Monsieur le Président du Conseil départemental,


L'enquête publique n° 220028/35, prescrite par arrêté préfectoral en date du 06/04/2022 et relative à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et la Mézière (RD637) et à l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet, qui s'est déroulée du 9 au 23 mai 2022, est close.

Cette enquête a suscité, concernant le dossier de DUP :

- 14 observations déposées dans le registre papier en Mairie de la Mézière,
- 2 lettres reçues en Mairie ou déposées auprès du Commissaire Enquêteur ;
- 6 observations à l'adresse internet dédiée.

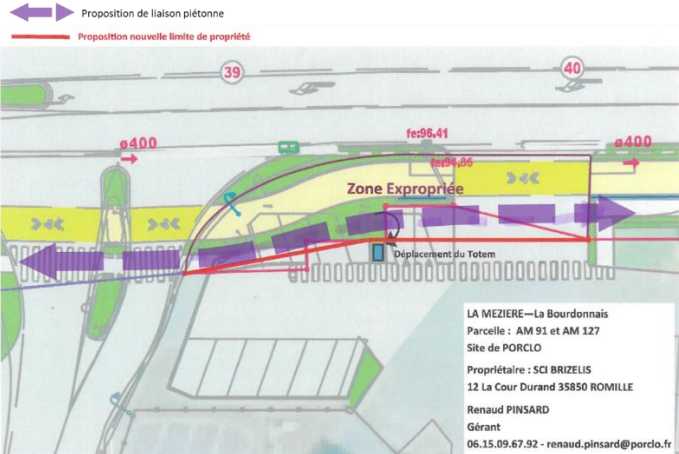
Vous voudrez bien trouver ci-joint les questions posées.

Je vous invite à produire dans un délai de quinze jours, à compter de ce jour, un mémoire en réponse à chacune de ces questions et vous remercie de me le faire parvenir à votre convenance.


Reçu par les services du Conseil départemental, Le	Delphine Hardy, Commissaire enquêteur Le 27 mai 2022 
---	---

A- LE REGISTRE

Observations enregistrées	Questions/observations du Commissaire enquêteur (CE)	Réponse du maître d'ouvrage aux observations et aux questions du CE
<p>Obs.1 Mme et M. AINADJOGLOU pour la SCI Le Framboisier demande quel est le projet d'aménagement envisagé pour les abords et l'accès à l'entreprise : ZA 11 et ZA12 sur la commune de la Mézière. Inquiétude par rapport à la durée des travaux et à la sécurité d'accès à l'entreprise en entrée et sortie. Ils adresseront un courrier.</p>	<p>Quelle est la durée des travaux envisagée ?</p>	<p>La durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois.</p> <p>L'emprise sur la parcelle ZA 11 porte sur 154 m² et sur la ZA 12 sur 240 m². Ces « encoches » correspondent actuellement à deux entrées déjà busées. Les acquisitions envisagées permettront de réaliser le talus du futur fossé à ciel ouvert qui viendra se connecter sur les tuyaux existants.</p>
<p>Obs.2 M. et Mme PELE se posent la question de la sécurité de l'accès à leur propriété (AB215, La Mézière). Problème de signalisation de l'accès au magasin « Monsieur Meubles ». « A la longue de faire des travaux, le niveau de la voie augmente et la construction rencontre des problèmes d'infiltration. Veiller à la bonne gestion des eaux pluviales. »</p>	<p>Les personnes souhaitent être rassurées quant à la gestion des ruissellement des eaux pluviales qui pose apparemment problème dans ce secteur. Est-il envisagé une intervention sur les réseaux existants et en particulier la gestion des EP dans les zones urbanisées ?</p>	<p>Les fossés existants situés du côté EST de la RD637 seront curés (nettoyés) et les têtes de sécurité des fossés seront remplacées.</p> <p>Les eaux pluviales de la chaussée côté OUEST suivront les bordures et seront collectées dans les grilles. La piste cyclable et le cheminement piéton collecteront leurs eaux pluviales dans un caniveau central (type CC1) pour les infiltrer dans un massif drainant situé sous la structure.</p> <p>Il est envisageable d'ajouter une bordure côté EST pour canaliser les eaux de la chaussée vers les fossés existants si Monsieur et Madame PELÉ jugent cette optimisation nécessaire.</p>
<p>Obs.3 M. MAURICE et Mme SEVESTRE, viennent consulter les plans et vérifier qu'ils ne sont pas concernés par le projet d'expropriation.</p>	<p>/</p>	<p>/</p>
<p>Obs.4 Appel téléphonique de M. DELATOUCHE à la mairie de la Mézière pendant la permanence : les renseignements demandés sont donnés par la commissaire enquêteur. M. Delatouche demande la date estimée de démarrage de la procédure d'expropriation et d'acquisition des terrains</p>	<p>Il est à noter que le propriétaire est le père de M. Delatouche, à la santé précaire. M. Delatouche souhaiterait que son père soit épargné par ces démarches pour un temps. Est-ce possible de prendre l'attache de ce dernier et de prévoir les interventions en conséquence ?</p>	<p>Il sera pris contact pour la négociation avec ses enfants, y compris pour le remplacement de la haie.</p>
<p>Obs.5</p>		<p>Le projet prévoit le maintien des accès et du tourne à gauche existant. Néanmoins, la capacité de stockage de</p>

<p>M. SEIGNEUR (Mobilier de France) souhaiterait des précisions sur l'accès au parking en arrivant de Rennes (partie centrale de la route, qui permet de tourner à gauche en étant à l'arrêt sur le milieu de la route)</p>	<p>Le plan du projet permet de lire deux accès à Mobilier de France, l'un semble être dédié aux livraisons, l'autre à la clientèle, avec un tourne à gauche. L'accès à ce commerce me paraît être bien organisé et sécurisé.</p>	<p>celui-ci sera légèrement réduite, du fait du marquage au sol obligatoire pour annoncer l'îlot central borduré créé qui permettra de sécuriser les mouvements tournants.</p>
<p>Obs.6 M. Renaud PINSARD – SAS PORCLO La liaison piétonne du projet d'aménagement traverse la parcelle lui appartenant d'où une inquiétude quant aux responsabilités éventuelles en cas d'accident. 2/ le tracé de découpage est biscornu pour laisser en place une place de parking qui ne sera probablement pas exploitée. Proposition d'un nouveau tracé permettant une continuité de la liaison piétonne côté terrain exproprié Document en annexe1 avec plan remis au commissaire enquêteur.</p>  <p>LA MEZIERE—La Bourdonnais Parcelle : AM 91 et AM 127 Site de PORCLO Propriétaire : SCI BRIZELIS 12 La Cour Durand 35850 ROMILLE Renaud PINSARD Gérant 06.15.09.67.92 - renaud.pinsard@porclo.fr</p>	<p>Effectivement, la liaison piétonne telle que proposée au projet traverse sa propriété et M. Pinsard se pose la question des responsabilités qui lui incomberaient en cas d'accident.</p> <p>Il propose un déplacement de son totem et que la liaison piétonne soit implantée sur le domaine public.</p> <p>Il me semble que le tracé de liaison piétonne et du découpage parcellaire de M. Pinsard est judicieux et mérite d'être pris en compte. Est-ce possible ?</p>	<p>La proposition du réaménagement des places de stationnement fait suite à la rencontre de Monsieur PINSARD sur site le 22/12/2020.</p> <p>Sous réserve que M. PINSARD accepte la suppression d'une place de stationnement le cheminement piéton devrait pouvoir longer la piste cyclable. Le département s'engage dans cette démarche.</p> <p>Si cette solution nécessite le déplacement du totem de signalisation, le Département prendra en charge (dommage de travaux public) le coût du déplacement sur devis.</p> <p>Le Département se rapprochera de Monsieur PINSARD pour lui proposer une adaptation du plan avec le cheminement piéton accolé à la piste cyclable.</p>
<p>Obs.7 M. MONNIER Pierre Remarque 1/ Parcelle section AB n°66 sur la Chapelle-des-Fougeretz lieu-dit L'Arche de la Rivière, demande comment est prévu l'accès au champs pour l'agriculteur. Remarque 2/ il demande pourquoi sont prévues au projet 5 ou 6 places de stationnement publiques, sur des terres agricoles, alors qu'il existe à proximité une parcelle de propriété communale, et</p>	<p>Effectivement, sur le plan du projet, il ne semble plus y avoir d'accès possible au champs. Où cet accès est-il prévu ?</p> <p>Est-il nécessaire d'aménager ces places de stationnement qui n'existent pas à ce jour, et qui</p>	<p>L'accès à la parcelle agricole se fait actuellement depuis la voie communale de la rue de La Rivière. Cet accès sera rétabli depuis la voie communale et sa position actée lors de la négociation foncière en accord le propriétaire.</p> <p>Les places de stationnement ont été prévues pour que les nombreux véhicules qui stationnement actuellement sur l'accotement de la chaussée puissent se stationner ailleurs que sur la piste cyclable. En effet aucun mobilier urbain</p>

<p>que la propriété privée pour laquelle les places de stationnement semblent être aménagées</p>	<p>seront finalement utilisées uniquement à des fins privées ? Ces places de stationnement ne pourraient-elles pas trouver place sur les espaces verts communaux ou au sein de la propriété foncière pour laquelle seraient réalisées ces places de stationnement ?</p>	<p>contraignant (type potelets) ne sera posé pour ne pas gêner la circulation des cyclistes.</p> <p>Le Département entend la demande de suppression des places de stationnement et limitera son emprise à la seule continuité du cheminement piéton.</p> <p>Le Département prendra contact avec la commune de La Chapelle-des-Fougeretz et le/les propriétaire.s afin d'éviter que le stationnement des riverains ne se fasse sur le domaine public.</p>
<p>Obs.8 M. Battais (Maisons Battais), la SCI des Saules : 1/ il s'inquiète de la sécurité d'accès à son site commercial : en 2017, il a déposé une DP l'autorisant à poser son portail. Les aménagements proposés réduisent de moitié le recul qui permettait de conserver un véhicule hors de la route 2/ demande si la fibre sera passée à l'occasion de la réalisation des travaux. M. Battais est favorable à la piste cyclable, mais sans mise en danger de l'ensemble des usagers. Il regrette que la gendarmerie soit trop peu présente.</p>	<p>Une réponse pourrait-elle est apportée à M. Battais concernant la mise en sécurité des véhicules entrant dans son enceinte commerciale : le site est clos par un portail électrique et il m'a fait savoir qu'il lui fallait attendre l'ouverture du portail, d'où son inquiétude relative au risque d'accident ?</p>	<p>Monsieur BATAIS a été rencontré par le Département le 10/02/2021 sur site. Cette interrogation avait été soulevée lors de la rencontre. Le confort d'usage actuel pour accéder à sa propriété sera réduit, puisqu'en effet le dégagement existant entre son portail et le bord de la chaussée sera moindre. Les vitesses pratiquées seront diminuées du fait des aménagements en agglomération (chicanes). L'ensemble des mouvements depuis son entrée resteront possibles. L'enlèvement de la végétation actuelle sur l'espace publique, améliorera la visibilité.</p> <p>Concernant le déploiement de la fibre, celui-ci sera réalisé dans le génie civil des infrastructures existantes d'ORANGE, mais sans lien avec le projet.</p>
<p>Obs.9 La société Abacaland a remis un courrier en main propre et l'a aussi adressé par voie dématérialisée, rédigé par Me E. Bon-Julien. Il m'en est fait une présentation orale par Me E. Bon-Julien :</p> <p>1/concernant la desserte, il est demandé un maintien de l'accès voiture et poids-lourds au niveau de l'accès Nord, alors que le département prévoit uniquement un accès poids-lourds à ce niveau</p> <p>2/ les emprises prévues au projet pourraient être réduites si un muret de soutènement des terres était construit.</p>	<p>La société Abacaland émet les remarques concernant la piste cyclable qui aurait un « impact direct sur le fonctionnement du site » :</p> <p>1/La société souhaite une confirmation de la part du Département que le tourne à gauche est maintenu pour l'accès Nord ? A la lecture des plans, il me semble que ce tourne à gauche est supprimé.</p> <p>2/la société demande l'édification d'un muret de soutènement des terres. Je ne suis techniquement pas en mesure de juger de l'opportunité de cet aménagement. Est-il nécessaire ?</p>	<p>La société ABACA SALOMÉ a été rencontrée lors de plusieurs RDV sur site.</p> <p>1/ Comme évoqué lors de ces rencontres, la voie spécifique existante de tourne-à-gauche n'est pas maintenue afin de limiter les emprises sur leur parcelle, mais le mouvement restera possible pour les livraisons.</p> <p>2/ Le muret de soutènement bien que techniquement réalisable n'apparaît pas nécessaire ni justifié au regard du surcoût. De plus, la mise en œuvre du muret de soutènement engendre un inconfort d'usage et un risque de chute pour les usagers. Il pourrait falloir le doubler d'un</p>

<p>3/ Il est précisé des frais supplémentaires aux négociations foncières qui seraient attachés aux déplacements de panneaux publicitaires</p>	<p>3/Plus largement, ce type de frais est-il inclus à la réflexion sur le montant des indemnités compensatrices ?</p> <p>Une démonstration m'est faite au cours de l'entretien sur les dysfonctionnements de la desserte du parking dans le cas où les VL n'emprunteraient plus l'accès Nord, analyse que je ne partage pas au regard des largeurs de voie de desserte du parking allant au-delà de 5.00m.</p>  <p>De plus, pour la sécurisation des usagers, il me paraît souhaitable qu'ils empruntent l'accès Sud où le carrefour est aménagé avec un tourne à gauche.</p>	<p>garde-corps suivant les hauteurs dégagées. Enfin, le talus prévu dans le projet participe à l'intégration paysagère puisque celui-ci sera en continuité de la topographie de l'aménagement existant.</p> <p>3/L'ensemble des préjudices matériels, directs et certains liés au projet sont indemnisés par le Département, soit dans le prix de vente, soit sur devis s'il s'agit de dommages de travaux publics.</p>
<p>Obs.10</p> <p>Mme BONNIN « je prends acte sur plan que l'entrée et la sortie existantes desservant les locaux (SCAN LINE, CUISINE BINOIS et CUPA STONE) sont conservées pour permettre la bonne circulation et les accès aux locaux. Je suis favorable au maintien de l'entrée et de la sortie existantes.</p>		
<p>Obs. 11</p> <p>M. MONNIER, parcelles AB66 et AB 67 à la Chapelle-des-Fougeretz : propose que le parking de 5 places de stationnement soit aménagé à l'arrière de la propriété bâtie et alerte sur le problème d'accès à la parcelle agricole.</p>	<p>Voir les remarques et question de l'observation n°7.</p>	<p>Voir la réponse de l'observation N°7</p>

<p>Obs. 12 M. BERGOUGNAN, représentant la SCI Haut Dante 95, parcelles AB 40, 41, 42, 44 et 45 à la Chapelle des Fougeretz, magasin DOMELIA :</p> <p>Relate un problème de maintien des accès. Il remet un courrier (courrier n°2) et précise qu'en réalité 4 places de stationnement seront supprimées pour permettre aux poids-lourds de manœuvrer. Le schéma de desserte poids-lourds proposé par le département « ne fonctionne pas ». Il souhaite qu'un aménagement de l'accès en enrobé – voirie lourdes, soit réalisé à la charge du Département, et un élargissement de l'espace enrobé pour la création de places de stationnement supplémentaires. Il attend une réponse du Département.</p>	<p>M. Bergougnan me présente deux schémas de giration de poids-lourds, l'un réalisé par le Département et l'autre par l'architecte des propriétaires.</p> <p>Est-il possible et souhaitable d'élargir l'accès à ce site d'activité pour permettre un accès aisé aux poids-lourds et à une voie de chargement déjà aménagée longeant la limite nord du bâtiment ?</p> <p>Concernant le stationnement, il me semble qu'une réorganisation du marquage des places de stationnement pourrait aussi très largement compenser les 4 places supprimées, plutôt que d'élargir plus l'accès à la zone, qui pourrait être source d'insécurité et de désorganisation des flux de circulation en entrée de site.</p> <p>Pour information, le bâtiment a fait l'objet d'un changement de destination, en partie, vers de l'industrie pour les 2/3 arrière du bâtiment. Il est donc nécessaire de conserver un nombre de places de stationnement suffisant pour les véhicules des salariés du site et des clients.</p>	<p>Le Département a rencontré la SCI Haut Danté le 10/02/2021 sur site. Des échanges ont suivi cette rencontre, notamment par l'intermédiaire de Monsieur CHAILLOU (Assistant à Maitrise d'Ouvrage désigné).</p> <p>Les girations des poids-lourds semblent impacter deux places de stationnements supplémentaires, qui pourraient être compensées par la mise en place de stationnements en bataille en continuité de ceux proposés au Nord.</p> <p>D'autre part, lors des échanges, le Département s'est engagé dans les acquisitions foncières de cet accès commun pour le pérenniser. Le Département reprendra la structure de la chaussée du giratoire entre Centrakor et Domélia, pour la rendre compatible avec le trafic des Poids-Lourds. Un carottage de la structure ainsi qu'un diagnostic amiante des enrobés ont été réalisés en ce sens. Le giratoire et la voie d'accès (6 ml) ont des caractéristiques géométriques suffisantes pour desservir la zone y compris pour des poids-lourds.</p>
<p>Obs.13 M. Benoit RUAUDEL, propriétaire à la Mézière a demandé des renseignements par téléphone au commissaire enquêteur et adressera ses remarques par voie dématérialisée.</p>		
<p>Obs. 14 M. Loïc SORRE, La Mézière, a demandé des renseignements par téléphone au commissaire enquêteur et est favorable au projet d'aménagement de la piste cyclable. Il souhaite que ces terrains deviennent constructibles à long terme.</p>		<p>Le classement au PLUi des terres ne relève pas de la compétence du Département ni du présent projet.</p>

Ainsi, 14 observations sur l'enquête publique préalable à la DUP ont été enregistrées

LES COURRIERS

Observations enregistrées	Questions/observations du Commissaire enquêteur (CE)	Réponse du maître d'ouvrage aux observations et aux questions du CE
<p>CR1</p> <p>La société Abacaland a remis un courrier en main propre et l'a aussi adressé par voie dématérialisée, rédigé par Me E. Bon-Julien</p> <p>Les demandes et questions figurent aux tableaux précédent Obs.8 du registre d'enquête de la DUP et Obs 6 du registre de l'enquête parcellaire</p>	/	/
<p>CR2</p> <p>M. BERGOUGNAN, représentant la SCI Haut Dante 95, parcelles AB 40, 41, 42, 44 et 45 à la Chapelle des Fougeretz, magasin DOMELIA :</p> <p>Les demandes et questions figurent aux tableaux précédent Obs.11 du registre d'enquête de la DUP et Obs 8 du registre de l'enquête parcellaire</p>	/	/

Ainsi, deux courriers ont été reçus.

LES OBSERVATIONS adressées par voies dématérialisées

Observations enregistrées	Questions/observations du Commissaire enquêteur (CE)	Réponse du maître d'ouvrage aux observations et aux questions du CE
<p>Obs.1</p> <p>M. et Mme Delatouche</p> <p>Madame la commissaire-enquêtrice</p> <p>Suite à notre conversation téléphonique de ce matin (lundi 9 mai 2022), je reviens vers vous pour avoir des réponses à certaines questions: après lecture du projet (trouvé sur le site du département):</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous constatons qu'une grande partie de la haie de sapins qui clôture le jardin va disparaître. Par quoi va être remplacée haie: clôture occultant? - au niveau du portail, comment va être géré le croisement entre la sortie voiture et la piste cyclable? Dans l'attente de vos réponses <p>Cordialement</p>	<p>Plus largement, vis-à-vis des propriétés attachées à des logements, quel sera le traitement des clôtures ?</p> <p>Un traitement homogène à l'échelle du projet ?</p> <p>Clôture type + plantations proposées par le Conseil Départemental ?</p> <p>Ou une proposition individualisée à chaque propriétaire touché ?</p>	<p>Les clôtures seront indemnisées sur devis du préjudice matériel réel et certain par le Département pour un remplacement à l'identique.</p> <p>Plus spécifiquement concernant l'entrée de la propriété de M. et Mme DELATOUCHE et la piste cyclable, il n'est pas prévu par le Département de modification des conditions de circulation ni de marquage spécifique. Le projet porté par le Département se raccorde provisoirement à cet endroit. La poursuite de l'itinéraire cyclable vers Rennes sera portée par Rennes Métropole.</p>
Obs.2	/	

<p>M. Vignaud Bonjour Je suis très favorable au projet de piste cyclable bidirectionnelle entre LA MEZIERE et LA CHAPELLE DESFOUGERETZ le long de la RD637. En sécurisant les mobilités actives, il permettra de limiter la congestion et la pollution. Cdlt</p>		
<p>Obs.3 La société Abacaland a déposé par voie dématérialisé un courrier rédigé par Me E. Bon-Julien, en plus de la remise en main-propre de ce même courrier à l'occasion de la permanence du 19 mai 2022.</p>	/	
<p>Obs.4 Sébastien Marrec, extraits de ses remarques : Je suis très favorable au projet de piste cyclable bidirectionnelle entre La Mézière et La Chapelle- des-Fougeretz le long de la RD637. [...]Il est urgent de permettre des déplacements à vélo en confort et en sécurité, et de proposer des alternatives à la voiture individuelle,[...] En revanche, je suis assez sceptique quant à l'absence de continuité de revêtement entre la partie départementale de l'itinéraire et la partie métropolitaine.[...] Je regrette aussi qu'aucun système d'éclairage – hormis au niveau des ouvrages d'art – ne soit prévu. L'absence d'éclairage rebutera des usagers existants et potentiels du vélo en période nocturne, et notamment aux heures de pointe en hiver. [...]Des solutions peuvent apporter un équilibre entre besoin d'éclairage, pollution lumineuse, consommation d'énergie et conséquences sur la biodiversité : des systèmes intelligents par capteur qui déclenchent l'éclairage quand des cyclistes passent, des systèmes de télégestion pour apporter de l'éclairage jusqu'à une certaine heure le soir et à partir d'une certaine heure le matin, ou des marquages luminescents (solutions moins satisfaisante).</p>	<p>Si je partage la remarque de M.Marrec concernant l'absence de continuité de la forme de traitement de la piste entre la section métropolitaine et la section départementale, où il est prévu le recours à des teintes différentes, mais une continuité du profil, la présente enquête traitant de la section départementale, je n'ai pas à émettre d'avis sur le choix des teintes de la piste cyclable de la section relevant de la compétence de Rennes Métropole.</p> <p>Quelle(s) est(sont) la (les)raison(s)/justification(s) du l'absence d'éclairage de la piste ? en effet, la route du meuble est dotée, sur de nombreuses sections d'éclairage des parkings et/ou de la voie ?</p>	<p>Le Département ne prévoit pas d'éclairage des pistes cyclables en dehors des zones agglomérées.</p> <p>Pour des raisons de coûts, et de diminution de la consommation énergétique et de respect de la biodiversité. Le choix a donc été fait de ne pas mettre en œuvre d'éclairage public en milieu rural.</p> <p>Les cyclistes devront s'équiper en conséquence pour voir et être vus.</p>

Obs.5

M. Ruaudel, représentant de l'indivision Ruaudel.

Suite à notre conversation je voudrais vous confirmer le souhait de voir inscrire les 2 deux remarques suivantes dans le registre de l'enquête publique, à propos de la parcelle ZD 42:

1. Un 1er préjudice relatif à la gestion des accès et difficultés pour accéder (et quitter) à la RD 637 en rentrant et sortant de notre parcelle.
2. Un 2eme prejudice: le rapprochement de la piste cyclable de la propriété et des bâtiments d'habitation que nous sommes en train de restaurer, crée des vues et donc un préjudice qu'il serait nécessaire de compenser par une protection paysagère.



Extrait Géoportail



Extrait du projet d'aménagement DUP

1/ au regard du projet d'aménagement, il me semble que l'accès véhicule à la RD reste semblable, avec une traversée supplémentaire à surveiller par les automobilistes au niveau de la piste cyclable.

2/Un écran végétal existe aux abords de la propriété et pourra être renforcé par les particuliers concernés à leur convenance si tel est leur souhait.

1/ L'accès à la RD637 n'est pas modifié. Le croisement avec la piste cyclable étant suffisamment en retrait de la route départementale, la priorité pourra être laissée aux cyclistes sans risque de collision par l'arrière.

2/ Le Département ne prévoit pas d'aménagement paysager autre que de l'engazonnement de talus afin de limiter les emprises foncières sur les parcelles agricoles.

Obs.6

Pour Rayons d'Action Rémi Salembier

Idem observation n°4

<p>Ce projet est une avancée majeure qui permettra d'augmenter la part modale du vélo et ainsi de diminuer la part des déplacements motorisés et ses émissions de gaz à effet de serre. La réalisation de cette infrastructure cyclable correspond aux standards demandés par Rayons d'Action, à savoir sécurisée, séparée de la circulation, continue, lisible et confortable.</p> <p>Nous sommes néanmoins circonspects sur l'hétérogénéité de la couleur du revêtement sur l'ensemble du parcours en tenant compte des emprises départementale et métropolitaine. En effet, la lisibilité pour les cyclistes, piétons et automobilistes est grandement facilitée par l'adoption d'un code couleur homogène. Il s'agit, de plus, d'un critère régulièrement remonté par les usagers mais également par beaucoup d'élus de communes de la métropole lors de concertations.</p> <p>Un dernier point concerne l'absence d'éclairage de la piste cyclable (excepté pour l'ouvrage d'art). Nous regrettons qu'aucune solution d'éclairage ne soit présente sur le projet, des solutions techniques existent tout en permettant une consommation mesurée (systèmes de télégestion, systèmes intelligents par capteurs) et un impact limité sur la biodiversité. En l'état, l'absence d'éclairage peut être un frein important pour les femmes, enfants, personnes âgées, en particulier dans un contexte météo dégradé (pluie, brouillard) et à des heures de faible fréquentation.</p> <p>Ces deux derniers points ne remettent pas en cause la qualité du projet présenté, nous sommes très enthousiastes à l'idée d'emprunter cette infrastructure et nous sommes convaincus qu'elle amènera de nombreuses personnes non cyclistes à franchir le pas.</p>		
--	--	--

Ainsi, six observations adressées par voie numérique ont été reçues.

Autres questions du Commissaire enquêteur :

Pouvez-vous préciser les surfaces d'emprise du projet en m ² ou en hectares ?	<p>La Chapelle des Fougeretz : 5 542 m² Melesse : 2 017 m² La Mézière :14 617 m² <u>TOTAL 22 176 M²</u> (soit 2 HECTARES 21 ARES 76 CENTIARES)</p> <p>Ces surfaces sont également indiquées dans les états parcellaire.</p>
--	---

A la lecture du dossier de DUP, concernant la mise en compatibilité du PLUi de la CC du Val d'Ille, il apparait qu'il serait nécessaire d'ajouter un ER dans le cadre d'une future procédure de modification du PLUi, et que par ailleurs, le PLUi a déjà fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°2 sur ce même sujet.

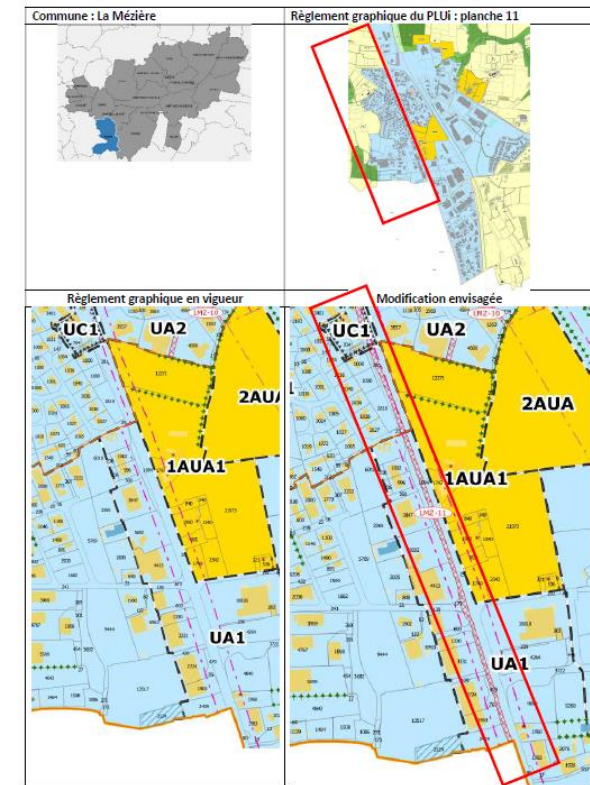
Pourquoi l'ensemble des ER nécessaires à la mise en œuvre du projet n'a-t-il pas été intégré à la procédure de modification simplifiée de 2021 ?

Suite aux différentes rencontres et aux échanges avec la Communauté de Communes Val-d'Ille-Aubigné, il avait été convenu que la modification simplifiée N°2 du PLUi intègre le projet de piste cyclable.

La notice explicative, du projet de modification simplifiée du PLUi de la CCVIA, en date d'Avril 2021, intégrait bien p.58 à p.61 l'inscription d'un emplacement réservé N°LMZ-11.

Le Département va se rapprocher des services de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné pour évoquer le sujet.

Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné : PLUi – Modification simplifiée N°2



Emplacement réservé	Destination	Surface	Bénéficiaire
LMZ-11	Création de liaison cyclable	17 546 m ²	Département

61 / 116